

**REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DÉLIBÉRATIONS**

**AVRIL 2022**

DEL_2022_019	SOLIDARITÉ – SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN
DEL_2022_020	BUDGET 2022 – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS FONCIERS POUR 2022
DEL_2022_021	BUDGET 2022 – COMPLÉMENT DE SUBVENTIONS
DEL_2022_022	PROJETS DE VILLE – BILAN DE CLÔTURE DES MISSIONS DE L'OPÉRATION "VERGERS DU SUD"
DEL_2022_023	RENOUVELLEMENT URBAIN – AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE DIJON MÉTROPOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION
DEL_2022_024	SANTÉ POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS DE CHENÔVE ET AESIO MUTUELLE
DEL_2022_025	CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACODÈGE – PLATEFORME RFIE (REMOBILISATION FORMATION INSERTION EMPLOI)
DEL_2022_026	CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE
DEL_2022_027	CULTURE POUR TOUS – CANDIDATURE AU LABEL 100 % EAC (ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)
DEL_2022_028	CULTURE POUR TOUS – ORGANISATION D'UN ORCHESTRE INTER-CONSERVATOIRE AVEC LA COMMUNE DE SAULIEU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIREBELLOIS ET FONTENOIS DANS LE CADRE DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE INTER-ÉCOLES DE MUSIQUE DE CÔTE D'OR (O.S.I.E.M.)
DEL_2022_029	ACTION DE PRÉVENTION – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION MÉDIATION & PRÉVENTION DIJON MÉTROPOLE
DEL_2022_030	ÉDUCATION – FIXATION DU TARIF DU DISPOSITIF CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ)
DEL_2022_031	PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2022
DEL_2022_032	RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – RÉMUNÉRATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AU CONSERVATOIRE

- DEL\_2022\_033 RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS
- DEL\_2022\_034 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL
- DEL\_2022\_035 MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

### ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL

## SOLIDARITÉ – SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

L'invasion de l'Ukraine par la Russie est un drame qui engendre des besoins humanitaires très importants. La violence armée est à l'origine de souffrances et de pertes humaines généralisées, de dégâts portés aux infrastructures civiles, de déplacement à grande échelle des populations ukrainiennes dans les pays limitrophes qui les accueillent en urgence, comme plus largement dans tout l'Union européenne.

Cette situation alarmante met en évidence la nécessité de réagir rapidement en apportant une aide d'urgence aux réfugiés tant en France que dans les pays voisins où des Ukrainiens se réfugient.

Dès le début du conflit, plusieurs communes de la métropole, dont la Ville de Chenôve, ont manifesté leur solidarité avec l'Ukraine et les Ukrainiens, et ont soutenu les initiatives visant à collecter des dons, accueillir les réfugiés et à faciliter la circulation de l'information sur les modalités pratiques de l'aide.

Les actions menées en Ukraine en appui à l'État et au peuple ukrainiens sont portées majoritairement par l'Union européenne, ses États membres et les organisations humanitaires (Croix-rouge internationale, Secours populaire français, ...), dans des conditions difficile d'accès et d'acheminement de l'aide.

Compte tenu de ce qui précède, la municipalité propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, via le FACECO (Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales) ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le FACECO, géré par le Centre de Crise et de Soutien de ce Ministère, permet aux collectivités d'apporter leurs contributions financières de manière totalement sécurisée, pour financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

En outre, la municipalité souhaite également accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Secours populaire français dans le cadre de l'« Urgence et post-urgence Ukraine » porté par l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 € via le FACECO et une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Secours populaire français, pour soutenir le peuple ukrainien,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. BRUGNOT



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 05/04/2022

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**BUDGET 2022 – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS FONCIERS POUR 2022**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI), le Conseil municipal vote, chaque année, les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable chenevelier. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire.

Depuis la Loi de Finances pour 2018, des modalités d'actualisation ont été scellées. Le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les Lois de Finances annuelles. Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé à partir de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé (IPC) de novembre, et est déterminé pour 2022 selon la variation annuelle de novembre 2021 à novembre 2022.

En raison d'une inflation très modérée, le coefficient d'actualisation était de 0,2 % en 2021, avec la forte hausse des prix subie depuis ces derniers mois, il sera de 3,4 % en 2022.

Depuis 2020, la commune ne peut plus fixer le taux de taxe d'habitation, y compris pour les redevables qui y sont encore assujettis. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. En 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est venue compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Assorti d'un coefficient correcteur, ce transfert doit être neutre.

En 2021, une forte hausse des compensations liées aux locaux industriels a été constatée, lors de la notification des produits prévisionnels des taxes directes locales. Budgétairement, cela a eu pour effet de transférer, en dotations, des recettes fiscales.

La fragilisation du tissu économique, crainte en 2021, ne semble pas avoir eu d'effet sur l'ensemble des ressources liées à la fiscalité directe communale (compensation et taxes). Le nombre d'établissements industriels taxés n'a pas diminué.

En 2022, les bases taxées sur le foncier bâti évoluent moins vite que l'inflation mais cela est compensé par une progression des allocations compensatrices, en lien avec le quartier prioritaire de la politique de la ville (compensation QPPV).

Les bases et les compensations fiscales notifiées sont plus favorables de près de 70K€ par rapport aux prévisions budgétaires initiales (BP 2022) basées sur des taux stables. La ville de Chenôve peut donc maintenir les taux instaurés depuis 2016. Elle souhaite, par ce choix, contribuer à la sauvegarde du pouvoir d'achat et à l'attractivité du territoire. Cette décision est possible, grâce à la gestion rigoureuse visant à équilibrer les comptes de la commune, et aux perspectives financières anticipées dans le cadre de la préparation du budget 2022.

Vu l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De fixer les taux 2022 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au même niveau qu'en 2021, soit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,28 %**
  - **Dont, au titre de la part communale : 26,28 %**
  - **Dont, au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune en 2021 au titre de la suppression de la taxe d'habitation: 21,00 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 109,02 %**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. NEYRAUD - M. SINGER



Pour extrait certifié conforme,

  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

### ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL

## BUDGET 2022 – COMPLÉMENT DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil municipal de compléter l'état des subventions aux associations et autres organismes, au titre de l'exercice 2022, comme suit :

- **Association ÉQUI-SENS BFC : 3 500 €**  
ÉQUI-SENS accompagne des personnes en situation de handicap psychique, physique, relationnel ou en souffrance, avec le cheval comme partenaire de la relation.
- **Association Les Blouses Roses : 500 €**  
Les Blouses Roses assure un engagement fort auprès des enfants et adultes hospitalisés et des personnes âgées.
- **Startup associatif « KËR » : 500 €**  
Entreprise solidaire et sociale qui développe la créativité culinaire de femmes souvent éloignées de l'emploi.
- **Confédération syndicale des familles : 500 €**  
Prise en charge du transport des familles primo-arrivantes sur la Ville de Chenôve dans le cadre d'une sortie au parc de l'Auxois, au deuxième semestre 2022.
- **Figure2Style : 3 000 €**  
Subvention exceptionnelle visant à l'organisation de l'accueil d'une compétition de sélection Grand-Est s'inscrivant dans le cadre du championnat de France « Breaking 2022 », pour la préparation de l'équipe nationale aux Jeux olympiques 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le Budget primitif 2022,

Vu l'article L.23117 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter les subventions aux associations et autres organismes tel que précisé dans la présente délibération,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

2 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. GIRARD - Mme FIOSSONANGAYE



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**PROJETS DE VILLE – BILAN DE CLÔTURE DES MISSIONS DE L'OPÉRATION "VERGERS DU SUD"**

Il est rappelé que, par délibération en date du 23 septembre 2019, la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de Convention de Prestations Intégrées (CPI), un mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement « Vergers du Sud ».

Il est précisé que, par délibération en date du 29 juin 2020, la durée des missions confiées à la SPLAAD a été prolongée, par voie d'avenant à la CPI, de 12 mois suite à la crise sanitaire qui avait perturbé significativement l'avancement des études.

Notifiée le 4 octobre 2019, la CPI portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement « Vergers du Sud » a donc expiré le 3 octobre 2021.

En conséquence, la SPLAAD a établi le bilan de clôture arrêté au 3 octobre 2021 de ce mandat d'études. Joint à la présente délibération, ce bilan de clôture a été présenté, le 25 novembre 2021, en Comité de Contrôle et Stratégique de la SPLAAD et approuvé, le même jour, par le Conseil d'Administration de la SPLAAD.

Au cours du mandat d'études, Dijon Métropole a exprimé la volonté de conduire une réflexion d'ensemble sur la mutation urbaine et la requalification de l'entrée sud de l'agglomération englobant notamment l'avenue Roland Carraz et le secteur des « Vergers du Sud ».

Dans ce contexte, il est apparu opportun de ne pas conduire la totalité des études initialement prévues dans le cadre du mandat considérant que des réponses seront

apportées dans le cadre de la réflexion conduite par la métropole.

À la clôture de l'opération, le montant final des dépenses s'élève à 100 991,75 € TTC (au lieu de 192.000,00 € TTC initialement prévus) dont :

- 79 991,75 € TTC couvrant les études et dépenses diverses se rattachant à la mission,
- 21 000,00 € TTC de rémunération du mandataire.

Le montant des dépenses, hors rémunération du mandataire, de 79 991,75 € TTC se décompose comme suit :

- 69 780,00 € TTC pour les études urbaines,
- 9 844,80 € TTC pour les études techniques (relevé topographique, diagnostic enrobés),
- 366,95 € TTC de frais bancaires.

Il convient de noter que la rémunération forfaitaire de la SPLAAD s'élevait à 30 000,00 € TTC suivant les dispositions de la Convention de Prestations Intégrées. Dans la mesure où le programme d'études n'a pas été mené à terme, cette rémunération a été ramenée à 21 000,00 € TTC.

Par ailleurs, la SPLAAD a perçu dans le cadre du mandat d'études la somme de 93 000,00 € TTC correspondant à :

- la rémunération du mandataire pour un montant de 21 000,00 € TTC,
- une avance de 30 000,00 € TTC versée en février 2020,
- un versement de 42 000,00 € TTC sur appel de fonds versé en avril 2021.

Compte tenu du montant final des dépenses de 100 991,75 € HT, il reste à couvrir un montant de 7 991,75 € TTC qui constitue le solde à verser par la collectivité pour la clôture définitive du mandat.

Vu la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement « Vergers du Sud »,

Vu le bilan de clôture des missions valant reddition des comptes arrêté au 3 octobre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 22 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De constater, au 3 octobre 2021, l'expiration de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement « Vergers du Sud » confié à la SPLAAD,**

**ARTICLE 2 : De donner quitus à la SPLAAD de sa mission au titre de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement « Vergers du Sud »,**

**ARTICLE 3 : D'approuver le bilan de clôture des missions faisant apparaître un solde de 7 991,75 € TTC en faveur de la SPLAAD,**

**ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



**CONVENTION DE PRESTATIONS  
INTEGREES PORTANT MANDAT  
D'ETUDES SUR LA FAISABILITE DE  
L'OPERATION D'AMENAGEMENT  
«VERGERS DU SUD »**

**VILLE DE CHENOVE**

**BILAN DE CLOTURE VALANT  
REDDITION DES COMPTES  
Octobre 2021**

## I. PRESENTATION

**Par délibération en date du 23 septembre 2019**, le Conseil municipal de la ville de Chenôve a décidé de réaliser des études de faisabilité pour l'aménagement de l'opération « Vergers du Sud ».

Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a été notifié à la SPLAAD par courrier réceptionné le 04 Octobre 2019.

Par avenant n°1 en date du 07 juillet 2020, et suivant délibération du 29 juin 2020, la Ville de Chenôve a décidé de proroger de 12 mois la durée du mandat suite à la crise sanitaire qui a perturbé de façon significative l'avancement des études.

Le mandat a donc expiré en date du 03 octobre 2021.

## II. ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES

### Etudes urbaines

Dans le cadre de ce mandat, il a été confié, après consultation, un marché de d'études urbaines au groupement TEKHNE (mandataire)/La SEPT/VERDI/SOBERCO.

Il a été notifié par courrier en date du 01 septembre 2019.

- Ce marché comportait les missions suivantes :
  - o Mission 1 : Scénarii d'aménagement
  - o Mission 2 : Plan d'aménagement et programmation
  - o Mission 3 : Plan Guide

Le montant du marché notifié était de 74 975 € HT.

En cours de mandat, Dijon Métropole a fait savoir sa volonté de mener une réflexion d'ensemble sur l'entrée sud de l'agglomération, englobant notamment le secteur des Vergers du Sud et l'avenue Roland Carraz. Il est donc apparu inopportun à la Ville de Chenôve de mener à son terme les études sur le périmètre de l'opération Vergers du Sud étant donné qu'une nouvelle réflexion d'ensemble allait lui succéder avec le risque d'une remise en cause totale ou partielle des études engagées.

Il a alors été décidé de limiter les études aux missions 1 et 2 du marché d'études urbaines.

Par ailleurs un porteur d'un projet très innovant s'est manifesté avec la volonté de développer le long de la rue de Longvic un nouveau concept de logements reposant sur un écosystème énergétique innovant et mêlant photovoltaïque en façade, production d'hydrogène aux fins de production d'électricité et stockage de chaleur via de l'eau chaude en cuve enterrée.

Il a alors été demandé à l'urbaniste d'inclure dans ses missions l'élaboration d'une fiche de lot afin de positionner le projet le long de la rue de Longvic sans que ce positionnement ne remette en cause les fondamentaux issus du plan d'aménagement et programmation.

Ces modifications ont été transcrites dans un avenant N°1 au marché d'études urbaines, notifié le 15 juin 2021 et qui a fait passer le montant du marché de 74 975 € à 58 150 € HT.

VERGERS DU SUD – MANDAT D'ETUDES  
BILAN DE CLOTURE

**Autres études :**

Il a été réalisé un relevé topographique sur l'ensemble du périmètre d'études. Le montant de cette prestation a été facturé pour 8 058 € TTC.

Un diagnostic amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur les enrobés de l'ancien site DIVIA a été commandé à l'entreprise SARDIAG pour un montant de 1.786,80 € TTC. Il a révélé l'absence d'amiante mais des concentrations en HAP au-delà des normes admissibles pour une réutilisation ou une évacuation en décharge de classe 3.

Compte-tenu de la réflexion d'ensemble engagée sur l'entrée sud de la Métropole, les autres études listées au mandat ne seront pas réalisées

### III. COMMENTAIRES SUR LE BILAN DE CLOTURE

Hors rémunération forfaitaire du mandataire, l'enveloppe TTC allouée aux études était de 162 000 € TTC.

A la clôture de l'opération, le montant cumulé des dépenses, hors rémunération du mandataire s'élève à 79 991,75 € TTC.

La rémunération du mandataire s'élève à 21 000 € TTC.

#### ETAT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT ET TRESORERIE

Conformément à la convention de mandat, il a été versé ce jour à la SPLAAD un remboursement de dépenses de 72 000 € TTC, correspondant à :

- Une avance de 30 000 € versée en février 2020
- Un versement de 42 000 € sur appel de fond versé en avril 2021.

**Le montant des dépenses s'élevant à 79 991,75 € TTC, il reste à couvrir un montant de 7 991,75 € TTC qui constitue le solde à verser par la collectivité pour la clôture définitive du mandat.**

#### REMUNERATION DU MANDATAIRE

A ce jour, la SPLAAD a facturé et a été payée de 21 000 € TTC sur sa rémunération globale et forfaitaire, qui s'élevait à 30 000 € TTC, conformément à la convention de mandat.

Compte-tenu que les études n'ont pas été menées à terme, aucun solde de rémunération ne sera demandé par la SPLAAD.

La rémunération définitive de la SPLAAD est alors fixée à 21 000 € TTC et a été perçue en totalité.

**Fait à Dijon, le**

Pour la Ville de Chenôve	Pour la SPLAAD
	

VERGERS DU SUD – MANDAT D'ETUDES  
BILAN DE CLOTURE

Annexe :

- Délibération du conseil municipal de la Ville de Chenôve en date du .....

**IV. BILAN DE CLOTURE**

DEPENSES	Réglé HT	Réglé TTC
Marché d'études urbaines	58 150,00 €	69 780,00 €
Diagnostic enrobés	1 489,00 €	1 786,80 €
Relevé topographique	6 715,00 €	8 058,00 €
Frais bancaires et relais trésorerie	366,95 €	366,95 €
<b>TOTAL DEPENSES hors rémunération mandataire</b>	<b>66 720,95 €</b>	<b>79 991,75 €</b>
<b>Remboursement dépenses et/ou avances du mandant</b>		<b>72 000,00 €</b>
<b>Solde TTC restant à percevoir par le mandataire</b>		<b>7 991,75 €</b>

La rémunération définitive de la SPLAAD est ramenée à 21 000 € TTC et a été perçue en totalité.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**RENOUVELLEMENT URBAIN – AVENANT N°2 À LA  
CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN DE DIJON MÉTROPOLE ET  
DEMANDE DE SUBVENTION**

À l'échelle de la métropole dijonnaise, deux Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) sont éligibles au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) :

- le quartier du Mail à Chenôve, en tant que quartier d'intérêt national,
- le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, en tant que quartier d'intérêt régional.

Il est rappelé que la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole a été signée le 30 octobre 2019. Le projet de renouvellement urbain du quartier du Mail à Chenôve a été intégré à cette convention par voie d'avenant n°1 signé le 4 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole traduisant les évolutions apportées au programme de renouvellement urbain sur les quartiers de la Fontaine d'Ouche et du Mail.

La première revue de projet de la convention de renouvellement urbain en date du 8 avril 2021 a été l'occasion de :

- mettre en évidence le bon niveau de mise en œuvre de la convention, la qualité du travail partenarial,
- solliciter, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'intégration d'évolutions mineures du programme et des demandes de financements complémentaires pour les deux quartiers concernés.

En date du 21 juin 2021, le comité d'engagement de l'ANRU a émis un avis favorable pour le financement de trois nouvelles opérations dont :

- une opération pour le quartier de la Fontaine d'Ouche : requalification de l'école Buffon,
- deux opérations pour le quartier du Mail : restructuration de l'école des Violettes et reconstruction du centre aéré du Plateau.

Il est précisé que l'ANRU et ses partenaires, souhaitant prioriser leur aide financière pour des opérations confortant le volet éducatif du NPNRU, n'ont pas retenu les demandes formulées pour l'opération d'aménagement du secteur Kennedy ou les opérations déjà contractualisées (réhabilitation/extension de la Bibliothèque François Mitterrand, restructuration du gymnase du Mail, ...).

Au titre de ce deuxième avenant, l'aide complémentaire de l'ANRU pour les trois nouvelles opérations s'élève à 2,41 millions d'euros sous forme de subventions dont :

- 0,87 millions d'euros pour le quartier de Fontaine d'Ouche,
- 1,54 millions pour le quartier du Mail.

Au total, le coût global du projet de renouvellement urbain de Dijon Métropole, hors opération « Kennedy », est estimé à 161,68 millions d'euros HT dont :

- 89,44 millions d'euros HT pour le quartier de Fontaine d'Ouche à Dijon,
- 72,24 millions d'euros HT pour le quartier du Mail à Chenôve.

L'aide totale de l'ANRU au titre de la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole s'élève à 41,08 millions d'euros dont :

- 28,88 millions d'euros de subventions,
- 12,20 millions d'euros de prêts à taux bonifiés.

Vu l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole et ses annexes, dont l'annexe financière,

Vu l'avis de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 22 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole et ses annexes, dont l'annexe financière,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à y apporter des modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet pour tenir compte, le cas échéant, d'ajustements à la demande de l'ANRU ou de ses partenaires,**

**ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole,**

**ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ANRU et d'autres partenaires financiers,**

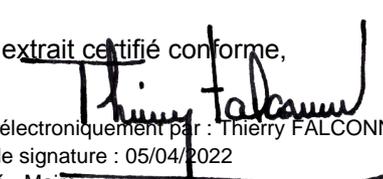
**ARTICLE 5 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

# **AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE DIJON METROPOLE**

## **COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU**



# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....</b>	<b>56</b>



**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,**

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

Dijon Métropole, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La ville de Chenôve, représentée par son Maire,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire,

La Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), représentée par sa directrice,

ORVITIS, représenté par son directeur général,

Habellis, représenté par sa directrice générale,

Grand Dijon Habitat, représenté par son directeur général

CDC Habitat Social, représenté par son directeur territorial nord-est

SCCV Dijon Carrière Blanche 2, représentée par son responsable de programme

Bouygues Immobilier, représenté par son directeur d'agence Lorraine Bourgogne

SCI Le Mail, représentée par son directeur général

**SCCV Branly Changenet, représentée par son directeur de programmes**

Action Logement Services, représenté par sa directrice nationale du renouvellement urbain, dûment habilitée aux fins des présentes

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

-----

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représenté par son directeur régional

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, représentée par sa directrice générale

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par sa présidente,

La CARSAT Bourgogne-Franche-Comté, représentée par son directeur

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## **Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle**

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dijon Métropole, portant sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 19 Avril 2018, a été signée le 30 octobre 2019. Un ajustement mineur a été signé le 20 janvier 2020. L'avenant n°1 intégrant le quartier d'intérêt national Le Mail à Chenôve a été validé par les comités d'engagement des 9 octobre 2019 et 2 juillet 2020 et signé le 4 décembre 2020.

## **Article 2 : Objet de l'avenant**

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

« Le comité d'engagement émet un avis favorable à :

- l'identification du Maître d'Ouvrage SCCV Branly Changenet sur l'opération d'accession sociale îlot E à Chenôve ;
- les modifications du nombre de primes à hauteur de 20 primes à concours financiers constants pour l'opération d'accession sociale Dijon - Carrière Blanche 2 à Dijon ;
- la localisation de la reconstitution de l'offre restante à identifier ;
- l'évolution du nombre de LLS après travaux des opérations de requalification avec restructuration à Dijon (opération Ile-de-France pour Orvitis ; opérations Franche-Comté, Gascogne et Berry pour Grand Dijon Habitat) ;
- le financement de 3 nouveaux équipements scolaires et périscolaires, à savoir :
  - o la démolition-reconstruction de l'école primaire des Violettes à Chenôve, avec une date de prise en compte des dépenses au 21/06/2021 ;
  - o la requalification de l'école Buffon à Dijon, dont sa localisation hors QPV, une date de prise en compte des dépenses au 21/06/2021 et une dépense exceptionnelle pour frais de structures temporaires indispensables à la continuité de l'activité pour un montant de 432 000 € HT.
  - o la démolition-reconstruction du centre de loisirs à Chenôve ; la localisation hors QPV de cet équipement reçoit un avis favorable, avec une date de prise en compte des dépenses au 13/03/2020.
- un montant de 2,41 M€ de subventions en abondement. »

Par ailleurs, l'opération « CENTRALITE – Secteur Saint Exupéry – Requalification du secteur Saint Exupéry » (SPLAAD) est modifiée suite à un changement sur la destination finale du foncier : le café solidaire initialement prévu ne se fera pas.

De plus, Grand Dijon Habitat sollicite l'évolution de la répartition entre opérations des montants de subventions dans le respect des engagements définis contractuellement. Cela concerne les opérations financières de requalification (îlots Berry, Gascogne et Franche-Comté) et de résidentialisation (îlots Berry, Gascogne et Franche-Comté).

Des calendriers (démarrage et/ou durée) ont été modifiés pour certaines opérations. Ces décalages opérationnels sont dus notamment à la crise sanitaire (2020-2021), à l'inscription au projet "Response" (études sur les travaux supplémentaires induits), au choix de commercialisation pour l'accès à la Fontaine d'Ouche (changement du nombre de logements "primés" ANRU) et à l'identification du maître d'ouvrage de l'accès à Chenôve (SCCV Branly Changenet).

### **Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle**

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

#### **Article 3.1 – Modification de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle consolidée**

L'article 2.2 de la convention consolidée relatif à « **Les objectifs urbains du projet** » rédigé comme suit :

##### **2.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche**

- Renforcer l'ouverture du quartier et les conditions de mobilité des habitants

L'objectif est de redonner un caractère urbain plus affirmé à l'espace public en cœur de quartier tout en favorisant l'ouverture du quartier vers les autres quartiers de la ville et de la métropole. Ainsi, une attention particulière sera portée sur la reconfiguration des points d'entrée dans le quartier.

Il s'agit, d'une part, de favoriser les flux avec l'extérieur du quartier : des habitants vers le reste de la métropole ou des extérieurs vers le quartier et, d'autre part, de retravailler les circulations à l'intérieur du quartier pour les apaiser, les sécuriser, en améliorant le confort. Trois secteurs principaux seront traités : le carrefour avenue du Lac et boulevard Kir ; l'avenue du Lac ; la création d'une nouvelle entrée dans le quartier via le site Parker.

Ces interventions permettront également de renforcer les mobilités alternatives à la voiture, transports en commun et vélos notamment.

- Requalifier et diversifier l'habitat

A l'horizon 2035, le quartier ne devrait comporter plus que 58 % de logements à loyer modéré, contre 68 % aujourd'hui. Pour y parvenir, il y a un double objectif de réhabilitation de l'offre existante pour lui redonner une attractivité, en traitant tout à la fois les copropriétés et le parc des bailleurs sociaux, et de développement d'une offre nouvelle, en accession libre ou abordable.

Sur l'action sur le parc existant, il s'agira de travailler en priorité sur des projets de requalification lourde. En effet, la démolition totale d'un îlot a été écartée car les effets positifs pour le quartier n'apparaissent pas suffisants pour justifier une intervention aussi lourde, notamment du fait du coût. Une démolition viendrait porter atteinte à la qualité urbaine du quartier en déstructurant sa composition sans que cela permette d'en changer profondément l'image. De plus, le foncier libéré par la démolition d'un ou plusieurs bâtiments ne pourra pas être valorisé, ni pour la production d'un habitat en diversification ni pour développer de l'espace public ; ces éléments étant déjà présents dans le quartier. De plus, la qualité intérieure des logements, notamment leur taille, ne justifie pas de démolitions en nombre. Ainsi, la composition urbaine du quartier ainsi que la qualité intérieure des logements ont plutôt conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant :

- démolition ciblée
- restructurer les logements pour mieux répondre à la demande en procédant à la division de grands appartements en petits appartements
- ajouter une double peau et des espaces extérieurs à certains bâtiments pour en changer les usages
- clarifier les usages des espaces extérieurs
- rénover énergétiquement les bâtiments

La démolition de 122 logements au centre de l'avenue du Lac a été programmée pour créer une respiration dans un secteur jugé trop dense par les habitants. Elle permettra également de traiter un secteur propice aux rassemblements et mettre un terme à une situation complexe en matière de tranquillité et de sécurité. L'emprise ainsi libérée sera traitée en espace public, en complémentarité de l'intervention sur l'avenue du Lac.

Pour les copropriétés, un accompagnement spécifique leur sera proposé pour permettre la réalisation de travaux ambitieux, à même de pouvoir les repositionner dans le marché de l'immobilier dijonnais. Dans un premier temps, il s'agira de les accompagner pour améliorer leur gestion pour pouvoir, dans un second temps, définir et financer un programme de travaux ambitieux.

Pour la production de logements neufs, il s'agira de produire dans les franges du quartier, moins dense, et de proposer une offre différente de ce qui existe déjà dans le quartier. Ainsi, sur le quai des Carrières Blanches, il est programmé la construction de 300 logements en petits collectifs ou en intermédiaire. Sur le secteur Parker, plus excentré et hors secteur « Anru », l'objectif est de proposer des constructions faisant la jonction entre le quartier Eiffel, composé de maisons individuelles, et le quartier de la Fontaine d'Ouche, composé essentiellement de grands immeubles. 270 logements sont programmés, dont 20 % de logements à loyer modéré conformément au PLH.

- Pérenniser la fonction commerciale et accompagner le développement économique

En matière commerciale, il s'agit de pérenniser le centre-commercial, rénové dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU, tout en permettant à des services et commerces de proximité de s'implanter sur l'avenue du Lac. Aucun investissement lourd n'est programmé dans le cadre du NPNRU. Il conviendra plutôt d'agir pour pérenniser les investissements réalisés en permettant aux acteurs présents de se fédérer et d'attirer de nouveaux commerçants ou pourvoyeurs de services

- Améliorer et diversifier l'offre de services aux habitants

En matière d'équipements, le quartier est bien doté. Aussi, il s'agit de travailler au développement d'une offre de services plus spécifiques aux besoins du quartier, en lien avec les actions menées à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Cette démarche a déjà été engagée. Ainsi, en 2016, la gestion du centre socio-culturel, issu de la fusion de la maison de quartier et du centre social, a été confiée à la FFMJC. Ce changement de gestion lui a donné un nouvel élan, faisant de la « Maison-Phare » un acteur incontournable du quartier. Parallèlement, un service de médiation s'est ainsi mis en place depuis mi-2016 pour répondre aux difficultés en matière de tranquillité publique.

Il s'agira donc de poursuivre cette démarche pour proposer de nouveaux services, en fonction des besoins des habitants : services à la personne en lien avec le vieillissement, services liés au développement des mobilités douces,...

## 2.2.2 : Quartier du Mail

Dans la continuité des actions engagées depuis plus de dix ans dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme de rénovation urbaine, la stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail s'inscrit dans une approche intégrée de développement territorial du sud dijonnais qui trouve, aujourd'hui, sa traduction dans le PLUi-HD.

Complémentaire et cohérente avec la mutation et l'intensification urbaines le long de l'axe Dijon / Beaune, la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Mail participe :

- au changement d'image et au renforcement de l'attractivité du quartier,
- à l'affirmation de Chenôve comme pôle urbain structurant à l'échelle du sud dijonnais.

La stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail repose sur les principes suivants :

- une perspective de renforcement de l'attractivité du cœur de ville en cours d'aménagement (centralité de proximité),
- une amélioration de l'existant en cœur de quartier (qualité des espaces et des équipements publics, attractivité résidentielle du parc de logements ...).

À l'échelle du quartier du Mail, la stratégie urbaine s'articule autour :

- d'un chapelet de polarités allant du secteur Kennedy, au nord en limite avec Dijon, jusqu'au cœur de ville et maillées entre elles par une continuité d'espaces publics fédérateurs allant du petit Mail jusqu'à l'Esplanade de la République,
- d'une intensité progressive pour une centralité élargie du cœur de ville qui rayonne vers les quartiers limitrophes (bourg historique, grand ensemble...).

Les interventions prévues dans le cadre du NPNRU s'organisent autour de trois séquences aux identités propres et complémentaires en termes d'ambiances, de traitements paysagers, de vocations ou d'usages :

- au nord du grand ensemble, en entrée de ville, une polarité commerciale de proximité à «renouveler» sur le secteur Kennedy,
- en coeur de quartier, une continuité d'espaces publics piétonniers, à caractère structurant, ponctuée d'équipements publics, offrant une centralité linéaire,
- le centre-ville en cours d'aménagement avec des enjeux de «couture» avec l'existant notamment en direction du bourg et sur le secteur Saint-Exupéry avec la libération de l'emprise du centre commercial.

Ainsi, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Conforter l'attractivité résidentielle par requalification du patrimoine bâti, résidentialisation et diversification de l'offre de logements

La ville poursuit l'objectif de ré-équilibrer la part des logements à loyer modéré, en le ramenant de 44% aujourd'hui à 39 % à l'horizon 2035. La démolition de la Tour Renan n°12, financée dans le cadre du protocole de préfiguration, participe à cet objectif.

#### *Requalification*

En parallèle, il s'agira de réhabiliter l'offre existante des bailleurs sociaux afin de la rendre plus attractive, mais aussi de développer une nouvelle offre, en accession libre ou abordable.

Ainsi, des projets de requalification lourde seront portés par les bailleurs Orvitis et Habellis, respectivement sur les immeubles « ILM » pour 90 logements et « Matisse » pour 70 logements. Ils prévoient de :

- Démolir partiellement en réalisant des percées dans les immeubles, afin de casser les grands ensembles et de rompre avec l'urbanisme de barre (60 logements).
- Rénover énergétiquement les bâtiments,
- Les rendre accessibles,
- Améliorer l'esthétique des façades,
- Restructurer les grands logements afin de mieux répondre à la demande actuelle en logements de type 2 et 3 (Orvitis),
- Rénover les logements (Orvitis et Habellis),

Ces travaux, hormis la démolition partielle, concerneront également le patrimoine d'Orvitis sur le secteur des franges Est du tram, pour 246 logements.

#### *Résidentialisation*

Parallèlement à ces projets de réhabilitation, seront menés des projets de résidentialisations, pour 343 logements, visant notamment à :

- Sécuriser les entrées d'immeubles,
- Clarifier les usages des espaces extérieurs.

#### *Diversification de l'offre*

En outre, une production de logements neufs permettra de proposer une offre différente et très qualitative.

Initiée dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU, l'aménagement de la nouvelle centralité, située hors QPV, en limite directe, prévoit ainsi la construction de logements et commerces, dans l'objectif d'atteindre une offre globale de 300 logements en accession et locatif libre. Ceux-ci se répartiront sur différents îlots, situés entre le futur Parc et le vieux bourg historique. Une attention particulière sera portée aux choix architecturaux, afin de garantir une transition harmonieuse entre les deux secteurs.

Le secteur « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, et qui marque l'entrée nord de la ville de Chenôve, accueillera quant à lui une offre de logements diversifiée. Il est proposé de construire environ 150 nouveaux logements collectifs allant du T1 au T4, mis sur le marché en locatif libre (40%), locatif intermédiaire (20%) et accession sociale (40%). 5 maisons individuelles seront aussi construites et proposées en accession sociale.

- Requalifier les espaces publics en favorisant le retour de la nature en ville

Le quartier présente des espaces publics structurants majeurs : les mails plantés (Petit Mail et Parc Urbain), l'esplanade de la République, ainsi que les emprises libérées par la démolition de la Tour n°12 (financée au titre du protocole) et du centre commercial Saint-Exupéry (ayant bénéficié d'une autorisation de démarrage

anticipée des travaux). Néanmoins, ceux-ci méritent d'être mieux connectés entre eux, afin de renforcer leur lisibilité et leur accessibilité. On observe en effet qu'ils sont peu fréquentés par les habitants et les acteurs du quartier, voire même méconnus du grand public.

Ainsi, les projets d'aménagement des anciennes emprises de la Tour n°12 et du centre commercial Saint-Exupéry feront la part belle au retour de la nature en ville, avec la création d'espaces paysagers et la création d'îlots de fraîcheur.

Une partie du foncier libéré par la Tour n°12 a d'ores et déjà été utilisée pour la création d'un espace constitué de différents espaces de jeux pour enfants, de végétalisation denses et de détente dénommé « La cabane ». Une partie du foncier reste encore à aménager en lien avec l'extension de la bibliothèque.

Le centre commercial démolit permettra, après étanchéisation de la dalle, l'aménagement d'un espace public de 4 hectares, « Le Parc », hautement qualitatif, dont la végétalisation s'inspirera en partie des espèces présentes sur le plateau de Chenôve, et favorisera la biodiversité. La gestion de la ressource en eau fera l'objet d'une attention particulière : les eaux de toiture des immeubles bordant le parc seront récupérées et stockées, puis distribuées par le biais d'un réseau de canalettes poreuses.

Ces deux aménagements sont le fruit d'un travail de co-construction avec les habitants, qui traduit la politique volontariste de la collectivité en matière de participation, et sa volonté de mobiliser la population dès le début des projets. Celle-ci dépasse le cadre des instances participatives (conseil citoyen et conseils participatifs) puisque la ville de Chenôve s'est dotée d'outils divers pour associer les habitants à la définition et à la création des futurs aménagements : réunions publiques, balades urbaines, ateliers de travail, animations scolaires, application mobile, développement des réseaux sociaux ...

Par ailleurs, l'ensemble de ces espaces aura un rôle à jouer en terme de création de continuités vertes et de circulations douces, à la fois entre les différents quartiers de la ville, et entre le quartier du Mail et le grand paysage à l'Ouest : coteau des vignobles et plateau de Chenôve.

Pour la définition de ces projets d'aménagement, la ville de Chenôve met en place une démarche de concertation et de participation des habitants, tout au long des phases d'étude, de conception et de réalisation des travaux.

Ces orientations sont cohérentes avec l'orientation relative à la trame verte et bleue du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HD de Dijon métropole. Celle-ci a pour objectifs de préserver les réservoirs et corridors écologiques, d'assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides, de reconstituer une trame verte et bleue, et de développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels.

- Valoriser les équipements publics

Chenôve, 2<sup>ème</sup> ville de la métropole dijonnaise, bénéficie d'une offre d'équipements publics attractifs particulièrement dense sur le quartier du Mail : centre nautique, gymnase du Mail et gymnase Gambetta, groupe scolaire des Violettes et école Gambetta, bibliothèque François Mitterrand...

Certains équipements ont fait l'objet, depuis leur construction de réhabilitations, à l'instar :

- du centre Nautique, construit en 1976, a fait l'objet depuis de divers travaux d'amélioration, ainsi que de l'aménagement d'un solarium ;
- du groupe scolaire Gambetta : rénovation complète des sanitaires et installation d'un nouveau jeu dans la cour d'école en 2019 ;
- de la bibliothèque François Mitterrand qui a été entièrement rénovée et a fait l'objet d'une extension dans les années 90

Néanmoins, certains équipements doivent faire l'objet de réhabilitations afin de mieux répondre aux attentes d'usage et de confort thermique. Il s'agit notamment :

- du gymnase du Mail

Construit en 1975, il se situe à l'entrée du QPV, côté Est. Avec une surface de 1303 m<sup>2</sup>, sa capacité d'accueil est de 260 personnes, et sa fréquentation est d'environ 75 000 personnes par an. S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu de nombreuses autres pratiques sportives. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville. Néanmoins, son état est vieillissant et il s'agit de procéder à sa reconstruction.

- de la bibliothèque François Mitterrand

La bibliothèque municipale François Mitterrand se situe le long du Mail. Elle a été construite dans les années 1970. Malgré sa première rénovation, la bibliothèque connaît des dysfonctionnements techniques importants nécessitant une intervention. Sa restructuration et son agrandissement sont donc nécessaires. En effet, la ville de Chenôve souhaite renforcer son rayonnement en développant de nouveaux usages, notamment autour de la famille, et faire de la bibliothèque une médiathèque-ludothèque, véritable levier de la transformation du quartier.

- Créer une entrée de ville attractive et multifonctionnelle.

L'îlot commercial « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, le long du boulevard des Valendons, marque l'entrée nord de la ville de Chenôve. Ce centre est connecté dans sa partie arrière au grand ensemble par un accès piéton paysager, le « petit mail », et aux quartiers pavillonnaires environnants par des accès piétons secondaires.

Construit dans les années 1970, le centre commercial connaît depuis plusieurs années une perte de vitesse, engendrant de la vacance de cellules commerciales et la dégradation du site. Il apparaît donc impossible de redynamiser ce site en l'état.

Le futur secteur Kennedy permettra une requalification complète de type entrée de ville avec la construction d'environ 150 nouveaux logements, une réorganisation de l'offre commerciale et la création d'un espace public paysager de qualité. Il s'intégrera dans la stratégie urbaine du quartier, de la ville et de la métropole en assurant un rôle d'interface entre les différents secteurs. Une attention particulière sera portée à l'association des commerçants, habitants, copropriétaires et citoyens tout au long du projet. Aussi, bien qu'il ne fasse pas partie du QPV, il existe un réel enjeu à requalifier le secteur Kennedy afin de maintenir une offre commerciale et des services pour les habitants du quartier, mais aussi pour créer une véritable entrée de quartier, qualitative et attractive, en écho à ce qui est en cours de réalisation au sud du quartier avec la centralité.

**Est modifié comme suit :**

#### **Article 2.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche**

- Renforcer l'ouverture du quartier et les conditions de mobilité des habitants

L'objectif est de redonner un caractère urbain plus affirmé à l'espace public en cœur de quartier tout en favorisant l'ouverture du quartier vers les autres quartiers de la ville et de la métropole. Ainsi, une attention particulière sera portée sur la reconfiguration des points d'entrée dans le quartier.

Il s'agit, d'une part, de favoriser les flux avec l'extérieur du quartier : des habitants vers le reste de la métropole ou des extérieurs vers le quartier et, d'autre part, de retravailler les circulations à l'intérieur du quartier pour les apaiser, les sécuriser, en améliorant le confort. Trois secteurs principaux seront traités : le carrefour avenue du Lac et boulevard Kir ; l'avenue du Lac ; la création d'une nouvelle entrée dans le quartier via le site Parker.

Ces interventions permettront également de renforcer les mobilités alternatives à la voiture, transports en commun et vélos notamment.

- Requalifier et diversifier l'habitat

A l'horizon 2035, le quartier ne devrait comporter plus que 58 % de logements à loyer modéré, contre 68 % aujourd'hui. Pour y parvenir, il y a un double objectif de réhabilitation de l'offre existante pour lui redonner une attractivité, en traitant tout à la fois les copropriétés et le parc des bailleurs sociaux, et de développement d'une offre nouvelle, en accession libre ou abordable.

Sur l'action sur le parc existant, il s'agira de travailler en priorité sur des projets de requalification lourde. En effet, la démolition totale d'un îlot a été écartée car les effets positifs pour le quartier n'apparaissent pas suffisants pour justifier une intervention aussi lourde, notamment du fait du coût. Une démolition viendrait porter atteinte à la qualité urbaine du quartier en déstructurant sa composition sans que cela permette d'en changer profondément l'image. De plus, le foncier libéré par la démolition d'un ou plusieurs bâtiments ne pourra pas être valorisé, ni pour la production d'un habitat en diversification ni pour développer de l'espace public ; ces éléments étant déjà présents dans le quartier. De plus, la qualité intérieure des logements, notamment leur taille, ne justifie pas de démolitions en nombre. Ainsi, la composition urbaine du quartier ainsi que la qualité intérieure des logements ont plutôt conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant :

- démolition ciblée
- restructurer les logements pour mieux répondre à la demande en procédant à la division de grands appartements en petits appartements
- ajouter une double peau et des espaces extérieurs à certains bâtiments pour en changer les usages
- clarifier les usages des espaces extérieurs
- rénover énergétiquement les bâtiments

La démolition de 122 logements au centre de l'avenue du Lac a été programmée pour créer une respiration dans un secteur jugé trop dense par les habitants. Elle permettra également de traiter un secteur propice aux rassemblements et mettre un terme à une situation complexe en matière de tranquillité et de sécurité. L'emprise ainsi libérée sera traitée en espace public, en complémentarité de l'intervention sur l'avenue du Lac.

Pour les copropriétés, un accompagnement spécifique leur sera proposé pour permettre la réalisation de travaux ambitieux, à même de pouvoir les repositionner dans le marché de l'immobilier dijonnais. Dans un premier temps, il s'agira de les accompagner pour améliorer leur gestion pour pouvoir, dans un second temps, définir et financer un programme de travaux ambitieux.

Pour la production de logements neufs, il s'agira de produire dans les franges du quartier, moins dense, et de proposer une offre différente de ce qui existe déjà dans le quartier. Ainsi, sur le quai des Carrières Blanches, il est programmé la construction de 300 logements en petits collectifs ou en intermédiaire. Sur le secteur Parker, plus excentré et hors secteur « Anru », l'objectif est de proposer des constructions faisant la jonction entre le quartier Eiffel, composé de maisons individuelles, et le quartier de la Fontaine d'Ouche, composé essentiellement de grands immeubles. **Le PLUiHD prévoit la production de 270 logements, dont 20 % de logements à loyer modéré.**

- Pérenniser la fonction commerciale et accompagner le développement économique

En matière commerciale, il s'agit de pérenniser le centre-commercial, rénové dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU, tout en permettant à des services et commerces de proximité de s'implanter sur l'avenue du Lac. Aucun investissement lourd n'est programmé dans le cadre du NPNRU. Il conviendra plutôt d'agir pour pérenniser les investissements réalisés en permettant aux acteurs présents de se fédérer et d'attirer de nouveaux commerçants ou pourvoyeurs de services

- **Diversifier l'offre de services aux habitants et améliorer les équipements publics**

En matière d'équipements, le quartier est bien doté. Aussi, il s'agit de travailler au développement d'une offre de services plus spécifiques aux besoins du quartier, en lien avec les actions menées à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Cette démarche a déjà été engagée. Ainsi, en 2016, la gestion du centre socio-culturel, issu de la fusion de la maison de quartier et du centre social, a été confiée à la FFMJC. Ce changement de gestion lui a donné un nouvel élan, faisant de la « Maison-Phare » un acteur incontournable du quartier. Parallèlement, un service de médiation s'est ainsi mis en place depuis mi-2016 pour répondre aux difficultés en matière de tranquillité publique.

Il s'agira donc de poursuivre cette démarche pour proposer de nouveaux services, en fonction des besoins des habitants : services à la personne en lien avec le vieillissement, services liés au développement des mobilités douces,...

La Ville de Dijon, aux côtés de 53 partenaires, est lauréate de l'appel à projet « H2020 Smart Cities and Communities » avec le projet RESPONSE. Ce projet d'innovation vise à créer deux îlots à énergie positive à l'échelle du quartier de la Fontaine d'Ouche. Dans ce cadre, elle s'est engagée à faire des réhabilitations sur les groupes scolaires Colette et Buffon. Ainsi, ces bâtiments profiteront d'une réhabilitation complète pour qu'ils soient davantage économes en énergie et des capteurs intelligents mesureront la qualité de l'air afin d'optimiser l'utilisation du chauffage. De plus, le groupe scolaire Buffon sera concerné par l'installation de panneaux photovoltaïques sur sa toiture et de batteries de stockage pour répondre à l'objectif global du projet. Le groupe scolaire Buffon est situé en périphérie du quartier prioritaire (le côté impair de la rue se situe dans le périmètre) et 95 % des élèves y résident.

### 2.2.2 : Quartier du Mail

Dans la continuité des actions engagées depuis plus de dix ans dans le cadre du 1er programme de rénovation urbaine, la stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail s'inscrit dans une approche intégrée de développement territorial du sud dijonnais qui trouve, aujourd'hui, sa traduction dans le PLUi-HD. Complémentaire et cohérente avec la mutation et l'intensification urbaines le long de l'axe Dijon / Beaune, la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Mail participe :

- au changement d'image et au renforcement de l'attractivité du quartier,
- à l'affirmation de Chenôve comme pôle urbain structurant à l'échelle du sud dijonnais.

La stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail repose sur les principes suivants :

- une perspective de renforcement de l'attractivité du cœur de ville en cours d'aménagement (centralité de proximité),
- une amélioration de l'existant en cœur de quartier (qualité des espaces et des équipements publics, attractivité résidentielle du parc de logements ...).

À l'échelle du quartier du Mail, la stratégie urbaine s'articule autour :

- d'un chapelet de polarités allant du secteur Kennedy, au nord en limite avec Dijon, jusqu'au cœur de ville et maillées entre elles par une continuité d'espaces publics fédérateurs allant du petit Mail jusqu'à l'Esplanade de la République,
- d'une intensité progressive pour une centralité élargie du cœur de ville qui rayonne vers les quartiers limitrophes (bourg historique, grand ensemble...).

Les interventions prévues dans le cadre du NPNRU s'organisent autour de trois séquences aux identités propres et complémentaires en termes d'ambiances, de traitements paysagers, de vocations ou d'usages :

- au nord du grand ensemble, en entrée de ville, une polarité commerciale de proximité à «renouveler» sur le secteur Kennedy,
- en cœur de quartier, une continuité d'espaces publics piétonniers, à caractère structurant, ponctuée d'équipements publics, offrant une centralité linéaire,
- le centre-ville en cours d'aménagement avec des enjeux de «couture» avec l'existant notamment en direction du bourg et sur le secteur Saint-Exupéry avec la libération de l'emprise du centre commercial.

Ainsi, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Conforter l'attractivité résidentielle par requalification du patrimoine bâti, résidentialisation et diversification de l'offre de logements

La ville poursuit l'objectif de ré-équilibrer la part des logements à loyer modéré, en le ramenant de 44% aujourd'hui à 39 % à l'horizon 2035. La démolition de la Tour Renan n°12, financée dans le cadre du protocole de préfiguration, participe à cet objectif.

### *Requalification*

En parallèle, il s'agira de réhabiliter l'offre existante des bailleurs sociaux afin de la rendre plus attractive, mais aussi de développer une nouvelle offre, en accession libre ou abordable.

Ainsi, des projets de requalification lourde seront portés par les bailleurs Orvitis et Habellis, respectivement sur les immeubles « ILM » pour 90 logements et « Matisse » pour 70 logements. Ils prévoient de :

- Démolir partiellement en réalisant des percées dans les immeubles, afin de casser les grands ensembles et de rompre avec l'urbanisme de barre (60 logements).
- Rénover énergétiquement les bâtiments,
- Les rendre accessibles,
- Améliorer l'esthétique des façades,
- Restructurer les grands logements afin de mieux répondre à la demande actuelle en logements de type 2 et 3 (Orvitis),
- Rénover les logements (Orvitis et Habellis),

Ces travaux, hormis la démolition partielle, concerneront également le patrimoine d'Orvitis sur le secteur des franges Est du tram, pour 246 logements.

### *Résidentialisation*

Parallèlement à ces projets de réhabilitation, seront menés des projets de résidentialisations, pour 343 logements, visant notamment à :

- Sécuriser les entrées d'immeubles,
- Clarifier les usages des espaces extérieurs.

### *Diversification de l'offre*

En outre, une production de logements neufs permettra de proposer une offre différente et très qualitative.

Initiée dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU, l'aménagement de la nouvelle centralité, située hors QPV, en limite directe, prévoit ainsi la construction de logements et commerces, dans l'objectif d'atteindre une offre globale de 300 logements en accession et locatif libre. Ceux-ci se répartiront sur différents îlots, situés entre le futur Parc et le vieux bourg historique. Une attention particulière sera portée aux choix architecturaux, afin de garantir une transition harmonieuse entre les deux secteurs.

Le secteur « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, et qui marque l'entrée nord de la ville de Chenôve, accueillera quant à lui une offre de logements diversifiée. Il est proposé de construire environ 150 nouveaux logements collectifs allant du T1 au T4, mis sur le marché en locatif libre (40%), locatif intermédiaire (20%) et accession sociale (40%). 5 maisons individuelles seront aussi construites et proposées en accession sociale.

- Requalifier les espaces publics en favorisant le retour de la nature en ville

Le quartier présente des espaces publics structurants majeurs : les mails plantés (Petit Mail et Parc Urbain), l'esplanade de la République, ainsi que les emprises libérées par la démolition de la Tour n°12 (financée au titre du protocole) et du centre commercial Saint-Exupéry (ayant bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipée des travaux). Néanmoins, ceux-ci méritent d'être mieux connectés entre eux, afin de renforcer leur lisibilité et leur accessibilité. On observe en effet qu'ils sont peu fréquentés par les habitants et les acteurs du quartier, voire même méconnus du grand public.

Ainsi, les projets d'aménagement des anciennes emprises de la Tour n°12 et du centre commercial Saint-Exupéry feront la part belle au retour de la nature en ville, avec la création d'espaces paysagers et la création d'îlots de fraîcheur.

Une partie du foncier libéré par la Tour n°12 a d'ores et déjà été utilisée pour la création d'un espace constitué de différents espaces de jeux pour enfants, de végétalisation denses et de détente dénommé « La cabane ». Une partie du foncier reste encore à aménager en lien avec l'extension de la bibliothèque. Le centre commercial démolit permettra, après étanchéisation de la dalle, l'aménagement d'un espace public de 4 hectares, « Le Parc », hautement qualitatif, dont la végétalisation s'inspirera en partie des espèces présentes sur le plateau de Chenôve, et favorisera la biodiversité. La gestion de la ressource en eau fera l'objet d'une attention particulière : les eaux de toiture des immeubles bordant le parc seront récupérées et stockées, puis distribuées par le biais d'un réseau de canalettes poreuses.

Ces deux aménagements sont le fruit d'un travail de co-construction avec les habitants, qui traduit la politique volontariste de la collectivité en matière de participation, et sa volonté de mobiliser la population dès le début des projets. Celle-ci dépasse le cadre des instances participatives (conseil citoyen et conseils participatifs) puisque la ville de Chenôve s'est dotée d'outils divers pour associer les habitants à la définition et à la création des futurs aménagements : réunions publiques, balades urbaines, ateliers de travail, animations scolaires, application mobile, développement des réseaux sociaux ...

Par ailleurs, l'ensemble de ces espaces aura un rôle à jouer en terme de création de continuités vertes et de circulations douces, à la fois entre les différents quartiers de la ville, et entre le quartier du Mail et le grand paysage à l'Ouest : coteau des vignobles et plateau de Chenôve.

Pour la définition de ces projets d'aménagement, la ville de Chenôve met en place une démarche de concertation et de participation des habitants, tout au long des phases d'étude, de conception et de réalisation des travaux.

Ces orientations sont cohérentes avec l'orientation relative à la trame verte et bleue du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU i-HD de Dijon métropole. Celle-ci a pour objectifs de préserver les réservoirs et corridors écologiques, d'assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides, de reconstituer une trame verte et bleue, et de développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels.

- Valoriser les équipements publics

Chenôve, 2<sup>ème</sup> ville de la métropole dijonnaise, bénéficie d'une offre d'équipements publics attractifs particulièrement dense sur le quartier du Mail : centre nautique, gymnase du Mail et gymnase Gambetta, groupe scolaire des Violettes et école Gambetta, bibliothèque François Mitterrand...

Certains équipements ont fait l'objet, depuis leur construction de réhabilitations, à l'instar :

- du centre Nautique, construit en 1976, a fait l'objet depuis de divers travaux d'amélioration, ainsi que de l'aménagement d'un solarium ;
- du groupe scolaire Gambetta : rénovation complète des sanitaires et installation d'un nouveau jeu dans la cour d'école en 2019 ;
- de la bibliothèque François Mitterrand qui a été entièrement rénovée et a fait l'objet d'une extension dans les années 90

Néanmoins, certains équipements doivent faire l'objet de réhabilitations afin de mieux répondre aux attentes d'usage et de confort thermique. Il s'agit notamment :

- du gymnase du Mail

Construit en 1975, il se situe à l'entrée du QPV, côté Est. Avec une surface de 1303 m<sup>2</sup>, sa capacité d'accueil est de 260 personnes, et sa fréquentation est d'environ 75 000 personnes par an. S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu de nombreuses autres pratiques sportives. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville. Néanmoins, son état est vieillissant et il s'agit de procéder à sa reconstruction.

- de la bibliothèque François Mitterrand

La bibliothèque municipale François Mitterrand se situe le long du Mail. Elle a été construite dans les années 1970. Malgré sa première rénovation, la bibliothèque connaît des dysfonctionnements techniques importants nécessitant une intervention. Sa restructuration et son agrandissement sont donc nécessaires. En effet, la ville de Chenôve souhaite renforcer son rayonnement en développant de nouveaux usages, notamment autour de la famille, et faire de la bibliothèque une médiathèque-ludothèque, véritable levier de la transformation du quartier.

- École élémentaire des Violettes

L'école élémentaire des Violettes fait partie du groupe scolaire du même nom, incluant une école maternelle et un restaurant scolaire. Cet équipement scolaire de type Pailleron a été construit à la fin des années 60. Sa capacité d'accueil est de 172 élèves, répartis dans 11 classes, du CP au CM2. Il est classé en REP+. Poursuivant la volonté de se doter d'un patrimoine bâti de qualité et mieux adapté à l'accueil des élèves, la ville de Chenôve a décidé de démolir le bâtiment actuel avant de construire un nouveau bâtiment.

- Centre de loisirs municipal

Équipement « historique » de la politique éducative et de loisirs de la ville de Chenôve depuis plus de quarante ans, le centre de loisirs municipal était situé sur le Plateau de Chenôve. Celui-ci a été incendié de manière criminelle le 13 mars 2020.

Depuis, les enfants et les jeunes de Chenôve, et plus particulièrement ceux résidant dans le QPV qui représentent 65% de la fréquentation annuelle, sont privés d'un lieu essentiel de socialisation et de mixité sociale, en pleine nature.

La réhabilitation du bâtiment n'étant pas réalisable, la ville a décidé de construire un nouveau bâtiment. Le site d'implantation envisagé pour cette nouvelle construction se situe sur le plateau de Chenôve, hors QPV, à l'endroit où se situe l'actuelle maison du plateau (sous réserve de la compatibilité avec le PLUI-HD).

Le bâtiment incendié, a, quant à lui, été déconstruit dans le courant de l'été 2021.

- Créer une entrée de ville attractive et multifonctionnelle.

L'îlot commercial « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, le long du boulevard des Valendons, marque l'entrée nord de la ville de Chenôve. Ce centre est connecté dans sa partie arrière au grand ensemble par un accès piéton paysager, le « petit mail », et aux quartiers pavillonnaires environnants par des accès piétons secondaires.

Construit dans les années 1970, le centre commercial connaît depuis plusieurs années une perte de vitesse, engendrant de la vacance de cellules commerciales et la dégradation du site. Il apparaît donc impossible de redynamiser ce site en l'état.

Le futur secteur Kennedy permettra une requalification complète de type entrée de ville avec la construction d'environ 150 nouveaux logements, une réorganisation de l'offre commerciale et la création d'un espace public paysager de qualité. Il s'intégrera dans la stratégie urbaine du quartier, de la ville et de la métropole en assurant un rôle d'interface entre les différents secteurs. Une attention particulière sera portée à l'association des commerçants, habitants, copropriétaires et citoyens tout au long du projet. Aussi, bien qu'il ne fasse pas partie du QPV, il existe un réel enjeu à requalifier le secteur Kennedy afin de maintenir une offre commerciale et des services pour les habitants du quartier, mais aussi pour créer une véritable entrée de quartier, qualitative et attractive, en écho à ce qui est en cours de réalisation au sud du quartier avec la centralité.

## **Article 3.2 – Modification de l'article 3.2 de la convention pluriannuelle consolidée**

L'article 3.2 de la convention relatif à « **Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain** » rédigé comme suit :

### **3.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche**

Les objectifs ambitieux du projet urbain pour le quartier, sa position charnière entre l'espace naturel « vert et bleu » et l'urbanisation dijonnaise ainsi que son identité forte a conduit Dijon métropole et la Ville de Dijon à s'engager dans un processus de labellisation « EcoQuartier » du quartier de la Fontaine d'Ouche. Le quartier a été labellisé « EcoQuartier – étape 2 » en décembre 2017. Il comprend trois opérations principales qui se complètent et s'articulent :

1. La régénération urbaine « douce » du grand ensemble originel, occupant le cœur du quartier, objet de la présente convention
  2. La réalisation d'un nouvel écoquartier de construction neuve à vocation d'habitat dénommé « Quai des Carrières Blanches », sur des emprises de voies désaffectées des berges du canal de Bourgogne
  3. La reconversion en habitat d'une friche industrielle sur le site désaffecté de l'usine Parker, ouvrant une nouvelle porte d'entrée urbaine sur le quartier
- Ce contexte urbain et géographique particulier détermine dans une large mesure les objectifs urbains assignés à cet écoquartier :

- comme lieu privilégié de la diffusion de la nature en ville et de développement de la biodiversité urbaine
  - comme expérience singulière de « recyclage urbain » visant à régénérer le grand ensemble originel sans démolition majeure, et à l'intégrer dans la ville contemporaine
  - comme site pilote en matière d'urbanisme durable qui articule étroitement le social, l'économique et l'environnement pour préfigurer la ville de demain...
- Ces engagements ont été partagés avec les porteurs de projet afin de viser collectivement cette excellence.

### **3.2.2 : Quartier du Mail**

La ville de Chenôve dispose de nombreux établissements scolaires : six groupes scolaires, deux collèges et un lycée. Parmi eux, 4 groupes scolaires et 1 collège situés dans le Quartier Prioritaire de la Ville sont classés en REP + (Réseau d'Education Prioritaire).

La ville a mis en place pour la période 2018-2021 un Projet Educatif Global (PEG), pour un public élargi de 0 à 25 ans. Celui-ci vise à favoriser la réussite scolaire et éducative de chaque enfant et jeune de Chenôve, en garantissant la continuité et la cohérence éducative sur le territoire et en impliquant parents et familles dans chacune des phases de construction de l'enfant et du jeune.

Le PEG s'appuie sur une multitude de dispositifs déjà investis par la ville (contrat enfance jeunesse, contrat local d'accompagnement à la scolarité, programme de réussite éducative, contrat territoire lecture...) et doit permettre d'en assurer la cohérence et la complémentarité. Il se veut également être un outil de travail en transversalité entre les différents services de la ville.

Souhaitant aller plus loin, la ville de Chenôve s'est inscrite dans le programme « Cités Educatives » déployé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse début 2019. Les Cités éducatives s'adressent aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

D'abord présélectionnée au sein de 80 territoires cibles, la candidature de la ville a ensuite été sélectionnée pour ce label d'excellence, en vue d'une contractualisation pour la période 2020-2022. La convention cadre a été signée le 23 juin 2020 entre l'Etat, le préfet du département de la Côte d'Or et la ville de Chenôve. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Elle fixe les orientations stratégiques, le plan d'actions, ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. L'enveloppe réservée au projet, au titre des exercices 2020 à 2022 s'élève à 690 000 €, soit 230 000 € par an.

Le programme de la ville s'articule autour de 3 axes : « conforter le rôle de l'école », « promouvoir la continuité éducative » et « ouvrir le champ des possibles », déclinés en 44 actions. Le budget global du programme s'élève à plus de 1,7 M€.

La réhabilitation de deux équipements publics majeurs que sont la bibliothèque François Mitterrand et le gymnase du Mail contribuera à cette excellence éducative.

L'offre de nouveaux services et espaces, par restructuration et extension de la bibliothèque, permettra de conforter son rôle majeur dans la réussite éducative. Les nouveaux espaces permettront d'accueillir, au plus proche des publics visés (jeunes du QPV) les activités organisées par la Direction de l'Education et la MJC : accompagnement à la scolarité, activités manuelles, ateliers d'écriture, formations (langues notamment). La ludothèque a pour ambition d'être une passerelle dans l'aide à la parentalité. Son fonctionnement indépendant permettra d'organiser des animations en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque, en soirée notamment.

Le gymnase du Mail, dont la fréquentation de 75 000 personnes par an est composée essentiellement de scolaires et de clubs, verra sa qualité d'usage totalement remise à niveau par sa restructuration complète. Le nouvel équipement constituera un outil incontournable pour la promotion de la pratique du sport, notamment auprès des jeunes du quartier, comme vecteur de réussite éducative, d'insertion sociale et professionnelle.

S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu d'autres pratiques sportives : volley-ball, handball, futsal, gym volontaire. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville.

**Est modifié comme suit :**

### **3.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche**

Les objectifs ambitieux du projet urbain pour le quartier, sa position charnière entre l'espace naturel « vert et bleu » et l'urbanisation dijonnaise ainsi que son identité forte a conduit Dijon métropole et la Ville de Dijon à s'engager dans un processus de labellisation « EcoQuartier » du quartier de la Fontaine d'Ouche. Le quartier a été labellisé « EcoQuartier – étape 2 » en décembre 2017. Il comprend trois opérations principales qui se complètent et s'articulent :

1. La régénération urbaine « douce » du grand ensemble originel, occupant le cœur du quartier, objet de la présente convention
2. La réalisation d'un nouvel écoquartier de construction neuve à vocation d'habitat dénommé « Quai des Carrières Blanches », sur des emprises de voies désaffectées des berges du canal de Bourgogne
3. La reconversion en habitat d'une friche industrielle sur le site désaffecté de l'usine Parker, ouvrant une nouvelle porte d'entrée urbaine sur le quartier

Ce contexte urbain et géographique particulier détermine dans une large mesure les objectifs urbains assignés à cet écoquartier :

- comme lieu privilégié de la diffusion de la nature en ville et de développement de la biodiversité urbaine
- comme expérience singulière de « recyclage urbain » visant à régénérer le grand ensemble originel sans démolition majeure, et à l'intégrer dans la ville contemporaine
- comme site pilote en matière d'urbanisme durable qui articule étroitement le social, l'économique et l'environnement pour préfigurer la ville de demain...

Dijon métropole déploie, depuis 2011, une stratégie exemplaire de lutte contre le changement climatique, point fort qui a participé au succès de la candidature de la collectivité à l'appel à projet européen « H2020 Smart Cities&Communautés » reconnu pour son haut niveau d'ambition et d'exigences. En 2020, la Commission Européenne a retenu le projet RESPONSE, porté par deux villes, Dijon et Turku (Finlande). Ces deux villes sont dites pilotes et serviront de modèle pour six villes qui, en s'appuyant sur l'expérimentation des deux villes phares, dupliqueront les solutions dans le cadre de la réplication de RESPONSE prévue dans le projet. Les deux villes pilotes répliqueront également leur projet dans un ou plusieurs autres quartiers locaux. L'objectif est réalisable grâce à l'implantation de solutions techniques et/ou technologiques matérielles (panneaux photovoltaïques, ballon d'eau chaude, etc.) et immatériel (Réseaux de Chaleur Urbain, plateforme de donnée, participation citoyenne). Ces projets visent au déploiement d'îlot à énergie positive. A Dijon ces deux îlots à énergie positive seront déployés dans le quartier politique de la ville de Fontaine d'Ouche.

Ces îlots deviendront à énergie positive en combinant plusieurs actions :

- Réduction des consommations – par l'éco-réhabilitation des bâtiments notamment
- Production d'énergie renouvelables – par l'installation de panneaux photovoltaïques
- Pilotage et optimisation des consommations – par l'installation de stockage de l'énergie, thermostats et autre systèmes de pilotage innovants

Ce projet va mettre en œuvre la plus importante opération d'autoconsommation collective de France : l'énergie produite sera directement consommée par les utilisateurs. Le projet met en valeur les savoir-faire et la dynamique entrepreneuriale locale tout en s'adressant aux plus modestes.

Le projet RESPONSE s'appuie sur un réseau de partenaires importants : Dijon métropole, Ville de Dijon, EDF, Université Bourgogne-Franche-Comté, Eifer, Enedis, Grand Dijon Habitat, Orvitis, Bouygues, Fafco, Atmo BFC, OnyxSolar, Coriance, OGGA, Civocracy, Nano Sens, Wittym, Panga, CENT, ESTP, CCI/ESADD et une dizaine d'entreprises et start-up locales,

### 3.2.2 : Quartier du Mail

La ville de Chenôve dispose de nombreux établissements scolaires : six groupes scolaires, deux collèges et un lycée. Parmi eux, 4 groupes scolaires et 1 collège situés dans le Quartier Prioritaire de la Ville sont classés en REP + (Réseau d'Education Prioritaire).

La ville a mis en place pour la période 2018-2021 un Projet Educatif Global (PEG), pour un public élargi de 0 à 25 ans. Celui-ci vise à favoriser la réussite scolaire et éducative de chaque enfant et jeune de Chenôve, en garantissant la continuité et la cohérence éducative sur le territoire et en impliquant parents et familles dans chacune des phases de construction de l'enfant et du jeune.

Le PEG s'appuie sur une multitude de dispositifs déjà investis par la ville (contrat enfance jeunesse, contrat local d'accompagnement à la scolarité, programme de réussite éducative, contrat territoire lecture...) et doit permettre d'en assurer la cohérence et la complémentarité. Il se veut également être un outil de travail en transversalité entre les différents services de la ville.

Souhaitant aller plus loin, la ville de Chenôve s'est inscrite dans le programme « Cités Educatives » déployé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse début 2019. Les Cités éducatives s'adressent aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

D'abord présélectionnée au sein de 80 territoires cibles, la candidature de la ville a ensuite été sélectionnée pour ce label d'excellence, en vue d'une contractualisation pour la période 2020-2022. La convention cadre a été signée le 23 juin 2020 entre l'Etat, le préfet du département de la Côte d'Or et la ville

de Chenôve. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Elle fixe les orientations stratégiques, le plan d'actions, ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. L'enveloppe réservée au projet, au titre des exercices 2020 à 2022 s'élève à 690 000 €, soit 230 000 € par an.

Le programme de la ville s'articule autour de 3 axes : « conforter le rôle de l'école », « promouvoir la continuité éducative » et « ouvrir le champ des possibles », déclinés en 44 actions. Le budget global du programme s'élève à plus de 1,7 M€.

**La réhabilitation de plusieurs équipements publics majeurs que sont la bibliothèque François Mitterrand, le gymnase du Mail, l'école élémentaire des Violettes et le centre de loisirs municipal contribueront à cette excellence éducative, et leur conception visera une excellence environnementale**

L'offre de nouveaux services et espaces, par restructuration et extension de la bibliothèque, permettra de conforter son rôle majeur dans la réussite éducative. Les nouveaux espaces permettront d'accueillir, au plus proche des publics visés (jeunes du QPV) les activités organisées par la Direction de l'Education et la MJC : accompagnement à la scolarité, activités manuelles, ateliers d'écriture, formations (langues notamment). La ludothèque a pour ambition d'être une passerelle dans l'aide à la parentalité. Son fonctionnement indépendant permettra d'organiser des animations en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque, en soirée notamment.

Le gymnase du Mail, dont la fréquentation de 75 000 personnes par an est composée essentiellement de scolaires et de clubs, verra sa qualité d'usage totalement remise à niveau par sa restructuration complète. Le nouvel équipement constituera un outil incontournable pour la promotion de la pratique du sport, notamment auprès des jeunes du quartier, comme vecteur de réussite éducative, d'insertion sociale et professionnelle.

S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu d'autres pratiques sportives : volley-ball, handball, futsal, gym volontaire. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville.

Ces engagements ont été partagés avec les porteurs de projet afin de viser collectivement cette excellence.

### **Article 3.3 – Modification de l'article 4.1 de la convention pluriannuelle consolidée**

L'article 4.1 de la convention relatif à « **La synthèse du programme urbain (éléments clés)** » rédigé comme suit :

#### **4.1.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche**

- Démolition de 122 logements situés au centre du quartier
- Requalification de cinq îlots, représentant 1257 logements à loyer modéré à terme : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Île-de-France
- Résidentialisation de cinq îlots avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Cher
- Diversification de l'offre : production de 250 à 300 logements sur le quai des Carrières Blanches, dont 10 logements « primés » ANRU, et 270 logements sur le site Parker

- Mise en place d'une OPAH Copropriétés pour les copropriétés situées en cœur de quartier : Résidence des Marcs d'Or, Résidence du Lac, Résidence des Champs-Perdrix
- Restructuration de l'entrée de quartier au carrefour Boulevard Kir et Avenue du Lac et réaménagement de l'avenue du Lac, y compris l'emprise libérée par la démolition
- Création d'une voirie pénétrante via le site Parker

#### **4.1.2 : Quartier du Mail**

- Démolition de 60 logements au centre de quartier : démolition partielle des immeubles ILM et Matisse
  - Aménagement de l'emprise libérée par la démolition du Centre Commercial Saint-Exupéry
  - Aménagement de l'entrée de quartier et du centre commercial Kennedy
  - Aménagement de la rue Renan
  - Amélioration d'équipements publics de proximité : bibliothèque François Mitterrand et Gymnase du Mail
  - Requalification de 346 logements à loyer modéré : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-35 rue des Clématites, immeuble Matisse
  - Résidentialisation avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-12 rue des Clématites, immeuble Matisse
  - Production de 136 à 146 logements en accession, dont 35 primes ANRU : îlots E et B dans la nouvelle Centralité, Balcons de la Fontaine dans le secteur des franges Est du tramway
  - Production de 40 logements en locatif libre par la Foncière Logement sur l'îlot D de la centralité (3235 m<sup>2</sup> de SDP)
- Pour mémoire, 80 démolitions ont été financés dans le cadre du protocole de préfiguration.

#### **4.1.3 : Dijon Métropole**

- Reconstitution de 280 logements en dehors du QPV, dont 262 financés par l'ANRU

La localisation de ces projets est présentée en annexe A8

**Est modifié comme suit :**

#### **Article 4.1.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche**

- Démolition de 122 logements situés au centre du quartier
- Requalification de cinq îlots, représentant **1255 logements** à loyer modéré à terme : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Île-de-France
- Résidentialisation de cinq îlots avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Cher
- Diversification de l'offre : production de 250 à 300 logements sur le quai des Carrières Blanches, dont 20 logements « primés » ANRU

- Mise en place d'une OPAH Copropriétés pour les copropriétés situées en cœur de quartier : Résidence des Marcs d'Or, Résidence du Lac, Résidence des Champs-Perdrix
- Restructuration de l'entrée de quartier au carrefour Boulevard Kir et Avenue du Lac et réaménagement de l'avenue du Lac, y compris l'emprise libérée par la démolition
- Création d'une voirie pénétrante via le site Parker
- **Requalification des groupes scolaires Colette et Buffon**

#### **4.1.2 : Quartier du Mail**

- Démolition de 60 logements au centre de quartier : démolition partielle des immeubles ILM et Matisse
  - Aménagement de l'emprise libérée par la démolition du Centre Commercial Saint-Exupéry
  - Aménagement de l'entrée de quartier et du centre commercial Kennedy
  - Aménagement de la rue Renan
  - **Amélioration, démolition et reconstruction d'équipements publics de proximité : bibliothèque François Mitterrand, Gymnase du Mail, école élémentaire des Violettes, centre de loisirs municipal**
  - Requalification de 346 logements à loyer modéré : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-35 rue des Clématites, immeuble Matisse
  - Résidentialisation avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-12 rue des Clématites, immeuble Matisse
  - Production de 136 à 146 logements en accession, dont 35 primes ANRU : îlots E et B dans la nouvelle Centralité, Balcons de la Fontaine dans le secteur des franges Est du tramway
  - Production de 40 logements en locatif libre par la Foncière Logement sur l'îlot D de la centralité (3235 m<sup>2</sup> de SDP)
- Pour mémoire, 80 démolitions ont été financés dans le cadre du protocole de préfiguration.

#### **4.1.3 : Dijon Métropole**

- Reconstitution de 280 logements en dehors du QPV, dont 262 financés par l'ANRU

La localisation de ces projets est présentée en annexe A8

### **Article 3.4 – Modification de l'article 4.2 de la convention pluriannuelle consolidée**

L'article 4.2 de la convention relatif à « **La description de la composition urbaine** » rédigé comme suit :

#### **4.2.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche**

Le quartier de la Fontaine d'Ouche est situé au sud-ouest de Dijon, à l'amorce de la Vallée de l'Ouche. Implanté entre le lac Kir, lac artificiel créé il y a 50 ans, la Combe à la Serpent et le plateau de la Cras, deux grands secteurs naturels de la métropole. Le quartier est relativement enclavé par rapport au reste de la ville de Dijon par une série d'obstacles :

- naturel : relief avec le quartier des Marcs d'Or ou la Vallée de l'Ouche
- infrastructures de transports : voie ferrée, canal, routes
- équipements : lac Kir, hôpital, gare

Les travaux du quartier de la Fontaine d'Ouche débutent en 1968. Sa forme urbaine se distingue des grands ensembles « traditionnels » par la création d'îlots bâtis sur rue avec de grands jardins en intérieur. La densité du quartier est d'environ 185 logements par hectare, plus faible que dans le centre ancien (environ 212 logements par hectare) mais plus élevée que celle habituelle des autres grands ensembles (entre 70 et 120 logements par hectare).

Il se distingue également par une production comportant, dès l'origine, une réelle mixité d'offres – 4 500 logements, dont 2 139 logements à loyer modéré et 340 en locatif libre – mais une homogénéité dans les formes urbaines. De nombreux équipements offrent aux habitants les services nécessaires : groupes scolaires, collèges, centre-commercial, centre social,...

Dans le cadre du premier PRU, les interventions se sont concentrées sur les franges du quartier autour de trois secteurs :

- la restructuration du boulevard Bachelard, au sud-ouest du quartier, a permis de transformer ce boulevard routier, 2X3 voies, en voie urbaine apaisée et accessible à tous
- le réaménagement du quai des Carrières Blanches, au nord-est du quartier, qui a permis la transformation d'une voirie marquant une rupture franche entre le quartier et le lac Kir, en espaces piétons paysagers qualitatifs en bordure du canal de Bourgogne et ouvert vers le lac
- la restructuration du centre-commercial et de la place de la Fontaine d'Ouche – André Gervais devenus obsolètes dans leur conception afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins actuels des habitants et des usagers extérieurs au quartier.

Ces opérations ont rendu visible et tangible le changement dans le quartier mais n'ont pas été suffisantes à enrayer l'ensemble des difficultés du quartier. Le travail à conduire dans les prochaines années, consistent à traiter le cœur du quartier.

Actuellement, les problèmes se concentrent autour de l'avenue du Lac, artère située en centre de quartier, qui concentre tout à la fois les potentialités du quartier ainsi que ses difficultés. L'objectif est de lui donner un caractère plus apaisé, tout en lui permettant de desservir les secteurs rénovés, centre-commercial et quai des carrières blanches notamment, et d'être facteur de lien entre les différents secteurs du quartier. Cette réflexion sur l'avenue du Lac doit également se traduire par l'amélioration des points d'entrée dans le quartier afin de faciliter l'accès du quartier vers le reste de la ville / métropole, et inversement. Ainsi, le projet urbain prévoit d'une part la remise à plat du carrefour boulevard Kir – avenue du Lac, par la démolition de l'auto-pont, ainsi que la création d'une nouvelle entrée de quartier depuis le quai des carrières blanches via le site Parker.

Parallèlement à ce travail sur l'espace public, il s'agira de remettre à niveau le parc de logements existants, tant privés que publics, afin de leur redonner une attractivité et les réinscrire dans le marché de l'immobilier local. La réhabilitation du réseau de chaleur en 2014 a fait gagner aux bâtiments une étiquette énergétique. Pour autant, une réhabilitation énergétique est nécessaire pour optimiser ces gains.

Le projet du quartier de la Fontaine d'Ouche prévoit de préserver la qualité de sa composition urbaine (voir article 2.2). Celle-ci ainsi que la qualité intérieure des logements ont conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant, entre autres : démolition ciblée ; éco-réhabilitation ; restructuration de 38 grands logements, T4 et plus, en 76 petits logements, T1 ou T2 ; spécialisation de certains immeubles. Ces réhabilitations seront complétées par des opérations de résidentialisation visant à la sécurité et à l'amélioration des usages des espaces collectifs des ensembles immobiliers. Pour le parc privé, il s'agira également de remettre à niveau un parc qui n'a pas fait l'objet de gros investissements depuis leur création. L'accompagnement des copropriétés via des OPAH-Copropriétés permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le sujet.

Dans le cadre du projet urbain, il est également envisagé de diversifier l'offre de logements dans le quartier en proposant des formes urbaines différentes. Ainsi, dans le cadre de la ZAC du quai des carrières blanches, il est programmé la production de 300 logements.

Les équipements publics sont déjà très présents dans le quartier : groupes scolaires, mairie de quartier, théâtre, centre socio-culturel, crèche,... La plupart d'entre eux ont bénéficié de réhabilitation, ou de restructuration complète, dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU. Un travail autour de la signalétique pourrait être conduit pour leur donner une meilleure visibilité.

Pour appréhender globalement toutes ces questions liées à l'image extérieure du quartier et son évolution de manière pertinente, cohérente et coordonnée, entre la multiplicité des maîtres d'ouvrage et des contextes de chaque îlot, il est apparu nécessaire de confier une mission de « maîtrise d'image » architecturale, urbaine et paysagère à une équipe d'architectes et de paysagistes conseils. Après la rédaction d'une charte de « maîtrise d'image » durant la phase protocole, ils accompagneront les porteurs de projets et la collectivité sur l'ensemble des projets pendant la durée de la convention.

#### **4.2.2 : Quartier du Mail**

L'étude de programmation urbaine et les réflexions conduites dans le cadre du PLUi-HD de Dijon métropole ont permis de définir les secteurs d'intervention au titre du NPNRU :

- au sud, le secteur Saint-Exupéry où l'enjeu est de transformer l'emprise de l'ancien centre commercial en un espace public liaisonnant de qualité confortant l'attractivité des immeubles environnants et laissant une large place à la nature,
- en cœur de quartier, de part et d'autre du parc urbain et du tramway, le secteur Renan et les franges Est du tramway avec des interventions lourdes sur le cadre bâti (démolitions partielles, éco-réhabilitations, résidentialisations...) accompagnées par des interventions sur les équipements publics (bibliothèque François MITTERRAND, gymnase du Mail),
- au nord, en frange du QPV (ancienne ZUS, ZFU-TE), le secteur Kennedy dont la requalification de l'ensemble commercial en perte d'attractivité doit permettre de maintenir une offre de proximité au bénéfice des habitants du nord du QPV et contribuer à la diversification de l'offre de logements.

Les plans guide des projets sont présentés en annexe A8.

**Est modifié comme suit :**

#### **4.2.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche**

Le quartier de la Fontaine d'Ouche est situé au sud-ouest de Dijon, à l'amorce de la Vallée de l'Ouche. Implanté entre le lac Kir, lac artificiel créé il y a 50 ans, la Combe à la Serpent et le plateau de la Cras, deux grands secteurs naturels de la métropole. Le quartier est relativement enclavé par rapport au reste de la ville de Dijon par une série d'obstacles :

- naturel : relief avec le quartier des Marcs d'Or ou la Vallée de l'Ouche
- infrastructures de transports : voie ferrée, canal, routes
- équipements : lac Kir, hôpital, gare

Les travaux du quartier de la Fontaine d'Ouche débutent en 1968. Sa forme urbaine se distingue des grands ensembles « traditionnels » par la création d'îlots bâtis sur rue avec de grands jardins en intérieur. La densité du quartier est d'environ 185 logements par hectare, plus faible que dans le centre ancien (environ 212 logements par hectare) mais plus élevée que celle habituelle des autres grands ensembles (entre 70 et 120 logements par hectare).

Il se distingue également par une production comportant, dès l'origine, une réelle mixité d'offres – 4 500 logements, dont 2 139 logements à loyer modéré et 340 en locatif libre – mais une homogénéité dans les formes urbaines. De nombreux équipements offrent aux habitants les services nécessaires : groupes scolaires, collèges, centre-commercial, centre social,...

Dans le cadre du premier PRU, les interventions se sont concentrées sur les franges du quartier autour de trois secteurs :

- la restructuration du boulevard Bachelard, au sud-ouest du quartier, a permis de transformer ce boulevard routier, 2X3 voies, en voie urbaine apaisée et accessible à tous
- le réaménagement du quai des Carrières Blanches, au nord-est du quartier, qui a permis la transformation d'une voirie marquant une rupture franche entre le quartier et le lac Kir, en espaces piétons paysagers qualitatifs en bordure du canal de Bourgogne et ouvert vers le lac
- la restructuration du centre-commercial et de la place de la Fontaine d'Ouche – André Gervais devenus obsolètes dans leur conception afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins actuels des habitants et des usagers extérieurs au quartier.

Ces opérations ont rendu visible et tangible le changement dans le quartier mais n'ont pas été suffisantes à enrayer l'ensemble des difficultés du quartier. Le travail à conduire dans les prochaines années, consistent à traiter le cœur du quartier.

Actuellement, les problèmes se concentrent autour de l'avenue du Lac, artère située en centre de quartier, qui concentre tout à la fois les potentialités du quartier ainsi que ses difficultés. L'objectif est de lui donner un caractère plus apaisé, tout en lui permettant de desservir les secteurs rénovés, centre-commercial et quai des carrières blanches notamment, et d'être facteur de lien entre les différents secteurs du quartier. Cette réflexion sur l'avenue du Lac doit également se traduire par l'amélioration des points d'entrée dans le quartier afin de faciliter l'accès du quartier vers le reste de la ville / métropole, et inversement. Ainsi, le projet urbain prévoit d'une part la remise à plat du carrefour boulevard Kir – avenue du Lac, par la démolition de l'auto-pont, ainsi que la création d'une nouvelle entrée de quartier depuis le quai des carrières blanches via le site Parker.

Parallèlement à ce travail sur l'espace public, il s'agira de remettre à niveau le parc de logements existants, tant privés que publics, afin de leur redonner une attractivité et les réinscrire dans le marché de l'immobilier local. La réhabilitation du réseau de chaleur en 2014 a fait gagner aux bâtiments une étiquette énergétique. Pour autant, une réhabilitation énergétique est nécessaire pour optimiser ces gains.

Le projet du quartier de la Fontaine d'Ouche prévoit de préserver la qualité de sa composition urbaine (voir article 2.2). Celle-ci ainsi que la qualité intérieure des logements ont conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant, entre autres : démolition ciblée ; éco-réhabilitation ; restructuration de **38 grands logements, T3, T4 et plus, en 74 petits logements, T1, T2 ou T3** ; spécialisation de certains immeubles. Ces réhabilitations seront complétées par des opérations de résidentialisation visant à la sécurité et à l'amélioration des usages des espaces collectifs des ensembles immobiliers.

Pour le parc privé, il s'agira également de remettre à niveau un parc qui n'a pas fait l'objet de gros investissements depuis leur création. L'accompagnement des copropriétés via des OPAH-Copropriétés permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le sujet.

Dans le cadre du projet urbain, il est également envisagé de diversifier l'offre de logements dans le quartier en proposant des formes urbaines différentes. Ainsi, dans le cadre de la ZAC du quai des carrières blanches, il est programmé la production de 300 logements.

Les équipements publics sont déjà très présents dans le quartier : groupes scolaires, mairie de quartier, théâtre, centre socio-culturel, crèche,... La plupart d'entre eux ont bénéficié de réhabilitation, ou de restructuration complète, dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU. **Les groupes scolaires Colette et Buffon seront réhabilités en 2022, dans la poursuite du travail engagé pour améliorer l'offre de services.**

Pour appréhender globalement toutes ces questions liées à l'image extérieure du quartier et son évolution de manière pertinente, cohérente et coordonnée, entre la multiplicité des maîtres d'ouvrage et des contextes de chaque îlot, il est apparu nécessaire de confier une mission de « maîtrise d'image » architecturale, urbaine et paysagère à une équipe d'architectes et de paysagistes conseils. Après la rédaction d'une charte de « maîtrise d'image » durant la phase protocole, ils accompagneront les porteurs de projets et la collectivité sur l'ensemble des projets pendant la durée de la convention.

#### **4.2.2 : Quartier du Mail**

L'étude de programmation urbaine et les réflexions conduites dans le cadre du PLUi-HD de Dijon métropole ont permis de définir les secteurs d'intervention au titre du NPNRU :

- au sud, le secteur Saint-Exupéry où l'enjeu est de transformer l'emprise de l'ancien centre commercial en un espace public liaisonnant de qualité confortant l'attractivité des immeubles environnants et laissant une large place à la nature,
- en cœur de quartier, de part et d'autre du parc urbain et du tramway, le secteur Renan et les franges Est du tramway avec des interventions lourdes sur le cadre bâti (démolitions partielles, éco-réhabilitations, résidentialisations...) accompagnées par des interventions sur les équipements publics (**bibliothèque François Mitterrand, gymnase du Mail, école élémentaire des Violettes**),
- au nord, en frange du QPV (ancienne ZUS, ZFU-TE), le secteur Kennedy dont la requalification de l'ensemble commercial en perte d'attractivité doit permettre de maintenir une offre de proximité au bénéfice des habitants du nord du QPV et contribuer à la diversification de l'offre de logements.

Les plans guide des projets sont présentés en annexe A8.

#### **Article 3.5 – Modification de l'article 7.4 de la convention pluriannuelle consolidée**

L'article 7.4 de la convention relatif à « **L'organisation des maîtres d'ouvrage** » rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne de désigner un référent qui assurera le lien entre les différents services concernés par le projet.

Les référents sont les suivants :

- Grand Dijon Habitat : Florent BERSON, responsable du service développement du patrimoine
- Orvitis : Sandrine BOYER, directrice du patrimoine
- Habellis : Alexandre ARMANTANO, directeur du développement
- CDC Habitat Social : Levent AGMAN, directeur du développement

- SCCV Dijon Carrières Blanche 2 : Geoffrey BOURRIOUX, responsable de programme
- SPLAAD : Elodie BONNOTTE, cheffe de Projet
- SCI « Le Mail » : Bernard SIMON, directeur général
- Bouygues Immobilier : Jean-François SCHAEFFER, directeur d'agence Lorraine Bourgogne
- Foncière Logement : Bastien FAURE, directeur de projets

#### **Est modifié comme suit :**

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne de désigner un référent qui assurera le lien entre les différents services concernés par le projet.

Les référents sont les suivants :

- Grand Dijon Habitat : Florent BERSON, responsable du service développement du patrimoine
- Orvitis : Sandrine BOYER, directrice du patrimoine
- Habellis : Bastian BOICHARD, Directeur Développement et Valorisation du Patrimoine (Départements 21 et 71)
- CDC Habitat Social : Agnès GOULARD, directrice de l'agence de Dijon
- SCCV Dijon Carrières Blanche 2 : Bastien JEANRAT, responsable de programme
- SPLAAD : Elodie BONNOTTE, cheffe de Projet
- SCI « Le Mail » : Bernard SIMON, directeur général
- Bouygues Immobilier : Jean-François SCHAEFFER, directeur d'agence Lorraine Bourgogne
- Foncière Logement : Bastien FAURE, directeur de projets
- SCCV Branly-Changenet : Gilles TOULON, directeur de programmes

#### **Article 3.6 - Modification de l'article 8.2 de la convention pluriannuelle consolidée**

L'article 8.2 de la convention relatif à « **Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants** » rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de

détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dijon métropole est engagée depuis 2003 dans une démarche d'insertion. Ainsi, une première Charte Insertion-Emploi a été signée à cette date, en partenariat avec l'Etat, les communes de la métropole, les acteurs du Service Public de l'Emploi, les organismes HLM et les représentants des entreprises du BTP. Elle a permis la mise en place de clauses d'insertion dans le cadre d'opérations de construction, d'aménagement et de rénovation urbaine ainsi que d'opérations de nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts ou de tris des déchets qui correspondent à des marchés de services (10% des heures travaillées à l'insertion). Ce dispositif a servi de support à la mise en place des clauses d'insertion dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de 2005. En 2013, l'ensemble des partenaires a travaillé à une réactualisation de cette charte. Cette charte permet de répondre aux objectifs d'insertion par l'activité économique des habitants tant pour les opérations d'investissements que pour la gestion urbaine de proximité.

Depuis 2004, le dispositif général a permis de réaliser plus de 1,2 millions d'heures d'insertion, dont 234 090 heures au titre des opérations ANRU. 1 465 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif, dont 36 % issus des quartiers prioritaires (46 % pour les opérations ANRU) et 392 personnes ont obtenu un contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois, dont 37,5 % issus des quartiers prioritaires.

– Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

À l'échelle du projet :	Montant d'investissement (HT)	Nombre d'heures travaillées (valeur estimée)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
<b>Démolition</b>	<b>9 443 036 €</b>	<b>33 500</b>	10,00%	<b>3 350</b>
Habellis	8 054 010 €	30 500		3 050
Orvitis	1 389 026 €	3 000		300
<b>Requalification logements à loyer modéré</b>	<b>63 783 402 €</b>	<b>334 000</b>	10,00%	<b>33 400</b>
Grand Dijon Habitat	40 373 663 €	200 000		20 000
Orvitis	21 699 727 €	124 000		12 400
Habellis	1 710 012 €	10 000		1 000
<b>Résidentialisation</b>	<b>4 154 134 €</b>	<b>22 000</b>	10,00%	<b>2 200</b>
Grand Dijon Habitat	1 564 180 €	7 500		750
CDC Habitat	519 874 €	2 500		250
Orvitis	1 836 000 €	10 500		1 050
Habellis	234 080 €	1 500		150
<b>Aménagement</b>	<b>14 009 568 €</b>	<b>52 000</b>	10,00%	<b>5 200</b>
Dijon métropole	5 319 756 €	22 000		2 200

SPLAAD	8 689 812 €	30 000		3 000
<b>Reconstitution de l'offre démolie</b>	<b>33 699 901 €</b>	<b>153 000</b>	10,00%	<b>15 300</b>
Habellis	18 449 296 €	77 000		7 700
Grand Dijon Habitat	6 769 441 €	76 000		7 600
Orvitis	8 481 164 €			
<b>Equipement public</b>	<b>11 659 203 €</b>	<b>76 000</b>	10,00%	<b>7 600</b>
Ville de Chenôve	11 659 203 €	76 000		7 600
<b>Diversification de l'offre de logement</b>	<b>450 000 €</b>	<b>2 700</b>	10,00%	<b>270</b>
SCI Le Mail	140 000 €	2 700		270
Dijon – Carrière Blanche 2	100 000 €			
Bouygues Immobilier	50 000 €			
Non désigné	160 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>137 199 244 €</b>	<b>673 200</b>	10,00%	<b>67 320</b>

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Comme indiqué précédemment, la charte Insertion-Emploi de Dijon métropole concerne également des marchés de service, tels que le nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts, qui participent à la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité. Grand Dijon Habitat et Orvitis en sont notamment signataires.

En plus, des mesures prises en faveur de l'insertion dans les opérations d'investissement, Grand Dijon Habitat s'est engagé avec deux entreprises d'insertion pour la gestion urbaine de proximité et, notamment :

- Le nettoyage des parties communes des logements concernant 3 904 logements dont Fontaine d'Ouche, nettoyage des parkings en sous-sol (3 222 places) et nettoyage des bureaux administratifs, le siège ainsi que les agences (Idée 21). Ce marché comprend une clause spécifique concernant la gestion des encombrants dans les quartiers prioritaires, dont Fontaine d'Ouche.
- L'entretien des espaces verts concernant 3102 logements dont Fontaine d'Ouche (Idée 21).
- Le nettoyage complet de logement au changement de locataires et/ou après travaux. Le volume annuel de logements traités représente chaque année 800 à 1000 logements dont environ 140 logements sur la Fontaine d'Ouche (Promut).

En 2017, en plus des mesures prises en faveur de l'insertion dans les opérations d'investissement, Orvitis a signé 4 marchés de service qui ont permis la réalisation de 57 474 heures d'insertion. Sur l'ensemble des marchés (investissement et services) 16 % des 249 personnes bénéficiaires étaient issus des quartiers prioritaires.

La mise en place des chantiers d'insertion (voir infra) participe également à cet objectif compte-tenu des publics visés ainsi que des actions mises en place.

– Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain  
Sans objet

– Objectifs qualitatifs en matière d'insertion  
Dans le cadre des contrats aidés, le ministère du travail a fixé des objectifs pour faciliter l'insertion professionnelle des publics fragiles parmi lesquels les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, une soixantaine de résidents des QPV de la métropole dijonnaise a, chaque année, bénéficié d'un emploi d'avenir (36,5% des emplois d'avenir en 2017, pour un objectif de 15,6%). En 2015, les bénéficiaires de CAE issus des QPV représentaient 137 personnes, 162 en 2016 et 96 en 2017.

De la même manière, environ 17% des suivis de la Mission Locale de Dijon sont réalisés au bénéfice de jeunes issus des quartiers prioritaires. En 2017, 20,6% des jeunes accompagnés issus de ces quartiers ont bénéficié d'un PACEA.

En moyenne entre 2015 et 2017, 25% des jeunes Garantie jeunes sont issus de ces quartiers. En 2017 : 29,1% de bénéficiaires de la Garantie Jeunes sont issus des QPV pour un objectif de 21%.

Parallèlement, pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi âgés de 16 à 25 ans, Dijon métropole et les communes ont mis en place des chantiers éducatifs. Deux associations locales, Acodège et Sentiers ont pour mission d'encadrer les jeunes sur le chantier : une trentaine de jeunes devraient ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et social.

Objectif	Indicateur	Cible
Assurer la mise en œuvre des contrats aidés pour les habitants des quartiers prioritaires	Nombre de contrats aidés à destination des habitants des quartiers	En fonction des contrats
Favoriser l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi	Nombre de chantiers mis en place Nombre de jeunes suivis Nombre de jeunes en formation ou en emploi à l'issue des chantiers	Jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi ou de la formation

– Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique  
Le dispositif est animé par trois instances :

– le Comité Opérationnel, rassemblant les différents partenaires, est mis en place chaque trimestre afin de suivre les démarches d'insertion,

- le Groupe Technique de Suivi se réunit chaque trimestre afin de suivre le parcours de chaque bénéficiaire salarié du dispositif,
- trois facilitatrices réalisent une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause d’insertion et assurent le suivi de la mise en œuvre du dispositif. Elles constituent l’interface entre les donneurs d’ordre, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l’insertion par l’activité économique.

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d’ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l’insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre d’une démarche partenariale, en lien avec le volet « développement économique et emploi » du contrat de ville, la mise en place des clauses d’insertion dans le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux objectifs suivants :

- Les publics bénéficiaires du dispositif doivent résider sur le territoire de Dijon métropole
- Une attention particulière sera portée aux publics du plan local d’insertion pour l’emploi (PLIE) ainsi qu’aux personnes relevant des quartiers prioritaires ; il est ainsi prévu de réserver au moins 7 % des objectifs d’insertion

#### **Est modifié comme suit :**

Les maîtres d’ouvrage financés par l’ANRU s’engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d’insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d’insertion au service de réels parcours vers l’emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l’inscrivant dans la politique locale d’accès à l’emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d’ouvrage financés par l’ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d’insertion, s’accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d’accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l’ensemble des acteurs locaux de l’insertion par l’activité économique.

Dijon métropole est engagée depuis 2003 dans une démarche d’insertion. Ainsi, une première Charte Insertion-Emploi a été signée à cette date, en partenariat avec l’Etat, les communes de la métropole, les acteurs du Service Public de l’Emploi, les organismes HLM et les représentants des entreprises du BTP. Elle a permis la mise en place de clauses d’insertion dans le cadre d’opérations de construction, d’aménagement et de rénovation urbaine ainsi que d’opérations de nettoyage de locaux, d’entretien d’espaces verts ou de tris des déchets qui correspondent à des marchés de services (10% des heures travaillées à l’insertion). Ce dispositif a servi de support à la mise en place des clauses d’insertion dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de 2005. En 2013, l’ensemble des partenaires a travaillé à une réactualisation de cette charte. Cette charte permet de répondre aux objectifs d’insertion par l’activité économique des habitants tant pour les opérations d’investissements que pour la gestion urbaine de proximité.

Depuis 2004, le dispositif général a permis de réaliser plus de 1,2 millions d’heures d’insertion, dont 234 090 heures au titre des opérations ANRU. 1 465 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif, dont 36 % issus des quartiers prioritaires (46 % pour les opérations ANRU) et 392 personnes ont obtenu un contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois, dont 37,5 % issus des quartiers prioritaires.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d’investissements

Dans le cadre des opérations d’investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d’heures d’insertion à atteindre sont les suivants :

À l'échelle du projet :	Montant d'investissement (HT)	Nombre d'heures travaillées (valeur estimée)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
<b>Démolition</b>	<b>9 443 036 €</b>	<b>33 500</b>	10,00%	<b>3 350</b>
Habellis	8 054 010 €	30 500		3 050
Orvitis	1 389 026 €	3 000		300
<b>Requalification logements à loyer modéré</b>	<b>63 783 402 €</b>	<b>334 000</b>	10,00%	<b>33 400</b>
Grand Dijon Habitat	40 373 663 €	200 000		20 000
Orvitis	21 699 727 €	124 000		12 400
Habellis	1 710 012 €	10 000		1 000
<b>Résidentialisation</b>	<b>4 154 134 €</b>	<b>22 000</b>	10,00%	<b>2 200</b>
Grand Dijon Habitat	1 564 180 €	7 500		750
CDC Habitat	519 874 €	2 500		250
Orvitis	1 836 000 €	10 500		1 050
Habellis	234 080 €	1 500		150
<b>Aménagement</b>	<b>14 009 568 €</b>	<b>52 000</b>	10,00%	<b>5 200</b>
Dijon métropole	5 319 756 €	22 000		2 200
SPLAAD	8 689 812 €	30 000		3 000
<b>Reconstitution de l'offre démolie</b>	<b>33 699 901 €</b>	<b>153 000</b>	10,00%	<b>15 300</b>
Habellis	18 449 296 €	77 000		7 700
Grand Dijon Habitat	6 769 441 €	76 000		7 600
Orvitis	8 481 164 €			
<b>Equipement public</b>	<b>21 602 803 €</b>	<b>129 000</b>	10,00%	<b>12 900</b>
Ville de Chenôve	18 086 803 €	112 000		11 200
Ville de Dijon	3 516 000 €	17 000		1 700
<b>Diversification de l'offre de logement</b>	<b>450 000 €</b>	<b>2 700</b>	10,00%	<b>270</b>
SCI Le Mail	140 000 €			

Dijon – Carrière Blanche 2	100 000 €			
Bouygues Immobilier	50 000 €			
SCCV Branly	160 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>147 142 844 €</b>	<b>726 200</b>	<b>10,00%</b>	<b>72 620</b>

- Objectifs quantitatifs d’insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Comme indiqué précédemment, la charte Insertion-Emploi de Dijon métropole concerne également des marchés de service, tels que le nettoyage de locaux, d’entretien d’espaces verts, qui participent à la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité. Grand Dijon Habitat et Orvitis en sont notamment signataires.

En plus, des mesures prises en faveur de l’insertion dans les opérations d’investissement, Grand Dijon Habitat s’est engagé avec deux entreprises d’insertion pour la gestion urbaine de proximité et, notamment :

- Le nettoyage des parties communes des logements concernant 3 904 logements dont Fontaine d’Ouche, nettoyage des parkings en sous-sol (3 222 places) et nettoyage des bureaux administratifs, le siège ainsi que les agences (Idée 21). Ce marché comprend une clause spécifique concernant la gestion des encombrants dans les quartiers prioritaires, dont Fontaine d’Ouche.
- L’entretien des espaces verts concernant 3102 logements dont Fontaine d’Ouche (Idée 21).
- Le nettoyage complet de logement au changement de locataires et/ou après travaux. Le volume annuel de logements traités représente chaque année 800 à 1000 logements dont environ 140 logements sur la Fontaine d’Ouche (Promut).

En 2017, en plus des mesures prises en faveur de l’insertion dans les opérations d’investissement, Orvitis a signé 4 marchés de service qui ont permis la réalisation de 57 474 heures d’insertion. Sur l’ensemble des marchés (investissement et services) 16 % des 249 personnes bénéficiaires étaient issus des quartiers prioritaires.

La mise en place des chantiers d’insertion (voir infra) participe également à cet objectif compte-tenu des publics visés ainsi que des actions mises en place.

- Objectif sur l’ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Sans objet

- Objectifs qualitatifs en matière d’insertion

Dans le cadre des contrats aidés, le ministère du travail a fixé des objectifs pour faciliter l’insertion professionnelle des publics fragiles parmi lesquels les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, une soixantaine de résidents des QPV de la métropole dijonnaise a, chaque année, bénéficié d’un emploi d’avenir (36,5% des emplois d’avenir en 2017, pour un objectif de 15,6%). En 2015, les bénéficiaires de CAE issus des QPV représentaient 137 personnes, 162 en 2016 et 96 en 2017.

De la même manière, environ 17% des suivis de la Mission Locale de Dijon sont réalisés au bénéfice de jeunes issus des quartiers prioritaires. En 2017, 20,6% des jeunes accompagnés issus de ces quartiers ont bénéficié d’un PACEA.

En moyenne entre 2015 et 2017, 25% des jeunes Garantie jeunes sont issus de ces quartiers. En 2017 : 29,1% de bénéficiaires de la Garantie Jeunes sont issus des QPV pour un objectif de 21%.

Parallèlement, pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi âgés de 16 à 25 ans, Dijon métropole et les communes ont mis en place des chantiers éducatifs. Deux associations locales, Acodège et Sentiers ont pour mission d'encadrer les jeunes sur le chantier : une trentaine de jeunes devraient ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et social.

Objectif	Indicateur	Cible
Assurer la mise en œuvre des contrats aidés pour les habitants des quartiers prioritaires	Nombre de contrats aidés à destination des habitants des quartiers	En fonction des contrats
Favoriser l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi	Nombre de chantiers mis en place Nombre de jeunes suivis Nombre de jeunes en formation ou en emploi à l'issue des chantiers	Jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi ou de la formation

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le dispositif est animé par trois instances :

- le Comité Opérationnel, rassemblant les différents partenaires, est mis en place chaque trimestre afin de suivre les démarches d'insertion,
- le Groupe Technique de Suivi se réunit chaque trimestre afin de suivre le parcours de chaque bénéficiaire salarié du dispositif,
- trois facilitatrices réalisent une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause d'insertion et assurent le suivi de la mise en œuvre du dispositif. Elles constituent l'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, en lien avec le volet « développement économique et emploi » du contrat de ville, la mise en place des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux objectifs suivants :

- Les publics bénéficiaires du dispositif doivent résider sur le territoire de Dijon métropole
- Une attention particulière sera portée aux publics du plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) ainsi qu'aux personnes relevant des quartiers prioritaires ; il est ainsi prévu de réserver au moins 7 % des objectifs d'insertion

### **Article 3.7 – Modification de l'article 9.1.1.2 de la convention pluriannuelle consolidée**

L'article 9.1.1.2 de la convention relatif à « **Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU** » rédigé comme suit :

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition 32-42 avenue du Lac	619-6021003-21- 0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	6 686 700,19 €	70,00%	4 680 690,13 €	19/04/2018
Démolition partielle de 30 logements "Matisse" - Chenôve	619-6021002-21- 0001-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	1 271 779,08 €	80,00%	1 017 423,26 €	19/02/2018
Démolition partielle de 30 logements "ILM", rue Ernest Renan à Chenôve	619-6021002-21- 0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	1 391 866,60 €	80,00%	1 113 493,28 €	19/02/2018

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

▪ **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement rue Renan	619-6021002-24-0001-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	DIJON METROPOLE	413 922,60 €	25,00%	103 480,65 €	19/02/2018
CENTRALITE - Secteur Saint Exupéry - Requalification du secteur Saint Exupéry	619-6021002-24-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SPL AMENAG AGGLO DIJONNAISE	8 642 100,00 €	25,00%	2 160 525,00 €	19/02/2018
Réaménagement avenue du Lac et entrée de quartier*	619-6021003-24-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	5 235 750,00 €	25,00%	1 308 937,50 €	19/04/2018

\* Cette ligne a été modifiée par rapport à la convention initiale correspondant à la fusion des deux opérations d'aménagement du quartier de la Fontaine d'Ouche

La ligne suivante a été supprimée :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Réaménagement avenue du Lac	619-6021003-24-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	1 872 000,00 €	25,00%	468 000,00 €	19/04/2018

Est complété comme suit :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
CENTRALITE - Secteur Saint Exupéry - Requalification du secteur Saint Exupéry	C0619-24-0040	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SPL AMENAG AGGLO DIJONNAISE	9 484 188,17 €	22,78%	2 160 525,00 €	19/02/2018

Cette opération est modifiée suite à un changement sur la destination finale du foncier : le café solidaire initialement prévu ne se fera pas. La valorisation foncière sera donc en intégralité de l'espace public. De plus, la durée de l'opération a été augmentée de 4 semestres, conséquence directe de la crise sanitaire notamment.

### Article 3.8 – Modification de l'article 9.1.1.3 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 9.1.1.3 de la convention relatif à « Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU » rédigé comme suit :

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	105	49	56		4
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	105	49	56		4
% PLUS sur le total programmation	40%				
PLAI neuf	157	73	84		4
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	157	73	84		4
% PLAI sur le total programmation	60%				
<i>Total programmation</i>	262	122	140		4

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
Reconstitution n 40 logements PLAI*	619-6021003-31-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS					19/04/2018	S2	2019	12 semestre(s)
				PLAI	40	392 000,00 €	312 000,00 €	704 000,00 €				
				total	40	392 000,00 €	312 000,00 €	704 000,00 €				
Machureau îlot C - 33 PLUS et 17 PLAI	619-6021003-31-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS	33	405 900,00 €		405 900,00 €	19/04/2018	S1	2020	6 semestre(s)
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				total	50	572 500,00 €	132 600,00 €	705 100,00 €				
Rue Poncelet - 16 PLUS et 11 PLAI	619-6021003-31-0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	19/04/2018	S1	2019	6 semestre(s)
				PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €				
				total	27	304 600,00 €	85 800,00 €	390 400,00 €				
Reconstitution n 19 PLAI	619-6021002-31-0001-005	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS					19/02/2018			
				PLAI	19	186 200,00 €	148 200,00 €	334 400,00 €				
				total	19	186 200,00 €	148 200,00 €	334 400,00 €				
Reconstitution n PRU1 - 31 PLUS / 17	619-6021002-31-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	GRAND DIJON HABITAT	PLUS	31	381 300,00 €		381 300,00 €	22/02/2014			
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				

PLAI - Trinité VEFA				total	48	547 900,00 €	132 600,00 €	680 500,00 €	
Acquisition en VEFA 21 PLUS 23 PLAI rue de Colmar DIJON	619-6021002- 31-0003-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS	21	258 300,00 €		258300€	19/02/2018
				PLAI	23	225 400,00 €	179400	404800	
				total	44	483 700,00 €	179400	663100	
Acquisition en VEFA de 6 PLAI 87 rue de Talant à Dijon	619-6021002- 31-0003-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS					19/02/2018
				PLAI	6	58 800,00 €	46800	105600	
				total	6	58 800,00 €	46800	105600	
Acquisition en VEFA de 4 PLAI 42 rue de Bourgogne à FONTAINE LES DIJON (21121)	619-6021002- 31-0003-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS					19/02/2018
				PLAI	4	39 200,00 €	31200	70400	
				total	4	39 200,00 €	31200	70400	
Construction neuve 4 PLUS 10 PLAI avenue Jean Jaurès DIJON	619-6021002- 31-0003-004	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS	4	49 200,00 €		49200	19/02/2018
				PLAI	10	98 000,00 €	78000	176000	
				total	14	147 200,00 €	78000	225200	
Reconstitutio n 5 PLAI	619-6021002- 31-0003-005	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS					19/02/2018
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
				total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
	619-6021003- 31-0001-004	21231 Dijon 6021003	SOCIETE ANONYME	PLUS					19/04/2018

Rue Joseph Garnier - 5 PLAI*	Fontaine D'Ouche	D'HABITATION S A LOYER MODERE HABELLIS	PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
			total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	

La localisation à identifier pour la reconstitution hors QPV de 64 logements se fera ultérieurement au travers d'une notification écrite qui sera annexée à la présente convention.

Le concours financier de l'ANRU pour toutes les opérations de reconstitution de l'offre intègre le financement principal et le financement complémentaire.

\* opérations intégrées dans l'ajustement mineur

- **La production d'une offre de logement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Requalification îlot Berry - 118 logts - BBC Rénovation	619-6021003- 33-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 557 171,57 €		volume de prêt bonifié	378 875,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	3 546 831,11 €	20,00%	Subvention	709 366,22 €	
							Total concours financier	1 088 241,22 €	
Requalification îlot Franche-Comté - 377 logts - BBC Rénovation	619-6021003- 33-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	14 690 321,09 €		volume de prêt bonifié	1 215 060,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	11 389 034,21 €	20,00%	Subvention	2 277 806,84 €	
							Total concours financier	3 492 866,84 €	

Requalification îlot Corse - 258 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	10 466 488,80 €		volume de prêt bonifié	823 379,00 €	18/01/2016
				Assiette subvention	8 313 211,12 €	20,00%	Subvention	1 662 642,22 €	
							Total concours financier	2 486 021,22 €	
Requalification îlot Gascogne - 251 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	10 659 681,10 €		volume de prêt bonifié	880 422,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	8 474 112,35 €	20,00%	Subvention	1 694 822,47 €	
							Total concours financier	2 575 244,47 €	
Requalification îlot Ile-de-France - 215 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	7 288 000,00 €		volume de prêt bonifié	584 164,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	5 124 300,00 €	20,00%	Subvention	1 024 860,00 €	
							Total concours financier	1 609 024,00 €	
Requalification "ILM" - 14, 16, 22, 24, 28 et 30 rue Ernest Renan à CHENOVE - 60 logts - BBC	619-6021002-33-0002-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	5 640 026,88 €		volume de prêt bonifié	1 947 740,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	5 040 026,88 €	20,00%	Subvention	1 008 005,38 €	
							Total concours financier	2 955 745,38 €	
Requalification 1 à 9 rue des Tamaris et 37 rue Gambetta à	619-6021002-33-0002-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	3 488 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 178 340,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	2 518 000,00 €	20,00%	Subvention	503 600,00 €	

Chenôve - 97 logts - BBC							Total concours financier	1 681 940,00 €	
Requalification 2 à 35 rue des Clématites à Chenôve - 149 logts - BBC	619-6021002-33-0002-004	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	5 283 700,00 €		volume de prêt bonifié	1 784 976,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	3 793 700,00 €	20,00%	Subvention	758 740,00 €	
							Total concours financier	2 543 716,00 €	
REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS IMMMEUBLE MATISSE A CHENOVE - BBC	619-6021002-33-0003-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	Assiette prêt bonifié	1 710 012,00 €		volume de prêt bonifié	576 944,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	1 307 808,80 €	20,00%	Subvention	261 561,76 €	
							Total concours financier	838 505,76 €	

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation LLS îlot Berry	619-6021003-34-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	247 769,15 €	40,00%	99 107,66 €	19/04/2018

Résidentialisation LLS îlot Franche-Comté	619-6021003-34- 0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	540 243,36 €	40,00%	216 097,34 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Corse	619-6021003-34- 0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	374 407,80 €	40,00%	149 763,12 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Gascogne	619-6021003-34- 0001-004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	496 266,25 €	40,00%	198 506,50 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Cher	619-6021003-34- 0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	565 000,01 €	40,00%	226 000,00 €	19/04/2018
RESIDENTIALISATION DE 40 LLS - IMMEUBLE MATISSE A CHENOVE	619-6021002-34- 0003-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	233 500,00 €	40,00%	93 400,00 €	19/02/2018
Résidentialisation de 90 LLS situés 14-16, 22-24, 28-30 rue Ernest Renan à CHENOVE	619-6021002-34- 0004-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	402 500,00 €	40,00%	161 000,00 €	19/02/2018

Résidentialisation de 97 LLS 1 à 9 rue Tamaris et 37 rue Gambetta à CHENOVE	619-6021002-34-0004-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	345 000,00 €	40,00%	138 000,00 €	19/02/2018
Résidentialisation de 116 LLS situés 2 à 12 rue des Clématites à Chenôve	619-6021002-34-0004-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	1 081 000,00 €	40,00%	432 400,00 €	19/02/2018

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).

- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Les Balcons de la Fontaine - 14 logements	619-6021002-36-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SCI LE MAIL	---	---	140 000,00 €	19/02/2018
MO à identifier - îlot E Opération Centralité - 16 logements	619-6021002-36-0003-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	DIJON METROPOLE	---	---	160 000,00 €	19/02/2018
PLEIN CŒUR - îlot B de la ZAC "Centre-Ville" - 5 logements	619-6021002-36-0005-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	BOUYGUES IMMOBILIER	---	---	50 000,00 €	19/02/2018
Dijon - Carrière Blanche 2	619-6021003-36-0004-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Sccv Dijon Carrière Blanche 2	---	---	100 000,00 €	19/04/2018

\* Le porteur de projet Dijon métropole a été identifié comme maître d'ouvrage en attente de la désignation du ou des maîtres d'ouvrage de l'opération

L'opération suivante est supprimée :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
EKLO - 10 logements accession QCB	619-6021003-36-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SCI DIJON CARRIERES BLANCHES	100 000,00 €	19/04/2018	S1	2018	8 semestre(s)

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE F. MITTERRAND	619-6021002-37-0001-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	6 100 021,85 €	25,00%	1 525 005,46 €	19/02/2018
REQUALIFICATION DU GYMNASSE DU MAIL	619-6021002-37-0001-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	5 100 000,10 €	2,50%	127 500,00 €	19/02/2018

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

Est complété par :

▪ **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	105	49	56		4
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	105	49	56		4
% PLUS sur le total programmation	40%				
PLAI neuf	155	59	96		4

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLAI AA	2	2			
<i>Total PLAI</i>	157	61	96		4
<i>% PLAI sur le total programmation</i>	60%				
<i>Total programmation</i>	262	110	152		4

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier		
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
Construction de 2 logements PLAI rue du Carré à MARSANNAY LA COTE	C0619-31-0056	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE LA COTE D OR	PLUS				
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
				total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
Acquisition en VEFA de 3 logements PLAI rue du Général Fauconnet à DIJON	C0619-31-0047	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABILITAT DE LA COTE D OR	PLUS				
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
				total	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €

Bd des Gorgets - DIJON - VEFA - 14 PLAI	C0619-31-0000	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €
				total	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €
Charles de Gaulle - OUGES - 3 PLA1	C0619-31-0000	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
				total	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
Rue Beauregard - DIJON - 2 PLA1	C0619-31-0000	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
				total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
Boulevard Gallieni - DIJON - VEFA - 16 PLAI	C0619-31-0000	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €
				total	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €

Rue des Ateliers - DIJON - VEFA - 10 PLAI	C0619-31-0000	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €
4 rue de la Grande Fin - FONTAINE LES DIJON - VEFA - 12 PLAI	C0619-31-0000	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €
				total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €
64 rue du 26e Dragon - DIJON - ACQUISITION AMELIORATION - 2 logements PLAI	C0619-31-0000	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
				total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €

Le concours financier de l'ANRU pour toutes les opérations de reconstitution de l'offre intègre le financement principal et le financement complémentaire.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de logts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Requalification îlot Ile-de-France - 215 logts - BBC Rénovation	C0619-33-0009	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	9 220 241,00 €		volume de prêt bonifié	584 164,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	6 323 686,40 €	16,21%	Subvention	1 024 860,00 €	
							Total concours financier	1 609 024,00 €	
Requalification îlot Berry - 118 logts - BBC Rénovation	C0619-33-0001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 093 400,22 €		volume de prêt bonifié	378 875,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	2 927 761,00 €	20,00%	Subvention	585 552,20 €	
							Total concours financier	964 427,20 €	
Requalification îlot Franche-Comté - 377 logts - BBC Rénovation	C0619-33-0003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	16 662 503,78 €		volume de prêt bonifié	1 215 060,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	13 194 871,94 €	20,00%	Subvention	2 638 974,39 €	
							Total concours financier	3 854 034,39 €	
Requalification îlot Gascogne - 251 logts - BBC Rénovation	C0619-33-0007	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	9 701 997,62 €		volume de prêt bonifié	880 422,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	7 287 344,71 €	20,00%	Subvention	1 457 468,94 €	
							Total concours financier	2 337 890,94 €	

Le nombre de logements restructurés a évolué par rapport à la contractualisation initiale. Les montants des concours financiers restent à enveloppe constante. De plus, Grand Dijon Habitat sollicite l'évolution de la répartition entre ses opérations des montants de subventions dans le respect des engagements définis contractuellement. Les calendriers ont également été revus (crise sanitaire et inscription de l'îlot Franche-Comté au projet "Response").

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation LLS îlot Berry	C0619-34-0002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	247 768,15 €	40,00%	99 107,26 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Franche-Comté	C0619-34-0004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	540 240,99 €	40,00%	216 096,40 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Gascogne	C0619-34-0008	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	496 269,61 €	40,00%	198 507,84 €	19/04/2018

Grand Dijon Habitat sollicite l'évolution de la répartition entre ses opérations des montants de subventions dans le respect des engagements définis contractuellement. Les calendriers ont également été revus (crise sanitaire et inscription de l'îlot Franche-Comté au projet "Response").

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accèsion à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accèsion à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accèsion à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ... , l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accèsion à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accèsion des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier
Dijon - Carrière Blanche 2*	C0619-36-0051	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON – CARRIERE BLANCHE 2	---	---	100 000,00 €
îlot E - BRANLY - Opération Centralité - 16 logements	C0619-36-0053	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SCCV BRANLY CHANGENET**	---	---	160 000,00 €

\* Le nombre de primes ANRU passe de 10 à 20, à concours financiers constants : 20 primes à 5 000 €.

\*\*La SCCV Branly Changenet est identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération « îlot E Opération Centralité – 16 logements »

Les calendriers de ces deux opérations ont été modifiés suite au choix de commercialisation pour la première et à l'identification du maître d'ouvrage pour la seconde.

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS	C0619-37-0058	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	2 352 800,00 €	25,00%	588 200,00 €	13/03/2020
Eco-réhabilitation - Groupe scolaire Buffon	C0619-37-0055	21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	COMMUNE DE DIJON	3 500 000,00€	25,00%	875 000,00 €	21/06/2021
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES VIOLETTES	C0619-37-0057	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	3 794 560,00 €	25,00%	948 640,00 €	21/06/2021

**Article 3.9 – Modification de l'article 10 de la convention pluriannuelle consolidée**

L'article 10 de la convention relatif à « **Le plan de financement des opérations programmés** » rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage. Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 38 665 834,79 €, comprenant 26 465 834,79 € de subventions, et 12 200 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 20 172 000 € concours financiers prévisionnels comprenant 14 972 000 € de subventions et 5 200 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional,
  - 18 493 834,79 € concours financiers prévisionnels comprenant 11 493 834,79 € de subventions et 7 000 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 1 125 000 €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 290 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 15 216 688,93 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la région Bourgogne-Franche-Comté est déterminée par une convention bilatérale citée à l'article 9 et par les dispositifs en vigueur. Les montants inscrits au plan de financement prévisionnel global sont sous réserve de l'instruction des demandes de subventions à l'aune de la réglementation en vigueur de la région.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention<sup>[1]</sup>

:

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention<sup>[2]</sup>

:

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole initial	2 084 036,74	0	2 084 036,74
Convention initiale	14 972 000	5 200 000	20 172 000
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	2 024 936,74	0	2 024 936,74
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 031 100	5 200 000	20 231 100
Totaux :	17 056 036,74	5 200 000	22 256 036,74

Ce tableau a été ajusté en offrant la possibilité de redéployer 50 % des économies constatées du protocole dans la convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole ajusté	1 764 590,21	0	1 764 590,21
Convention ajustée	26 465 834,79	12 200 000	38 665 834,79
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	13 199 325	7 000 000	20 199 325
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 031 100	5 200 000	20 231 100
Totaux :	28 230 425	12 200 000	40 430 425

#### Est modifié comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 41 077 674,79 €, comprenant 28 877 674,79 € de subventions, et 12 200 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :

- 21 047 000 € concours financiers prévisionnels comprenant 15 847 000 € de subventions et 5 200 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional,
- 20 030 674,79 € concours financiers prévisionnels comprenant 13 030 674,79 € de subventions et 7 000 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 1 125 000 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 290 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 33 023 455,96 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0€.
- la participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de 0€.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 0€ (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »).
- la participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0€.
- la participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0€.
- la participation financière de la région Bourgogne-Franche-Comté est déterminée par une convention bilatérale citée à l'article 9 et par les dispositifs en vigueur. Les montants inscrits au plan de financement prévisionnel global sont sous réserve de l'instruction des demandes de subventions à l'aune de la réglementation en vigueur de la région.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole initial	2 084 036,74	0	2 084 036,74
Convention initiale	14 972 000	5 200 000	20 172 000

21166 Chenôve 6021002 Le Mail	2 024 936,74	0	2 024 936,74
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 031 100	5 200 000	20 231 100
Totaux :	17 056 036,74	5 200 000	22 256 036,74

Ce tableau a été ajusté en offrant la possibilité de redéployer 50 % des économies constatées du protocole dans la convention (avenant n°1) et un abondement de 2,41 M€ en subvention (avenant n°2) :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole soldé	1 730 002,71	0	1 730 002,71
Convention ajustée	28 877 674,79	12 200 000	41 077 674,79
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	14 736 165	7 000 000	21 736 165
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 871 512,50	5 200 000	21 071 512,50
Totaux :	30 607 677,50	12 200 000	42 807 677,50

#### Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visé à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.



Convention  
de rénovation  
urbaine 2018 • 2025

DIJON MÉTROPOLE

de rénovation  
Convention urbaine



**CONVENTION PLURIANNUELLE DU  
PROJET  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
DE  
DIJON METROPOLE**

**COFINANCE PAR L'ANRU  
DANS LE CADRE DU NPNRU**



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département, L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département  
Dijon métropole, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »  
La ville de Chenôve, représentée par son Maire,  
La Ville de Dijon, représentée par son maire,  
La Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), représentée par sa directrice,  
Grand Dijon Habitat, représenté par son directeur général,  
Habellis, représenté par sa directrice générale,  
ORVITIS, représenté par son directeur général,  
CDC Habitat, représenté par son directeur territorial Nord Est,  
La SCI DIJON CARRIERES BLANCHES est remplacée par SCCV Dijon Carrière Blanche 2, représentée par son responsable de programme  
Bouygues Immobilier, représenté par son directeur d'agence Lorraine Bourgogne  
SCI Le Mail, représenté par son directeur général  
**SCCV Branly Changenet, représentée par son directeur de programmes**  
  
Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain, dûment habilitée aux fins des présentes  
Foncière Logement, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représentée par sa présidente  
Cécile Mazaud

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

-----

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par son directeur régional  
L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, représentée par sa directrice générale  
Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par sa présidente,  
La CARSAT Bourgogne-Franche-Comté, représentée par son directeur

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i> .....	6
<i>LES DÉFINITIONS</i> .....	7
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i> .....	8
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i> .....	9
Article 1. Les éléments de contexte .....	9
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain .....	11
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville .....	11
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	13
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation .....	18
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	18
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	18
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	18
Article 4. La description du projet urbain .....	21
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) .....	21
Article 4.2 La description de la composition urbaine .....	22
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux .....	23
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité .....	24
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle .....	24
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité .....	26
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions .....	27
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet .....	28
Article 7.1 La gouvernance.....	28
Article 7.2 La conduite de projet .....	29
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet .....	30
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage .....	31
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	31
Article 8. L'accompagnement du changement .....	32
Article 8.1 Le projet de gestion .....	32
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants .....	36
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier .....	39
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i> .....	41
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .	41
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle .....	41
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU.....	62

Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI .....	64
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées .....	65
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements .....	66
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU .....	66
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services .....	67
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah .....	67
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts .....	67
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés .....	67
<b>TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...</b>		<b>68</b>
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU .....	68
Article 12.1	Le reporting annuel .....	68
Article 12.2	Les revues de projet .....	68
Article 12.3	Les points d'étape .....	68
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	69
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet .....	69
Article 13.	Les modifications du projet .....	69
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle .....	69
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention .....	70
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées .....	70
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle .....	70
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU .....	70
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements .....	70
Article 14.3	Le contrôle et les audits .....	71
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage .....	71
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention .....	71
Article 14.6	Le traitement des litiges .....	71
<b>TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>		<b>72</b>
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU .....	72
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet .....	72
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers .....	72
Article 17.1	Communication .....	72
Article 17.2	Signalétique .....	73
<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>		<b>74</b>

**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU**

## PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - o A – présentation du projet ;
  - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Dijon métropole, n°097, cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 19 avril 2018.

La convention de Dijon Métropole a été signée le 30 octobre 2019. Un ajustement mineur a été signé le 20 janvier 2020. **L'avenant n°1 intégrant le quartier d'intérêt national Le Mail à Chenôve a été validé par les comités d'engagement des 9 octobre 2019 et 2 juillet 2020 et signé le 4 décembre 2020. L'avenant n°2 intègre l'abondement de 2,41 millions € par le comité d'engagement du 21 juin 2021.**

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'«**opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- **Fontaine d'Ouche à Dijon**, au titre des quartiers d'intérêt régional (code quartier : 6021003 / code commune : 21231)
- **Le Mail à Chenôve**, au titre des quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement (code quartier : 6021002 / code commune : 21166)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

Dijon métropole rassemble 23 communes et 256 000 habitants, polarisés autour de la ville centre, Dijon. Depuis sa constitution en communauté d'agglomération en 2001, elle est devenue une communauté de destins et de projets. Ainsi, Dijon métropole a été et est porteur de grands projets structurants, facteurs de développement pour son territoire : Zénith, tramways, CHU, Cité de la Gastronomie et du Vin...

Sa transformation en métropole depuis le 27 avril 2017 va renforcer la triple ambition définie dans le cadre du projet de territoire, approuvé en décembre 2016. Tout d'abord il s'agit de construire un développement global et soutenable. Afin d'être en capacité d'assumer de nouvelles responsabilités, Dijon métropole souhaite se développer sur le plan économique, démographique, urbanistique et culturel tout en respectant l'environnement et permettant à tous de trouver sa place en son sein. La deuxième ambition vise à faire rayonner Dijon métropole afin de faire connaître ce qui se fait sur le territoire mais également d'attirer de nouvelles forces vives ou de nouveaux touristes sur le territoire. Enfin, en matière de gouvernance, Dijon métropole souhaite renouveler sa pratique, envers les citoyens en premier lieu, mais également envers les communes pour redévelopper le dialogue et trouver les bonnes réponses collectivement.

En matière d'habitat, Dijon métropole a réaffirmé au travers de la modification du 2<sup>ème</sup> PLH, le choix d'une stratégie qui se veut « exemplaire » :

- Volontariste pour mieux répondre aux besoins et attentes des ménages, dans leur diversité et accompagner la dynamique de développement du territoire,
- Solidaire entre les différentes composantes territoriales du bassin de vie pour que chaque commune et chaque quartier contribuent à la dynamique du territoire,
- Équilibrée entre la production neuve et les interventions sur le parc de logements existants.

Elle vise à mettre en œuvre une stratégie cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire et intégrer l'ensemble des composantes territoriales dans les dynamiques de développement et d'aménagement du territoire, faire en sorte que l'ensemble des communes et des quartiers de la métropole trouvent leur place dans les dynamiques résidentielles. La politique habitat de Dijon métropole intègre et accompagne la revalorisation des quartiers prioritaires, au travers de la rénovation urbaine pour les quartiers concernés mais aussi dans le cadre de ses politiques de « droit commun », au titre de la mixité et de l'équilibre social de l'habitat.

Pour garantir un développement équilibré, cohérent et solidaire, Dijon métropole a décidé d'élaborer un PLU intercommunal. La conception d'un urbanisme intégré permettant de renforcer l'articulation des politiques publiques entre elles, notamment dans le domaine de l'habitat et des déplacements, amène Dijon métropole à élaborer un PLUi valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU) dit « PLUi HD ». Le PADD a été adopté en décembre 2017 lors de la conférence intercommunale des maires et a fait l'objet de débats au sein des conseils en mars 2018. Ce projet repose sur une croissance démographique de 0.5 % par an, soit 20 000 habitants supplémentaires en 2030. Pour répondre à cet objectif, 15 000 nouveaux logements sont ainsi programmés. Le volet Habitat prendra la forme d'un programme d'orientations et d'actions. La territorialisation de la programmation de logements prend en considération les potentialités de chaque commune en matière de construction neuve et de renouvellement des tissus existants, avec un repérage précis des sites concernés et de leurs capacités de construction pour s'assurer de la faisabilité quantitative des objectifs fixés (voir annexe A4).

Dès sa constitution en communauté d'agglomération, l'EPCI s'est engagé pour la cohésion territoriale. Ainsi, la première convention de rénovation urbaine 2005- 2015 s'inscrit dans cette dynamique de projets

et de cohésion. Portée à l'échelle intercommunale, elle aura permis la transformation de sept quartiers de l'agglomération, situés dans cinq communes, et d'améliorer le cadre de vie de 42 000 habitants. Ces projets ont été réalisés en cohérence avec la politique de l'habitat, qui vise notamment à un rééquilibrage territorial du logement à loyer modéré, et la politique de la ville de Dijon métropole.

En 2007, Dijon métropole, les cinq communes concernées par la Politiques de la Ville, l'Etat et leurs partenaires ont signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Autour de sept thématiques, il a permis de développer un programme d'actions complet visant à réduire les inégalités entre ces quartiers et le reste de l'agglomération : améliorer l'habitat et le cadre de vie, permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique, promouvoir l'éducation et l'égalité des chances, participer à la prévention de la délinquance,...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et l'entrée en vigueur de la nouvelle géographie prioritaire, Dijon métropole compte cinq quartiers prioritaires (QP) et deux quartiers de veille (QV) sur son territoire, situés dans cinq communes :

- Le Mail (QP) à Chenôve
- La Fontaine d'Ouche (QP) et les Grésilles (QP) à Dijon,
- Le Bief du Moulin (QP) et Guynemer (QV) à Longvic,
- Le Belvédère (QP) à Talant,
- Le Centre-Ville (QV) à Quetigny.

Le 6 juillet 2015, Dijon métropole a signé, avec l'ensemble de ses partenaires, son Contrat de Ville, tel que le prévoit la loi du 21 février 2014. Ce contrat, global, ambitionne de lever les préjugés qui frappent les habitants des quartiers en s'engageant dans une nouvelle étape de rénovation urbaine tout en redynamisant et en concentrant l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé, pour et avec les citoyens les plus en difficulté. Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), concernant le quartier Le Mail, quartier d'intérêt national, et le quartier La Fontaine d'Ouche, quartier d'intérêt régional, s'inscrit en cohérence et en complémentarité de celui-ci. Le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain de Dijon métropole a été validé par le comité d'engagement du 18 janvier 2016 et a été signé le 2 décembre 2016.

Le quartier Le Mail à Chenôve compte 4 806 habitants, soit 34,3 % de la population communale, et 2 224 logements, dont 1628 logements à loyer modéré. Les démolitions de logement et requalification de l'espace liées au 1<sup>er</sup> PRU ainsi qu'à l'arrivée du tramway ont permis d'enclencher une dynamique de transformation pour le quartier.

Le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon compte 7466 habitants et 3126 logements, dont 2166 logements à loyer modéré. Il s'agit du plus grand quartier prioritaire métropolitain et le seul quartier à intégrer la nouvelle géographie prioritaire. Inscrit dans le 1<sup>er</sup> PRU au titre de l'article 6, il avait bénéficié d'une intervention globale à hauteur de 31 millions €. Les principales interventions avaient concerné :

- Le réaménagement du boulevard Bachelard
- La restructuration du centre-commercial et de ses abords
- Le réaménagement du quai des carrières blanches

Ces opérations ont rendu visible et tangible le changement dans le quartier mais ont essentiellement concernés les franges du quartier. Elles ont été insuffisantes pour enrayer la spirale de dégradation du quartier.

Pour ces deux quartiers, l'objectif du NPNRU est de poursuivre la dynamique engagée.

## Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

### Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

#### 2.1.1 Le Contrat de Ville de Dijon métropole

Depuis sa création en 2001, Dijon métropole s'est engagée dans la mise en œuvre de politiques en faveur de la cohésion sociale et territoriale dans l'ensemble de ces champs de compétences :

- Transports : développement d'un réseau de tramway et renforcement du réseau bus ; développement de pistes cyclables ;
- Habitat : rééquilibrage de l'offre à l'échelle de la métropole ; soutien aux projets de réhabilitation du parc existant, privé ou public ;
- Insertion : création de la maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais, Créativ' 21 ; signature d'une charte d'insertion dès 2003 ;
- Politique de la Ville : mise en œuvre du CUCS puis d'un CUCS expérimental.

Le Contrat de Ville de Dijon métropole s'inscrit en cohérence avec l'ensemble de ces politiques menées sur son territoire. Son objectif est de réduire ces inégalités majeures entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la métropole en y concentrant l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé, pour et avec les citoyens les plus en difficulté.

Les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels ont été définis par pilier :

- Pilier Cohésion Sociale
  - Concourir à la réussite éducative
  - Renforcer l'accès et l'adaptation aux services
  - Promouvoir les modes de vie favorables à la santé
- Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain
  - Permettre un équilibre de peuplement, support à la pérennité du renouvellement urbain
  - Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants en poursuivant l'effort engagé dans le PRU
- Pilier Développement économique
  - Favoriser la territorialisation de la politique emploi-insertion
  - Favoriser le développement économique dans les quartiers

#### 2.1.2 Le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Situé au sud-ouest de la ville de Dijon, le quartier de la Fontaine d'Ouche est un quartier récent puisque les travaux ont débuté en 1968. Quartier résidentiel, il concentre de nombreux atouts :

- Trame urbaine claire sous forme d'îlot
- Existence d'une mixité d'habitat, logements privés en accession, locatif libre et locatif à loyer modéré
- Présence de nombreux équipements
- Proximité de grands espaces naturels

Cependant, les études réalisées mettent en évidence des points de fragilité qu'il convient de traiter :

- Enclavement du quartier
- Paupérisation de la population du quartier

- Inadéquation des typologies de logements avec les besoins actuels des habitants
- Dégradation des copropriétés situées en cœur de quartier
- Image négative du quartier pénalisant son attractivité.

Au regard de ces constats, l'objectif du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche sera de réinscrire le quartier dans la dynamique globale de développement de la métropole et de la Ville de Dijon afin de lui redonner une attractivité résidentielle. Pour cela, il conviendra de s'appuyer sur les acquis du premier programme de rénovation urbaine 2005-2015 en poursuivant l'action de manière cohérente. Quatre orientations stratégiques ont été définies pour le quartier :

- Renforcer l'ouverture du quartier et les conditions de mobilité des habitants
- Requalifier et diversifier l'habitat
- Pérenniser la fonction commerciale et accompagner le développement économique
- Améliorer et diversifier l'offre de services aux habitants

Tout au long du projet, une attention particulière sera portée sur deux thèmes transversaux : l'association des habitants à chaque étape du projet et l'amélioration de l'image du quartier.

Les objectifs ambitieux du projet urbain pour le quartier, sa position charnière entre l'espace naturel « vert et bleu » et l'urbanisation dijonnaise ainsi que son identité forte ont conduit Dijon métropole et la Ville de Dijon à s'engager dans un processus de labellisation « EcoQuartier » du quartier de la Fontaine d'Ouche (voir article 3.2).

### **2.1.3 : Le quartier du Mail à Chenôve**

Le quartier du Mail a été construit sous l'impulsion de l'Etat il y a une cinquantaine d'années, pour répondre aux besoins en logements de la ville de Dijon. Ainsi, des milliers de nouveaux logements ont été construits entre 1962 et 1975, faisant passer la population de Chenôve de 5 517 à plus de 21 500 habitants. Aujourd'hui, le Mail compte 4 806 habitants.

Le quartier présente de nombreux atouts qu'il conviendra de valoriser : l'environnement remarquable de la réserve naturelle du plateau de Chenôve, la très bonne desserte par les transports en commun, notamment le tramway, la présence de nombreux professionnels de la santé, des associations renommées, des équipements publics à rayonnement métropolitain.

C'est un quartier populaire qui abrite environ le tiers de la population de la commune, qui concentre les difficultés sociales et économiques, les problématiques urbaines, et souffre d'un déficit d'image.

Il est caractérisé par une faible mixité sociale accentuée par la présence d'une vie communautaire forte. En effet, la population est d'origine étrangère à 22%. Elle est également marquée par une forte représentation des moins de 25 ans (37%), tout en étant un quartier vieillissant avec 21% de plus de 60 ans. Enfin, c'est un quartier qui se paupérise. 38% de la population vit sous le seuil de pauvreté, 55% des 16-24 ans sont non scolarisés, et 80% de la population non scolarisée est sans diplôme.

Le projet du Mail pour le NPNRU répond aux perspectives de développement urbain de Chenôve à l'horizon 2030 inscrite dans le PLUi-HD :

- l'intensification urbaine et le développement de nouveaux quartiers mixtes le long de l'axe Dijon / Beaune : Chenôve est traversée par l'axe Dijon / Beaune (Dijon, Chenôve, Marsannay-La-Côte, Perrigny-Lès-Dijon...) qui est identifié comme un axe stratégique pour le développement de la métropole à l'horizon 2030. La requalification progressive de cet axe, et notamment de l'avenue Roland Carraz, accompagnera la mutation et la transformation des tissus d'activités vers un tissu urbain accueillant de nouveaux quartiers mixtes.

- la poursuite de la rénovation urbaine du quartier du Mail pour l'ouvrir sur les quartiers alentours et (re)constituer au travers de la ZAC « Centre-Ville » une centralité à l'échelle de la ville et des communes avoisinantes (centralité de proximité en réseau). La rénovation urbaine du quartier du Mail doit être l'occasion de retrouver des connexions entre les quartiers et des perspectives visuelles sur la côte viticole. La requalification du site s'appuiera notamment sur des espaces verts qualitatifs et des espaces partagés articulés avec le programme de la ZAC « Centre-Ville ». Plus globalement et au regard des constats cités ci-dessus, l'objectif du nouveau programme de renouvellement urbain du quartier du Mail sera d'équilibrer la mixité sociale, redonner de l'attractivité résidentielle, et plus largement, réinscrire le quartier dans une dynamique globale de développement.

Ainsi, les orientations stratégiques définies pour le quartier sont les suivantes :

- Requalifier le patrimoine bâti, résidentialiser et diversifier l'offre de logements ;
- Requalifier les espaces publics en favorisant le retour de la nature en ville ;
- Améliorer les équipements publics ;
- Créer une entrée de ville attractive et multifonctionnelle.

Une attention particulière sera portée à l'association des habitants tout au long du projet.

## Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A6 de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A8). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

### Article 2.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche

- Renforcer l'ouverture du quartier et les conditions de mobilité des habitants

L'objectif est de redonner un caractère urbain plus affirmé à l'espace public en cœur de quartier tout en favorisant l'ouverture du quartier vers les autres quartiers de la ville et de la métropole. Ainsi, une attention particulière sera portée sur la reconfiguration des points d'entrée dans le quartier.

Il s'agit, d'une part, de favoriser les flux avec l'extérieur du quartier : des habitants vers le reste de la métropole ou des extérieurs vers le quartier et, d'autre part, de retravailler les circulations à l'intérieur du quartier pour les apaiser, les sécuriser, en améliorant le confort. Trois secteurs principaux seront traités : le carrefour avenue du Lac et boulevard Kir ; l'avenue du Lac ; la création d'une nouvelle entrée dans le quartier via le site Parker.

Ces interventions permettront également de renforcer les mobilités alternatives à la voiture, transports en commun et vélos notamment.

- Requalifier et diversifier l'habitat

A l'horizon 2035, le quartier ne devrait comporter plus que 58 % de logements à loyer modéré, contre 68 % aujourd'hui. Pour y parvenir, il y a un double objectif de réhabilitation de l'offre existante pour lui redonner une attractivité, en traitant tout à la fois les copropriétés et le parc des bailleurs sociaux, et de développement d'une offre nouvelle, en accession libre ou abordable.

Sur l'action sur le parc existant, il s'agira de travailler en priorité sur des projets de requalification lourde. En effet, la démolition totale d'un îlot a été écartée car les effets positifs pour le quartier n'apparaissent pas suffisants pour justifier une intervention aussi lourde, notamment du fait du coût. Une démolition viendrait porter atteinte à la qualité urbaine du quartier en déstructurant sa composition sans que cela permette d'en changer profondément l'image. De plus, le foncier libéré par la démolition d'un ou plusieurs bâtiments ne pourra pas être valorisé, ni pour la production d'un habitat en diversification ni pour développer de l'espace public ; ces éléments étant déjà présents dans le quartier. De plus, la qualité intérieure des logements, notamment leur taille, ne justifie pas de démolitions en nombre. Ainsi, la

composition urbaine du quartier ainsi que la qualité intérieure des logements ont plutôt conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant :

- démolition ciblée
- restructurer les logements pour mieux répondre à la demande en procédant à la division de grands appartements en petits appartements
- ajouter une double peau et des espaces extérieurs à certains bâtiments pour en changer les usages
- clarifier les usages des espaces extérieurs
- rénover énergétiquement les bâtiments

La démolition de 122 logements au centre de l'avenue du Lac a été programmée pour créer une respiration dans un secteur jugé trop dense par les habitants. Elle permettra également de traiter un secteur propice aux rassemblements et mettre un terme à une situation complexe en matière de tranquillité et de sécurité. L'emprise ainsi libérée sera traitée en espace public, en complémentarité de l'intervention sur l'avenue du Lac.

Pour les copropriétés, un accompagnement spécifique leur sera proposé pour permettre la réalisation de travaux ambitieux, à même de pouvoir les repositionner dans le marché de l'immobilier dijonnais. Dans un premier temps, il s'agira de les accompagner pour améliorer leur gestion pour pouvoir, dans un second temps, définir et financer un programme de travaux ambitieux.

Pour la production de logements neufs, il s'agira de produire dans les franges du quartier, moins dense, et de proposer une offre différente de ce qui existe déjà dans le quartier. Ainsi, sur le quai des Carrières Blanches, il est programmé la construction de 300 logements en petits collectifs ou en intermédiaire. Sur le secteur Parker, plus excentré et hors secteur « Anru », l'objectif est de proposer des constructions faisant la jonction entre le quartier Eiffel, composé de maisons individuelles, et le quartier de la Fontaine d'Ouche, composé essentiellement de grands immeubles. **Le PLUiHD prévoit la production de 270 logements, dont 20 % de logements à loyer modéré.**

- Pérenniser la fonction commerciale et accompagner le développement économique

En matière commerciale, il s'agit de pérenniser le centre-commercial, rénové dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU, tout en permettant à des services et commerces de proximité de s'implanter sur l'avenue du Lac. Aucun investissement lourd n'est programmé dans le cadre du NPNRU. Il conviendra plutôt d'agir pour pérenniser les investissements réalisés en permettant aux acteurs présents de se fédérer et d'attirer de nouveaux commerçants ou pourvoyeurs de services

- **Diversifier l'offre de services aux habitants et améliorer les équipements publics**

En matière d'équipements, le quartier est bien doté. Aussi, il s'agit de travailler au développement d'une offre de services plus spécifiques aux besoins du quartier, en lien avec les actions menées à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Cette démarche a déjà été engagée. Ainsi, en 2016, la gestion du centre socio-culturel, issu de la fusion de la maison de quartier et du centre social, a été confiée à la FFMJC. Ce changement de gestion lui a donné un nouvel élan, faisant de la « Maison-Phare » un acteur incontournable du quartier. Parallèlement, un service de médiation s'est ainsi mis en place depuis mi- 2016 pour répondre aux difficultés en matière de tranquillité publique.

Il s'agira donc de poursuivre cette démarche pour proposer de nouveaux services, en fonction des besoins des habitants : services à la personne en lien avec le vieillissement, services liés au développement des mobilités douces,...

**La Ville de Dijon, aux côtés de 53 partenaires, est lauréate de l'appel à projet « H2020 Smart Cities and Communitities » avec le projet RESPONSE. Ce projet d'innovation vise à créer deux îlots à énergie**

positive à l'échelle du quartier de la Fontaine d'Ouche. Dans ce cadre, elle s'est engagée à faire des réhabilitations sur les groupes scolaires Colette et Buffon. Ainsi, ces bâtiments profiteront d'une réhabilitation complète pour qu'ils soient davantage économes en énergie et des capteurs intelligents mesureront la qualité de l'air afin d'optimiser l'utilisation du chauffage. De plus, le groupe scolaire Buffon sera concerné par l'installation de panneaux photovoltaïques sur sa toiture et de batteries de stockage pour répondre à l'objectif global du projet. Le groupe scolaire Buffon est situé en périphérie du quartier prioritaire (le côté impair de la rue se situe dans le périmètre) et 95 % des élèves y résident.

### 2.2.2 : Quartier du Mail

Dans la continuité des actions engagées depuis plus de dix ans dans le cadre du 1er programme de rénovation urbaine, la stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail s'inscrit dans une approche intégrée de développement territorial du sud dijonnais qui trouve, aujourd'hui, sa traduction dans le PLU-HD.

Complémentaire et cohérente avec la mutation et l'intensification urbaines le long de l'axe Dijon / Beaune, la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Mail participe :

- au changement d'image et au renforcement de l'attractivité du quartier,
- à l'affirmation de Chenôve comme pôle urbain structurant à l'échelle du sud dijonnais.

La stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail repose sur les principes suivants :

- une perspective de renforcement de l'attractivité du cœur de ville en cours d'aménagement (centralité de proximité),
- une amélioration de l'existant en cœur de quartier (qualité des espaces et des équipements publics, attractivité résidentielle du parc de logements ...).

À l'échelle du quartier du Mail, la stratégie urbaine s'articule autour :

- d'un chapelet de polarités allant du secteur Kennedy, au nord en limite avec Dijon, jusqu'au cœur de ville et maillées entre elles par une continuité d'espaces publics fédérateurs allant du petit Mail jusqu'à l'Esplanade de la République,
- d'une intensité progressive pour une centralité élargie du cœur de ville qui rayonne vers les quartiers limitrophes (bourg historique, grand ensemble...).

Les interventions prévues dans le cadre du NPNRU s'organisent autour de trois séquences aux identités propres et complémentaires en termes d'ambiances, de traitements paysagers, de vocations ou d'usages :

- au nord du grand ensemble, en entrée de ville, une polarité commerciale de proximité à «renouveler» sur le secteur Kennedy,
- en coeur de quartier, une continuité d'espaces publics piétonniers, à caractère structurant, ponctuée d'équipements publics, offrant une centralité linéaire,
- le centre-ville en cours d'aménagement avec des enjeux de «couture» avec l'existant notamment en direction du bourg et sur le secteur Saint-Exupéry avec la libération de l'emprise du centre commercial.

Ainsi, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Conforter l'attractivité résidentielle par requalification du patrimoine bâti, résidentialisation et diversification de l'offre de logements

La ville poursuit l'objectif de ré-équilibrer la part des logements à loyer modéré, en le ramenant de 44% aujourd'hui à 39 % à l'horizon 2035. La démolition de la Tour Renan n°12, financée dans le cadre du protocole de préfiguration, participe à cet objectif.

#### *Requalification*

En parallèle, il s'agira de réhabiliter l'offre existante des bailleurs sociaux afin de la rendre plus attractive, mais aussi de développer une nouvelle offre, en accession libre ou abordable.

Ainsi, des projets de requalification lourde seront portés par les bailleurs Orvitis et Habellis, respectivement sur les immeubles « ILM » pour 90 logements et « Matisse » pour 70 logements. Ils prévoient de :

- Démolir partiellement en réalisant des percées dans les immeubles, afin de casser les grands ensembles et de rompre avec l'urbanisme de barre (60 logements).
- Rénover énergétiquement les bâtiments,
- Les rendre accessibles,
- Améliorer l'esthétique des façades,
- Restructurer les grands logements afin de mieux répondre à la demande actuelle en logements de type 2 et 3 (Orvitis),
- Rénover les logements (Orvitis et Habellis),

Ces travaux, hormis la démolition partielle, concerneront également le patrimoine d'Orvitis sur le secteur des franges Est du tram, pour 246 logements.

#### *Résidentialisation*

Parallèlement à ces projets de réhabilitation, seront menés des projets de résidentialisations, pour 343 logements, visant notamment à :

- Sécuriser les entrées d'immeubles,
- Clarifier les usages des espaces extérieurs.

#### *Diversification de l'offre*

En outre, une production de logements neufs permettra de proposer une offre différente et très qualitative. Initiée dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU, l'aménagement de la nouvelle centralité, située hors QPV, en limite directe, prévoit ainsi la construction de logements et commerces, dans l'objectif d'atteindre une offre globale de 300 logements en accession et locatif libre. Ceux-ci se répartiront sur différents îlots, situés entre le futur Parc et le vieux bourg historique. Une attention particulière sera portée aux choix architecturaux, afin de garantir une transition harmonieuse entre les deux secteurs.

Le secteur « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, et qui marque l'entrée nord de la ville de Chenôve, accueillera quant à lui une offre de logements diversifiée. Il est proposé de construire environ 150 nouveaux logements collectifs allant du T1 au T4, mis sur le marché en locatif libre (40%), locatif intermédiaire (20%) et accession sociale (40%). 5 maisons individuelles seront aussi construites et proposées en accession sociale.

- Requalifier les espaces publics en favorisant le retour de la nature en ville

Le quartier présente des espaces publics structurants majeurs : les mails plantés (Petit Mail et Parc Urbain), l'esplanade de la République, ainsi que les emprises libérées par la démolition de la Tour n°12 (financée au titre du protocole) et du centre commercial Saint-Exupéry (ayant bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipée des travaux). Néanmoins, ceux-ci méritent d'être mieux connectés entre eux, afin de renforcer leur lisibilité et leur accessibilité. On observe en effet qu'ils sont peu fréquentés par les habitants et les acteurs du quartier, voire même méconnus du grand public.

Ainsi, les projets d'aménagement des anciennes emprises de la Tour n°12 et du centre commercial Saint-Exupéry feront la part belle au retour de la nature en ville, avec la création d'espaces paysagers et la création d'îlots de fraîcheur.

Une partie du foncier libéré par la Tour n°12 a d'ores et déjà été utilisée pour la création d'un espace constitué de différents espaces de jeux pour enfants, de végétalisation denses et de détente dénommé « La cabane ». Une partie du foncier reste encore à aménager en lien avec l'extension de la bibliothèque.

Le centre commercial démolit permettra, après étanchéisation de la dalle, l'aménagement d'un espace public de 4 hectares, « Le Parc », hautement qualitatif, dont la végétalisation s'inspirera en partie des espèces présentes sur le plateau de Chenôve, et favorisera la biodiversité. La gestion de la ressource en eau fera l'objet d'une attention particulière : les eaux de toiture des immeubles bordant le parc seront récupérées et stockées, puis distribuées par le biais d'un réseau de canalettes poreuses.

Ces deux aménagements sont le fruit d'un travail de co-construction avec les habitants, qui traduit la politique volontariste de la collectivité en matière de participation, et sa volonté de mobiliser la population dès le début des projets. Celle-ci dépasse le cadre des instances participatives (conseil citoyen et conseils participatifs) puisque la ville de Chenôve s'est dotée d'outils divers pour associer les habitants à la

définition et à la création des futurs aménagements : réunions publiques, balades urbaines, ateliers de travail, animations scolaires, application mobile, développement des réseaux sociaux ...

Par ailleurs, l'ensemble de ces espaces aura un rôle à jouer en terme de création de continuités vertes et de circulations douces, à la fois entre les différents quartiers de la ville, et entre le quartier du Mail et le grand paysage à l'Ouest : coteau des vignobles et plateau de Chenôve.

Pour la définition de ces projets d'aménagement, la ville de Chenôve met en place une démarche de concertation et de participation des habitants, tout au long des phases d'étude, de conception et de réalisation des travaux.

Ces orientations sont cohérentes avec l'orientation relative à la trame verte et bleue du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HD de Dijon métropole. Celle-ci a pour objectifs de préserver les réservoirs et corridors écologiques, d'assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides, de reconstituer une trame verte et bleue, et de développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels.

- Valoriser les équipements publics

Chenôve, 2<sup>ème</sup> ville de la métropole dijonnaise, bénéficie d'une offre d'équipements publics attractifs particulièrement dense sur le quartier du Mail : centre nautique, gymnase du Mail et gymnase Gambetta, groupe scolaire des Violettes et école Gambetta, bibliothèque François Mitterrand...

Certains équipements ont fait l'objet, depuis leur construction de réhabilitations, à l'instar :

- du centre Nautique, construit en 1976, a fait l'objet depuis de divers travaux d'amélioration, ainsi que de l'aménagement d'un solarium ;
- du groupe scolaire Gambetta : rénovation complète des sanitaires et installation d'un nouveau jeu dans la cour d'école en 2019 ;
- de la bibliothèque François Mitterrand qui a été entièrement rénovée et a fait l'objet d'une extension dans les années 90

Néanmoins, certains équipements doivent faire l'objet de réhabilitations afin de mieux répondre aux attentes d'usage et de confort thermique. Il s'agit notamment :

- du gymnase du Mail

Construit en 1975, il se situe à l'entrée du QPV, côté Est. Avec une surface de 1303 m<sup>2</sup>, sa capacité d'accueil est de 260 personnes, et sa fréquentation est d'environ 75 000 personnes par an. S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu de nombreuses autres pratiques sportives. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville. Néanmoins, son état est vieillissant et il s'agit de procéder à sa reconstruction.

- de la bibliothèque François Mitterrand

La bibliothèque municipale François Mitterrand se situe le long du Mail. Elle a été construite dans les années 1970. Malgré sa première rénovation, la bibliothèque connaît des dysfonctionnements techniques importants nécessitant une intervention. Sa restructuration et son agrandissement sont donc nécessaires. En effet, la ville de Chenôve souhaite renforcer son rayonnement en développant de nouveaux usages, notamment autour de la famille, et faire de la bibliothèque une médiathèque-ludothèque, véritable levier de la transformation du quartier.

- École élémentaire des Violettes

L'école élémentaire des Violettes fait partie du groupe scolaire du même nom, incluant une école maternelle et un restaurant scolaire. Cet équipement scolaire de type Pailleron a été construit à la fin des années 60. Sa capacité d'accueil est de 172 élèves, répartis dans 11 classes, du CP au CM2. Il est classé en REP+. Poursuivant la volonté de se doter d'un patrimoine bâti de qualité et mieux adapté à l'accueil des élèves, la ville de Chenôve a décidé de construire un nouveau bâtiment avant la démolition du bâtiment actuel.

- Centre de loisirs municipal

Équipement « historique » de la politique éducative et de loisirs de la ville de Chenôve depuis plus de quarante ans, le centre de loisirs municipal était situé sur le Plateau de Chenôve. Celui-ci a été incendié de manière criminelle le 13 mars 2020.

Depuis, les enfants et les jeunes de Chenôve, et plus particulièrement ceux résidant dans le QPV qui représentent 65% de la fréquentation annuelle, sont privés d'un lieu essentiel de socialisation et de mixité sociale, en pleine nature.

La réhabilitation du bâtiment n'étant pas réalisable, la ville a décidé de construire un nouveau bâtiment. Le site d'implantation envisagé pour cette nouvelle construction se situe sur le plateau de Chenôve, hors QPV, à l'endroit où se situe l'actuelle maison du plateau (sous réserve de la compatibilité avec le PLUI-HD).

Le bâtiment incendié, a, quant à lui, été déconstruit dans le courant de l'été 2021.

- Créer une entrée de ville attractive et multifonctionnelle.

L'îlot commercial « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, le long du boulevard des Valendons, marque l'entrée nord de la ville de Chenôve. Ce centre est connecté dans sa partie arrière au grand ensemble par un accès piéton paysager, le « petit mail », et aux quartiers pavillonnaires environnants par des accès piétons secondaires.

Construit dans les années 1970, le centre commercial connaît depuis plusieurs années une perte de vitesse, engendrant de la vacance de cellules commerciales et la dégradation du site. Il apparaît donc impossible de redynamiser ce site en l'état.

Le futur secteur Kennedy permettra une requalification complète de type entrée de ville avec la construction d'environ 150 nouveaux logements, une réorganisation de l'offre commerciale et la création d'un espace public paysager de qualité. Il s'intégrera dans la stratégie urbaine du quartier, de la ville et de la métropole en assurant un rôle d'interface entre les différents secteurs. Une attention particulière sera portée à l'association des commerçants, habitants, copropriétaires et citoyens tout au long du projet. Aussi, bien qu'il ne fasse pas partie du QPV, il existe un réel enjeu à requalifier le secteur Kennedy afin de maintenir une offre commerciale et des services pour les habitants du quartier, mais aussi pour créer une véritable entrée de quartier, qualitative et attractive, en écho à ce qui est en cours de réalisation au sud du quartier avec la centralité.

## Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

### Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

#### Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

A ce titre, l'installation d'une école de boulangerie « Cuisine Mode d'Emploi(s) » au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche participe à la fois au rayonnement du quartier ainsi qu'à l'augmentation de l'offre de formation à destination des habitants.

#### Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

### 3.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche

Les objectifs ambitieux du projet urbain pour le quartier, sa position charnière entre l'espace naturel « vert et bleu » et l'urbanisation dijonnaise ainsi que son identité forte a conduit Dijon métropole et la Ville de Dijon à s'engager dans un processus de labellisation « EcoQuartier » du quartier de la Fontaine d'Ouche. Le quartier a été labellisé « EcoQuartier – étape 2 » en décembre 2017. Il comprend trois opérations principales qui se complètent et s'articulent :

1. La régénération urbaine « douce » du grand ensemble originel, occupant le cœur du quartier, objet de la présente convention
2. La réalisation d'un nouvel écoquartier de construction neuve à vocation d'habitat dénommé « Quai des Carrières Blanches », sur des emprises de voies désaffectées des berges du canal de Bourgogne
3. La reconversion en habitat d'une friche industrielle sur le site désaffecté de l'usine Parker, ouvrant une nouvelle porte d'entrée urbaine sur le quartier

Ce contexte urbain et géographique particulier détermine dans une large mesure les objectifs urbains assignés à cet écoquartier :

- comme lieu privilégié de la diffusion de la nature en ville et de développement de la biodiversité urbaine
- comme expérience singulière de « recyclage urbain » visant à régénérer le grand ensemble originel sans démolition majeure, et à l'intégrer dans la ville contemporaine
- comme site pilote en matière d'urbanisme durable qui articule étroitement le social, l'économique et l'environnement pour préfigurer la ville de demain...

Dijon métropole déploie, depuis 2011, une stratégie exemplaire de lutte contre le changement climatique, point fort qui a participé au succès de la candidature de la collectivité à l'appel à projet européen « H2020 Smart Cities&Communautés » reconnu pour son haut niveau d'ambition et d'exigences. En 2020, la Commission Européenne a retenu le projet RESPONSE, porté par deux villes, Dijon et Turku (Finlande). Ces deux villes sont dites pilotes et serviront de modèle pour six villes qui, en s'appuyant sur l'expérimentation des deux villes phares, dupliqueront les solutions dans le cadre de la réplique de RESPONSE prévue dans le projet. Les deux villes pilotes répliqueront également leur projet dans un ou plusieurs autres quartiers locaux. L'objectif est réalisable grâce à l'implantation de solutions techniques et/ou technologiques matérielles (panneaux photovoltaïques, ballon d'eau chaude, etc.) et immatériel (Réseaux de Chaleur Urbain, plateforme de donnée, participation citoyenne). Ces projets visent au déploiement d'îlot à énergie positive. A Dijon ces deux îlots à énergie positive seront déployés dans le quartier politique de la ville de Fontaine d'Ouche.

Ces îlots deviendront à énergie positive en combinant plusieurs actions :

- Réduction des consommations – par l'éco-réhabilitation des bâtiments notamment
- Production d'énergie renouvelables – par l'installation de panneaux photovoltaïques
- Pilotage et optimisation des consommations – par l'installation de stockage de l'énergie, thermostats et autre systèmes de pilotage innovants

Ce projet va mettre en œuvre la plus importante opération d'autoconsommation collective de France : l'énergie produite sera directement consommée par les utilisateurs. Le projet met en valeur les savoir-faire et la dynamique entrepreneuriale locale tout en s'adressant aux plus modestes.

Le projet RESPONSE s'appuie sur un réseau de partenaires importants : Dijon métropole, Ville de Dijon, EDF, Université Bourgogne-Franche-Comté, Eifer, Enedis, Grand Dijon Habitat, Orvitis, Bouygues, Fafco, Atmo BFC, OnyxSolar, Coriance, OGGA, Civocracy, Nano Sens, Wittym, Panga, CENT, ESTP, CCI/ESADD et une dizaine d'entreprises et start-up locales,

### 3.2.2 : Quartier du Mail

La ville de Chenôve dispose de nombreux établissements scolaires : six groupes scolaires, deux collèges et un lycée. Parmi eux, 4 groupes scolaires et 1 collège situés dans le Quartier Prioritaire de la Ville sont classés en REP + (Réseau d'Éducation Prioritaire).

La ville a mis en place pour la période 2018-2021 un Projet Éducatif Global (PEG), pour un public élargi de 0 à 25 ans. Celui-ci vise à favoriser la réussite scolaire et éducative de chaque enfant et jeune de Chenôve, en garantissant la continuité et la cohérence éducative sur le territoire et en impliquant parents et familles dans chacune des phases de construction de l'enfant et du jeune.

Le PEG s'appuie sur une multitude de dispositifs déjà investis par la ville (contrat enfance jeunesse, contrat local d'accompagnement à la scolarité, programme de réussite éducative, contrat territoire lecture...) et doit permettre d'en assurer la cohérence et la complémentarité. Il se veut également être un outil de travail en transversalité entre les différents services de la ville.

Souhaitant aller plus loin, la ville de Chenôve s'est inscrite dans le programme « Cités Éducatives » déployé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse début 2019. Les Cités éducatives s'adressent aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

D'abord présélectionnée au sein de 80 territoires cibles, la candidature de la ville a ensuite été sélectionnée pour ce label d'excellence, en vue d'une contractualisation pour la période 2020-2022. La convention cadre a été signée le 23 juin 2020 entre l'État, le préfet du département de la Côte d'Or et la ville de Chenôve. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Elle fixe les orientations stratégiques, le plan d'actions, ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. L'enveloppe réservée au projet, au titre des exercices 2020 à 2022 s'élève à 690 000 €, soit 230 000 € par an.

Le programme de la ville s'articule autour de 3 axes : « conforter le rôle de l'école », « promouvoir la continuité éducative » et « ouvrir le champ des possibles », déclinés en 44 actions. Le budget global du programme s'élève à plus de 1,7 M€.

La réhabilitation de plusieurs équipements publics majeurs que sont la bibliothèque François Mitterrand, le gymnase du Mail, l'école élémentaire des Violettes et le centre de loisirs municipal contribueront à cette excellence éducative, et leur conception visera une excellence environnementale

L'offre de nouveaux services et espaces, par restructuration et extension de la bibliothèque, permettra de conforter son rôle majeur dans la réussite éducative. Les nouveaux espaces permettront d'accueillir, au plus proche des publics visés (jeunes du QPV) les activités organisées par la Direction de l'Éducation et la MJC : accompagnement à la scolarité, activités manuelles, ateliers d'écriture, formations (langues notamment). La ludothèque a pour ambition d'être une passerelle dans l'aide à la parentalité. Son fonctionnement indépendant permettra d'organiser des animations en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque, en soirée notamment.

Le gymnase du Mail, dont la fréquentation de 75 000 personnes par an est composée essentiellement de scolaires et de clubs, verra sa qualité d'usage totalement remise à niveau par sa restructuration complète. Le nouvel équipement constituera un outil incontournable pour la promotion de la pratique du sport, notamment auprès des jeunes du quartier, comme vecteur de réussite éducative, d'insertion sociale et professionnelle.

S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu d'autres pratiques sportives : volley-ball, handball, futsal, gym volontaire. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville.

Ces engagements ont été partagés avec les porteurs de projet afin de viser collectivement cette excellence.

## Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

### Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

#### Article 4.1.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche

- Démolition de 122 logements situés au centre du quartier
- Requalification de cinq îlots, représentant 1255 logements à loyer modéré à terme : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Île-de-France
- Résidentialisation de cinq îlots avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Cher
- Diversification de l'offre : production de 250 à 300 logements sur le quai des Carrières Blanches, dont 20 logements « primés » ANRU
- Mise en place d'une OPAH Copropriétés pour les copropriétés situées en cœur de quartier : Résidence des Marcs d'Or, Résidence du Lac, Résidence des Champs-Perdrix
- Restructuration de l'entrée de quartier au carrefour Boulevard Kir et Avenue du Lac et réaménagement de l'avenue du Lac, y compris l'emprise libérée par la démolition
- Création d'une voirie pénétrante via le site Parker
- Requalification des groupes scolaires Colette et Buffon

#### 4.1.2 : Quartier du Mail

- Démolition de 60 logements au centre de quartier : démolition partielle des immeubles ILM et Matisse
- Aménagement de l'emprise libérée par la démolition du Centre Commercial Saint-Exupéry
- Aménagement de l'entrée de quartier et du centre commercial Kennedy
- Aménagement de la rue Renan
- Amélioration d'équipements publics de proximité : bibliothèque François Mitterrand, Gymnase du Mail, école élémentaire des Violettes, centre de loisirs municipal
- Requalification de 346 logements à loyer modéré : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-35 rue des Clématites, immeuble Matisse
- Résidentialisation avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-12 rue des Clématites, immeuble Matisse
- Production de 136 à 146 logements en accession, dont 35 primes ANRU : îlots E et B dans la nouvelle Centralité, Balcons de la Fontaine dans le secteur des franges Est du tramway
- Production de 40 logements en locatif libre par la Foncière Logement sur l'îlot D de la centralité (3235 m<sup>2</sup> de SDP)

Pour mémoire, 80 démolitions ont été financés dans le cadre du protocole de préfiguration.

#### 4.1.3 : Dijon Métropole

- Reconstitution de 280 logements en dehors du QPV, dont 262 financés par l'ANRU

La localisation de ces projets est présentée en annexe A8

## Article 4.2 La description de la composition urbaine

### 4.2.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche

Le quartier de la Fontaine d'Ouche est situé au sud-ouest de Dijon, à l'amorce de la Vallée de l'Ouche. Implanté entre le lac Kir, lac artificiel créé il y a 50 ans, la Combe à la Serpent et le plateau de la Cras, deux grands secteurs naturels de la métropole. Le quartier est relativement enclavé par rapport au reste de la ville de Dijon par une série d'obstacles :

- naturel : relief avec le quartier des Marcs d'Or ou la Vallée de l'Ouche
- infrastructures de transports : voie ferrée, canal, routes
- équipements : lac Kir, hôpital, gare

Les travaux du quartier de la Fontaine d'Ouche débutent en 1968. Sa forme urbaine se distingue des grands ensembles « traditionnels » par la création d'îlots bâtis sur rue avec de grands jardins en intérieur. La densité du quartier est d'environ 185 logements par hectare, plus faible que dans le centre ancien (environ 212 logements par hectare) mais plus élevée que celle habituelle des autres grands ensembles (entre 70 et 120 logements par hectare).

Il se distingue également par une production comportant, dès l'origine, une réelle mixité d'offres – 4 500 logements, dont 2 139 logements à loyer modéré et 340 en locatif libre – mais une homogénéité dans les formes urbaines. De nombreux équipements offrent aux habitants les services nécessaires : groupes scolaires, collèges, centre-commercial, centre social,...

Dans le cadre du premier PRU, les interventions se sont concentrées sur les franges du quartier autour de trois secteurs :

- la restructuration du boulevard Bachelard, au sud-ouest du quartier, a permis de transformer ce boulevard routier, 2X3 voies, en voie urbaine apaisée et accessible à tous
- le réaménagement du quai des Carrières Blanches, au nord-est du quartier, qui a permis la transformation d'une voirie marquant une rupture franche entre le quartier et le lac Kir, en espaces piétons paysagers qualitatifs en bordure du canal de Bourgogne et ouvert vers le lac
- la restructuration du centre-commercial et de la place de la Fontaine d'Ouche – André Gervais devenus obsolètes dans leur conception afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins actuels des habitants et des usagers extérieurs au quartier.

Ces opérations ont rendu visible et tangible le changement dans le quartier mais n'ont pas été suffisantes à enrayer l'ensemble des difficultés du quartier. Le travail à conduire dans les prochaines années, consistent à traiter le cœur du quartier.

Actuellement, les problèmes se concentrent autour de l'avenue du Lac, artère située en centre de quartier, qui concentre tout à la fois les potentialités du quartier ainsi que ses difficultés. L'objectif est de lui donner un caractère plus apaisé, tout en lui permettant de desservir les secteurs rénovés, centre-commercial et quai des carrières blanches notamment, et d'être facteur de lien entre les différents secteurs du quartier. Cette réflexion sur l'avenue du Lac doit également se traduire par l'amélioration des points d'entrée dans le quartier afin de faciliter l'accès du quartier vers le reste de la ville / métropole, et inversement. Ainsi, le projet urbain prévoit d'une part la remise à plat du carrefour boulevard Kir – avenue du Lac, par la démolition de l'auto-pont, ainsi que la création d'une nouvelle entrée de quartier depuis le quai des carrières blanches via le site Parker.

Parallèlement à ce travail sur l'espace public, il s'agira de remettre à niveau le parc de logements existants, tant privés que publics, afin de leur redonner une attractivité et les réinscrire dans le marché de l'immobilier

local. La réhabilitation du réseau de chaleur en 2014 a fait gagner aux bâtiments une étiquette énergétique. Pour autant, une réhabilitation énergétique est nécessaire pour optimiser ces gains.

Le projet du quartier de la Fontaine d'Ouche prévoit de préserver la qualité de sa composition urbaine (voir article 2.2). Celle-ci ainsi que la qualité intérieure des logements ont conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant, entre autres : démolition ciblée ; éco-réhabilitation ; restructuration de 36 grands logements, T4 et plus, en 72 petits logements, T1 ou T2 ; spécialisation de certains immeubles. Ces réhabilitations seront complétées par des opérations de résidentialisation visant à la sécurité et à l'amélioration des usages des espaces collectifs des ensembles immobiliers.

Pour le parc privé, il s'agira également de remettre à niveau un parc qui n'a pas fait l'objet de gros investissements depuis leur création. L'accompagnement des copropriétés via des OPAH-Copropriétés permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le sujet.

Dans le cadre du projet urbain, il est également envisagé de diversifier l'offre de logements dans le quartier en proposant des formes urbaines différentes. Ainsi, dans le cadre de la ZAC du quai des carrières blanches, il est programmé la production de 300 logements.

Les équipements publics sont déjà très présents dans le quartier : groupes scolaires, mairie de quartier, théâtre, centre socio-culturel, crèche,... La plupart d'entre eux ont bénéficié de réhabilitation, ou de restructuration complète, dans le cadre du 1<sup>er</sup> PRU. **Les groupes scolaires Colette et Buffon seront réhabilités en 2022, dans la poursuite du travail engagé pour améliorer l'offre de services.**

Pour appréhender globalement toutes ces questions liées à l'image extérieure du quartier et son évolution de manière pertinente, cohérente et coordonnée, entre la multiplicité des maîtres d'ouvrage et des contextes de chaque îlot, il est apparu nécessaire de confier une mission de « maîtrise d'image » architecturale, urbaine et paysagère à une équipe d'architectes et de paysagistes conseils. Après la rédaction d'une charte de « maîtrise d'image » durant la phase protocole, ils accompagneront les porteurs de projets et la collectivité sur l'ensemble des projets pendant la durée de la convention.

#### 4.2.2 : Quartier du Mail

L'étude de programmation urbaine et les réflexions conduites dans le cadre du PLUi-HD de Dijon métropole ont permis de définir les secteurs d'intervention au titre du NPNRU :

- au sud, le secteur Saint-Exupéry où l'enjeu est de transformer l'emprise de l'ancien centre commercial en un espace public liaisonnant de qualité confortant l'attractivité des immeubles environnants et laissant une large place à la nature,
- en cœur de quartier, de part et d'autre du parc urbain et du tramway, le secteur Renan et les franges Est du tramway avec des interventions lourdes sur le cadre bâti (démolitions partielles, éco-réhabilitations, résidentialisations...) accompagnées par des interventions sur les équipements publics (**bibliothèque François Mitterrand, gymnase du Mail, école élémentaire des Violettes**),
- au nord, en frange du QPV (ancienne ZUS, ZFU-TE), le secteur Kennedy dont la requalification de l'ensemble commercial en perte d'attractivité doit permettre de maintenir une offre de proximité au bénéfice des habitants du nord du QPV et contribuer à la diversification de l'offre de logements.

Les plans guide des projets sont présentés en annexe A8.

### Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Dijon métropole, il est prévu une reconstitution au « 1 pour 1 » en adoptant les principes suivants :

- 60 % de PLAi, 40 % de PLUS dans la reconstitution
- Localisation de la reconstitution hors QPV

- Localisation de la reconstitution au sein de Dijon métropole, en privilégiant les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

A l'échelle du projet de renouvellement urbain, le financement de l'ANRU porte sur la reconstitution de 262 logements, répartis comme suit :

- Grand Dijon Habitat : 48 logements, 31 PLUS, 17 PLAI, initialement programmée dans le PNRU, et reprise en financement au titre du NPNRU par le CE du 19/02/2018
- Orvitis : 73 logements, 25 PLUS, 48 PLAI
- Habellis : 141 logements, 49 PLUS et 92 PLAI

Au titre de sa participation Dijon Métropole financera la reconstitution de 280 logements, répartis comme suit :

- Grand Dijon Habitat : 48 logements, 31 PLUS, 17 PLAI, initialement programmée dans le PNRU, et reprise en financement au titre du NPNRU par le CE du 19/02/2018
- Orvitis : 80 logements, 32 PLUS, 48 PLAI
- Habellis : 152 logements, 60 PLUS, 92 PLAI

Leur localisation est précisée au titre III de la présente convention

## **Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité**

### **Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle**

La métropole est engagée dans la mise en place d'un PLUi-HD visant un objectif de production de logements ambitieux (15 000 logements, dont 60 % à Dijon) tout en veillant à contenir l'étalement urbain. La déclinaison territoriale de ces objectifs est traduite dans Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat » élaboré avec chaque commune et respectant l'équilibre suivant :

- 50 % de nouveaux logements relèvent du marché libre
- 50 % sont des logements aidés, dont :
  - 25 % à loyer modéré dans les communes déficitaires SRU
  - 25 % en accession abordable

A titre d'exemple, il est visé à horizon 2030, 21 % de logements à loyer modéré à Dijon (contre 19 % aujourd'hui) et 39 % à Chenôve (contre 44 % aujourd'hui).

Les projets de diversification situés dans le quartier de la Fontaine d'Ouche s'inscrivent en cohérence avec les objectifs métropolitains de développement. Trois secteurs ont vocation à accueillir une offre nouvelle selon des temporalités différentes :

- dès maintenant, la ZAC du Quai des Carrières Blanches, comprenant le quai en lui-même mais également deux îlots entre la piscine et le quai
- à moyen terme, le site Parker, situé au sud-est du quartier, sur un ancien site industriel
- à plus long terme, la ZAC de la Fontaine d'Ouche, et notamment le secteur de la « Fromenterie » le long de l'avenue du Lac

La programmation dans la ZAC du Quai des Carrières Blanches prévoit la construction de logements en accession abordable. Environ 300 logements, dont 10 aidés par l'ANRU, sont programmés sous la forme de petites unités à dimension humaine, R+3 à R+4 sur les îlots proches de l'avenue du Lac, voire limités à R+2 le long du canal. Afin de faciliter la commercialisation de ces logements, le prix de vente des charges foncières a été minoré. Ainsi, à l'échelle de la métropole, dans les grandes ZAC la charge foncière est vendue 330 € à 340 €/m<sup>2</sup> pour l'accession libre, 240 €/m<sup>2</sup> pour l'accession abordable et 180 €/m<sup>2</sup> pour le

logement à loyer modéré. Spécifiquement pour cette opération, la charge foncière est vendue à hauteur de 210 €/m<sup>2</sup>, avec un effort particulier sur le premier bâtiment (190 €/m<sup>2</sup>). Les effets cumulés d'une charge foncière faible et de la TVA réduite ont permis la mise sur le marché de logements à moins de 2 000 € TTC/m<sup>2</sup> (TVA à 5,5 %). Un premier bâtiment de 24 logements a été livré en mars 2018. Le calendrier de l'opération prévoit la livraison de 25 à 30 logements par an. En effet, les formes urbaines proposées permettront la réalisation de petites opérations dont les travaux pourront s'enchaîner.

La programmation sur le site Parker prévoit la production de 270 logements. Elle comprend 20 % de logement à loyer modéré, conformément au PLH. Pour mémoire, cette opération est entièrement privée. Le parti d'aménagement n'est pas encore réalisé mais il devrait prévoir une part de logements individuels le long du ruisseau de la Fontaine d'Ouche afin d'assurer la liaison avec les logements déjà existants de l'autre côté ainsi que des immeubles R+3 à R+4 sur la partie nord et ouest du terrain. Au vu de sa localisation, les programmes bénéficieront d'une TVA à 5,5% pour les propriétaires accédants.

La programmation sur le site de la Fromenterie n'est pas arrêtée à ce jour.

Les projets de diversification situés dans le quartier du Mail se répartissent sur trois secteurs :

- la nouvelle centralité ;
- l'entrée de ville Kennedy ;
- les franges Est du tram, rue de la Fontaine du Mail.

#### *Centralité*

La nouvelle centralité prévoit la construction de logements et commerces, dans l'objectif d'atteindre une offre globale de plus de 300 logements en accession et locatif libre. 21 logements feront l'objet d'une prime de l'ANRU afin de favoriser l'accès à la propriété des habitants du quartier.

Cette programmation doit se dérouler en trois phases :

- aménagement des îlots E et « Changenet »

Le déménagement fin 2019 de La Poste, dans des locaux adaptés situés en face, en rez-de-chaussée de la Cour Margot, a permis la démolition de ce bâtiment et de libérer le foncier de l'îlot E. Il est actuellement occupé par une poche de stationnement. Le programme d'aménagement prévoit la construction d'une cinquantaine de logements, à la fois en front de rue avec des commerces en rez-de-chaussée, en écho à la Cour Margot, et à l'arrière de l'îlot, avec l'objectif d'amorcer la transition architecturale avec l'îlot Changenet. L'îlot « Changenet » quant à lui, avec sa vingtaine de logements collectifs et individuels, devra jouer le rôle de trait d'union entre le nouveau centre-ville de Chenôve et le vieux bourg historique. Une attention particulière sera portée aux choix architecturaux, afin de garantir une transition harmonieuse entre les deux secteurs.

Le maître d'ouvrage de cette opération reste à désigner. 21 logements feront l'objet d'une prime de l'ANRU afin de favoriser l'accès à la propriété des habitants du quartier.

- aménagement des îlots B, C et D

Cette programmation prévoit la construction de plus de 150 logements, répartis comme suit :

- sur l'îlot B : 52 logements de typologies T2 à T5, sur deux bâtiments en R+4 et R+5. Cette opération est portée par le promoteur Bouygues Immobilier, qui bénéficiera de 5 primes ANRU.
- sur l'îlot C : 60 logements de typologies T2 à T4, sur deux bâtiments en R+4 + attique. Cette opération est portée par le promoteur Kaufman and Broad.
- sur l'îlot D : 40 logements en locatif libre envisagés (3235 m<sup>2</sup> SDP) . Cette opération est portée par l'Association Foncière Logement

- aménagement des îlots F, G et H.

Cette programmation prévoit la construction d'environ 60 logements le long du tramway dans une troisième phase.

Pour mémoire, les 40 logements de l'îlot A, Cour Margot, ont été livrés en 2018.

### *Kennedy*

Le secteur « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV et non financé par l'ANRU, et qui marque l'entrée nord de la ville de Chenôve, accueillera quant à lui une offre de logements diversifiée. Il est proposé de construire environ 150 nouveaux logements collectifs allant du T1 au T4, mis sur le marché en locatif libre (40%), locatif intermédiaire (20%) et accession sociale (40%). 5 maisons individuelles seront aussi construites et proposées en accession sociale.

### *Rue de la Fontaine du Mail*

La rue de la Fontaine du Mail accueillera une opération portée par la SCI « Le Mail », baptisée les Balcons de la Fontaine. Ce projet s'est initialement inscrit dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain de la ville de Chenôve, et a fait l'objet d'une autorisation de construire le 7 mai 2012.

Des difficultés de commercialisation ont nécessité de faire évoluer le projet (optimisation des coûts, réduction des surfaces et des typologies, augmentation du nombre de logements) vers la construction de 14 logements de type 2, 3 et 4 avec sous-sol, dont 9 bénéficiant de la prime ANRU. Faute de réservations, dans un contexte de ralentissement du marché immobilier, le programme n'a pas été engagé, entraînant ainsi la perte du bénéfice des aides de l'ANRU.

Aujourd'hui, la société BFC Promotion Habitat souhaite à nouveau inscrire son projet dans le cadre du NPNRU. Les 14 logements programmés bénéficieront de la prime de 10 000 € par logement.

Cette opération contribuera ainsi à la diversification de l'habitat au cœur du quartier.

## **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 3235 m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- Et, pour Fontaine d'Ouche, à 167 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,5% du nombre de logements locatifs à loyer modéré dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
  - 15 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs à loyer modéré construits hors QPV,

- 152 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs à loyer modéré construits et requalifiés en QPV.
- Et, pour Le Mail, à 82 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 16.87% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
  - 20 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
  - 50 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
  - 12 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

## Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le 16 mars 2016, lors de la conférence intercommunale du Logement de Dijon Métropole, la convention d'équilibre territoriale, dite « convention de mixité sociale » sur le territoire, a été adoptée. Elle est annexée à la présente convention (annexe D1). L'élaboration de cette convention avait été conduite de manière partenariale et avait donné lieu à de nombreux groupes de travail et d'échanges tout au long de l'année 2015. Ils avaient réuni les bailleurs et les communes, évidemment, mais également les services de l'Etat, Action Logement et le Conseil Départemental.

Pour mémoire, cette convention vise à traiter les questions de peuplement dans les quartiers prioritaires et les quartiers de veille de l'agglomération, devenue métropole. A partir d'une analyse fine de l'occupation du parc au sein des 7 quartiers prioritaires ou de veille de la métropole, elle avait défini des objectifs d'attributions pour trois « catégories » de ménages : les ménages dont le revenu est inférieur à 40% des plafonds PLUS ; les ménages relevant du contingent préfectoral et les ménages dits « porteurs de mixité ». Elle définit également les modalités de gestion des relogements dans le cadre des démolitions

programmées dans les quartiers prioritaires ou de veille. Par ailleurs, plusieurs thématiques y sont abordées : observation, échanges d'informations entre acteurs, gestion des mutations,...

Lors de la conférence intercommunale du logement du 14 novembre 2018, la procédure d'élaboration de la convention intercommunale des attributions a été engagée. Un diagnostic fin de l'ensemble du territoire sera réalisé d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. L'écriture des objectifs de la convention se fera par la suite avec un objectif de finalisation des documents au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Pour mémoire, en matière de relogements, la convention de mixité sociale prévoit :

Dès le premier PNRU, Dijon métropole a été le maître d'ouvrage de la démarche de relogement afin de mobiliser l'ensemble des bailleurs présents et les différentes communes.

Dans le cadre du NPNRU, Dijon métropole et ses partenaires ont souhaité réaffirmer leur attachement à la qualité du relogement pour les ménages concernés. Ces engagements ont été formalisés dans le cadre de la convention de mixité sociale. Ainsi, il a été acté que le dispositif de relogement sera piloté par Dijon métropole. En matière de relogement, les grands principes sont les suivants :

- La liberté de choix des ménages concernés quant à la localisation de leur nouveau logement
- Le respect de la mixité sociale et l'équilibre de peuplement
- Le maintien du lien de solidarité que les ménages avaient pu établir avec leur voisinage
- L'accès aux logements neufs ou conventionnés
- Le maintien du niveau de reste à charge pour les ménages

Compte-tenu du faible nombre de relogements et de l'expérience acquise, la gestion du relogement sera assurée en interne par chaque bailleur qui y dédiera une équipe spécialisée tant pour l'enquête sociale préalable que pour la gestion du relogement.

Un comité de pilotage annuel et des comités techniques inter-bailleurs permettent de suivre l'avancement et d'échanger sur les ménages restant à reloger : localisation, difficultés particulières, ...

## Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

### Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

- Dijon métropole assure le pilotage stratégique de la convention ainsi que la coordination avec les acteurs nationaux ou régionaux. Elle définit les orientations générales du projet en cohérence avec les politiques qu'elles mènent – urbanisme, habitat, transports notamment. Elle est également la garante des objectifs notamment en matière d'insertion et de relogement.  
Un vice-président est en charge du renouvellement urbain : Thierry FALCONNET
- Les communes assurent la définition du projet propre à chaque quartier en cohérence avec la politique définie par la métropole.  
Un élu référent est désigné dans chaque commune : Thierry FALCONNET, maire de Chenôve, pour Le Mail et Pierre PRIBETICH, adjoint au maire de Dijon, pour Fontaine d'Ouche.

La conduite stratégique du projet est partenariale et est organisée comme suit :

- Un comité de pilotage du contrat de ville se tient au moins une fois par an. Co-présidé par le Président de Dijon métropole, ou son représentant, et par le Préfet de Côte-d'Or, délégué territorial de l'ANRU, il permet une vue d'ensemble des piliers – renouvellement urbain, développement

économique et cohésion sociale. L'ensemble des signataires du contrat de ville ainsi que des représentants des conseils citoyens sont présents. Des intervenants extérieurs peuvent y participer en tant que de besoin.

- Chaque quartier dispose des instances de suivi propre – comités techniques – qui traitent spécifiquement de l'avancée du projet de renouvellement urbain de son quartier. L'ensemble des maîtres d'ouvrage, des co-financeurs ainsi que des personnes en charge de l'insertion par l'économie y participent.

## Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet.

Ainsi, Dijon métropole assure le pilotage stratégique de la convention ainsi que la coordination avec les acteurs nationaux ou régionaux. Elle définit les orientations générales du projet en cohérence avec les politiques qu'elle mène (urbanisme, habitat, mobilité, politique de la ville...), les villes de Chenôve et Dijon définissent le projet en cohérence avec les enjeux métropolitains (projet de territoire, PLUi-HD...) et en assurent le suivi et la mise en œuvre.

Thierry FALCONNET, Maire de Chenôve, est également 2<sup>ème</sup> vice-président de Dijon métropole en charge du renouvellement urbain, des mobilités et du transport. Il assure le pilotage politique du projet aux côtés de Pierre PRIBETICH, adjoint au maire de Dijon.

Au sein de Dijon Métropole, la directrice du service Renouvellement Urbain et Logement assure ce pilotage, à raison de 0.5 ETP. Ce service, mutualisé avec la Ville de Dijon, assure le suivi pour le projet pour le quartier de la Fontaine d'Ouche.

En lien avec les services de Dijon métropole, la conduite opérationnelle et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier « Le Mail » sont confiées à la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine (DCSU) de la ville de Chenôve. Implantée en cœur de quartier, la DCSU est également chargée de l'animation de la Maison du Projet.

Au sein de la DCSU, deux personnes sont dédiées à la conduite opérationnelle et au suivi de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail :

- une cheffe de projet de renouvellement urbain (1 ETP) en charge du suivi des opérations, de la mobilisation et de la coordination des intervenants, de l'organisation et de l'animation des instances de suivi de l'opération,
- une chargée de mission développement local (0.5 ETP) en charge des questions de gestion urbaine et sociale de proximité et de la définition du projet de gestion.

La ville de Chenôve a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, architecturale et paysagère pour garantir la cohérence d'ensemble du programme de renouvellement urbain du quartier du Mail. Un diagnostic de l'existant servira de base à la rédaction d'un cahier de prescriptions paysagères, urbaines et architecturales. Les règles et recommandations de celui-ci donneront aux différents maîtres d'ouvrage un cadre commun pour leurs opérations d'aménagement, dans le respect de la cohérence globale du projet, mais en conservant des marges d'adaptabilité sur la période du NPNRU.

Par ailleurs, la mission a pour objet d'accompagner la collectivité, à sa demande, dans l'analyse des projets d'aménagements menés par les différents maîtres d'ouvrage, ainsi que d'accompagner la ville dans sa réflexion sur le devenir de certains sites et zones urbaines.

Pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, un architecte-conseil et un paysagiste-conseil ont été recrutés dans le cadre d'une mission de « maîtrise d'image ». Au stade du protocole de préfiguration, ces conseils

ont défini l'identité visuelle architecturale, urbaine et paysagère future pour la Fontaine d'Ouche ainsi que les moyens et modes d'intervention pour y parvenir, formalisés par une charte. Tout au long du projet, ils seront présents en tant que de besoin pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition de leur projet pour respecter la charte « maîtrise d'image ».

Pour assurer le suivi du projet, un comité technique aura lieu tous les trimestres, sous le pilotage de la directrice de projet, en présence de l'ensemble des partenaires – maîtres d'ouvrage, financeurs, ... Ce comité permettra de rendre compte de l'avancée du projet ainsi que de transmettre les dernières informations concernant le quartier ou les évolutions réglementaires. Ces comités techniques seront également l'occasion de présenter des points d'étape concernant les relogements éventuels ainsi que l'insertion par l'économie.

Des réunions thématiques pourront également avoir lieu en tant que de besoin si des problématiques particulières apparaissent.

Un comité de pilotage du contrat de ville se tient annuellement sous la co-présidence de l'Etat et de Dijon Métropole. Un bilan annuel de la convention y est présenté.

Une revue de projet sera organisée une fois par an pour l'ensemble de la convention. Pilotée par le Préfet, délégué territorial de l'Agence, elle permettra de mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, de partager l'avancée des différentes opérations, de préciser le calendrier du projet, d'identifier les éventuelles insuffisances ou blocages, de suivre le respect des engagements des parties prenantes signataires de la convention pluriannuelles. Elle contribue à identifier les éléments pouvant conduire à la signature d'un avenant. Elle réunit l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

## Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

### 7.3.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- La mise en place et le renouvellement de la commission de quartier :
  - Renouvelée en octobre 2017 pour 3 ans, cette instance consultative œuvre comme force de proposition sur les attentes et besoins de la population. Elle est co-présidée par un(e) élu(e) et un(e) habitant(e).
  - Elle est dotée d'un budget participatif de 40 000 € par an.
- La mise en place et le renouvellement du conseil citoyen du quartier de la Fontaine d'Ouche :
  - Il a été mis en place depuis 2015 en s'appuyant sur des habitants volontaires issus de la commission de quartier. Les habitants ont été associés aux études conduites dans le cadre du protocole de préfiguration et sont présents aux comités de pilotage du contrat de ville.
  - Avec le renouvellement de la commission de quartier, le conseil citoyen devrait également évoluer. Il sera constitué d'un groupe de citoyens autonome et adossé à la Maison-Phare, qui en assurera l'animation.
- Des réunions « ad hoc » en fonction des projets seront mises en place pour permettre de rassembler les habitants concernés et/ou intéressés.

### 7.3.2 : Quartier du Mail

Dans le cadre du 1er programme de rénovation urbaine la ville de Chenôve s'est dotée dès 2010 d'une Maison du Projet. Fruit d'une demande municipale de se rapprocher des habitants, cette structure avait été pensée comme un lieu d'accueil permettant aux habitants de s'informer sur les transformations de la ville (renouvellement urbain, tramway...).

En 2018, dans la perspective du nouveau programme de renouvellement urbain et pour répondre à une forte volonté politique de développer la participation des habitants, la Maison du Projet a évolué : changement de localisation, nouvelles modalités d'accueil, nouveaux locaux... Elle devient un outil au service de l'implication de la population et de l'accompagnement au changement dans le cadre du NPNRU.

Aujourd'hui implantée au cœur du quartier, la Maison du Projet vient compléter l'offre de service présente sur le parc urbain. Avec la bibliothèque et le café de l'association Pirouette Cacahuète, c'est une nouvelle polarité qui se crée au cœur du grand ensemble, au plus près des habitants, là où les opérations du NPNRU vont se déployer.

La collectivité a souhaité que la Maison du Projet soit un lieu « animé ». Ses locaux abritent la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine qui est en charge du renouvellement urbain, de la gestion urbaine et sociale de proximité, du développement durable et de la gestion des instances participatives. Les chargé(e)s de mission qui y travaillent utilisent la Maison du Projet pour faire vivre le NPNRU dans toutes ses dimensions : elle est le lieu d'élaboration du projet (réunion du conseil citoyen, ateliers participatifs avec les habitants) mais aussi un lieu permettant d'en assurer l'accompagnement et le suivi (réunion des maîtres d'ouvrage, des équipes de maîtrise d'œuvre...)

Enfin, à travers les missions conduites par les agents de la DCSU, la Maison du Projet existe hors les murs. Ils favorisent dans leur méthodologie de projet la rencontre avec les habitants, les enfants, les élèves et vont sur le terrain pour informer, diffuser, co construire les différents volets du NPNRU avec la population.

## Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne de désigner un référent qui assurera le lien entre les différents services concernés par le projet.

Les référents sont les suivants :

- Grand Dijon Habitat : Florent BERSON, responsable du service développement du patrimoine
- Orvitis : Sandrine BOYER, directrice du patrimoine
- Habellis : Bastian BOICHARD, directeur du développement
- CDC Habitat Social : Agnès GOULARD, directrice d'agence
- SCCV Dijon Carrières Blanche 2 : Bastien JEANRAT, responsable de programme
- SPLAAD : Elodie BONNOTTE, cheffe de Projet
- SCI « Le Mail » : Bernard SIMON, directeur général
- Bouygues Immobilier : Jean-François SCHAEFFER, directeur d'agence Lorraine Bourgogne
- Foncière Logement : Bastien FAURE, directeur de projets
- SCCV Branly-Changenet : Gilles TOULON, directeur de programmes

## Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

L'évaluation du projet de renouvellement urbain se fait selon les mêmes modalités que l'évaluation du contrat de Ville. Le cabinet COMPAS-TIS a été missionné par Dijon métropole pour assurer ce suivi. Il est chargé du recueil des données auprès des maîtres d'ouvrage et de la mise en forme des données. Les résultats seront présentés lors des revues de projet et/ou des comités de pilotage du contrat de ville. Les indicateurs et objectifs sont répertoriés dans un tableau en annexe A6.

## Article 8. L'accompagnement du changement

### Article 8.1 Le projet de gestion

#### 8.1.1. Gestion urbaine de proximité

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du quartier concerné. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

##### 8.1.1.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche

Pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, la gestion urbaine de proximité se définit autour de trois thématiques :

- Le développement et le renforcement de services publics plus proches des habitants,
- L'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,
- Une meilleure coordination des actions entre les bailleurs et la collectivité.

La gestion et la coordination des services et actions de la collectivité est assurée par le service « Proximité et citoyenneté » au sein de la direction générale déléguée Cohésion Sociale. Elle s'appuie notamment sur la mairie de quartier, située au cœur du quartier et proposant l'ensemble des services à la population, ainsi que sur la Maison-Phare, centre socio-culturel dont la gestion a été déléguée à la FFMJC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette structure s'est fortement développée pour devenir un acteur incontournable du quartier participant tout à la fois à son animation, au développement de la participation des habitants et au renforcement du partenariat existant déjà dans le quartier.

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des habitants s'est traduit par :

- la mise en place d'un service de médiation, Association Grand Dijon Médiation depuis 2016 avec la présence quotidienne de médiateurs dans le quartier

- le renforcement de la présence de la police municipale, par l'augmentation du nombre des agents ainsi que par la redéfinition et la reterritorialisation de ses missions
- la coordination des acteurs dans ce domaine au travers du Comité de Prévention et de Sécurité du Quartier (CPSQ) Fontaine d'Ouche

Enfin, les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB signées fin 2016 avec chacun des bailleurs doivent devenir un outil pour améliorer la coordination des actions entre les bailleurs présents sur le territoire et la collectivité. La mise en place de l'association Grand Dijon Médiation est un exemple d'actions mises en œuvre. D'autres thématiques ont également été abordées pour lesquelles les résultats seront à observer dans la durée : entretien des parties communes, lien social,...

### 8.1.1.2 : Quartier du Mail

Depuis 2008, la ville de Chenôve s'est dotée d'une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Ce dispositif se veut partenarial en mobilisant les acteurs du territoire autour des questions du cadre de vie. Ainsi, outre les directions de la ville (services techniques, éducation, CCAS, centre social, culture, ...), les partenaires associés sont divers et permettent de couvrir tous les champs d'intervention, du technique au social (Conseil Départemental, Métropole, bailleurs, associations, conseil citoyen, conseils participatifs, ...).

La GUSP à Chenôve se décompose selon trois axes de travail :

- l'animation et la coordination du partenariat à l'échelle du quartier sur les questions du cadre de vie ;
- la veille territoriale et la gestion des dysfonctionnements ;
- l'accompagnement et l'implication des habitants dans les évolutions et les transformations liées à la rénovation urbaine.

L'objectif est de prendre connaissance des dysfonctionnements qu'ils soient dans le logement (problème technique, hygiène, nuisibles, ...) ou dans l'espace public (entretien, conception, ...) et d'en assurer le suivi jusqu'à leur résolution.

La question de la tranquillité publique est également traitée dans ce cadre. A ce titre, l'équipe en charge de la GUSP participe à différentes instances :

- la Commission Locale de Sécurité (CLS) qui se réunit tous les 15 jours (Ville et CCAS, Education Nationale/ REP+, Département, bailleurs sociaux, médiation intercommunale, associations spécialisées, KEOLIS, Délégué Préfet, ...) pour évoquer des faits de délinquance rencontrés sur la commune ;
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui au-delà de sa séance plénière s'évertue à oeuvrer de manière partenariale et opérationnelle par le biais de 4 groupes de travail restreints mobilisés sur des thématiques et problématiques bien identifiées : regroupements en pieds d'immeubles locatifs et privés + rodéos et autres infractions routières – comportements addictifs – violences conjugales, intrafamiliales et sexisme – problématique des mineurs de moins de 16 ans aux comportements déviants, avec un travail important, essentiel, autour de la parentalité.

La pérennisation des investissements réalisés sur le quartier du Mail est un des enjeux du nouveau programme de renouvellement urbain. L'appropriation par les habitants et le développement d'usages adaptés de leur logement ou des espaces publics est une des clefs de cette réussite. La GUSP doit donc contribuer à renforcer l'attachement des individus à leur cadre de vie à travers le développement d'actions collectives et en les associant à la conception ainsi qu'à la réalisation de ces nouveaux espaces.

Aujourd'hui, la démarche de GUSP de Chenôve doit poursuivre son évolution et intégrer les nouveaux enjeux que pose le NPNRU tant en terme de gestion, d'usages que de tranquillité résidentielle. Ainsi, un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé va être construit avec les acteurs concernés et plus particulièrement avec les habitants et usagers du quartier.

Celui-ci se déclinera en fonction des différents temps du projet :

- dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières,

- dans l'accompagnement du déploiement des chantiers,
- dans l'anticipation des impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion.

La conception des espaces devra résulter d'une réflexion partenariale en amont et tout au long du déploiement du projet afin de résoudre tant les difficultés préexistantes que les problèmes de gestion et d'usages à venir.

L'ensemble des partenaires (collectivités, bailleurs, aménageurs, ...) seront ainsi renforcés dans leur capacité à identifier et à proposer des solutions techniques. Celles-ci adapteront la forme urbaine et architecturale aux exigences de la gestion future et aux pratiques des usagers, et conditionneront la pérennisation des investissements et la restauration de la tranquillité. Ces solutions techniques et de mobilisation devront intégrer le fonctionnement social et résidentiel, les pratiques et les représentations du site par ses habitants pour en favoriser leur appropriation.

### **8.1.2. L'engagement de la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté pour l'accompagnement des acteurs du projet**

La caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Bourgogne-Franche-Comté est un organisme de Sécurité sociale à compétence régionale. Structure de droit privé exerçant une mission de service public, elle intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de la région au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels.

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'engage à accompagner le présent Programme National de Renouvellement Urbain sur deux axes principaux : la prévention de la perte d'autonomie et la prévention des risques professionnels.

Les actions menées viseront les habitants des quartiers concernés, les maîtres d'ouvrage impliqués sur les opérations, les entreprises et salariés qui interviendront sur les chantiers.

#### **1/ Prévenir la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile**

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté développe une assurance retraite solidaire qui se concrétise par la mise en place d'offres de services spécifiques pour les personnes âgées retraitées autonomes du régime général, en particulier ceux fragilisés par l'âge, la précarité ou des situations spécifiques (veuvage, sortie d'hospitalisation, etc...).

Son objectif est de favoriser la dimension préventive de son action sociale en direction des retraités du Régime général non dépendants (Gir 5 et Gir 6) autour de trois niveaux :

- Informer et conseiller l'ensemble de ses retraités sur les clés du bien-vieillir en s'appuyant notamment sur notre campagne de communication [www.leszastuces.com](http://www.leszastuces.com),
- Développer des actions collectives de prévention reposant sur des partenariats :
  - o Le soutien de projets à destination des personnes âgées autonomes en leur accordant des subventions ;
  - o Le soutien (par des prêts sans intérêt ou des subventions) à la construction, à la rénovation et à l'équipement de structures d'accueil ou d'hébergement destinés aux personnes âgées non dépendantes (Gir 5 et 6) tels que résidences autonomie, résidences services, béguinages, etc. ;
  - o Le développement d'actions collectives de prévention notamment à travers des programmes régionaux partenariaux : «Les Ateliers BONS JOURS, vivez intensément votre retraite » et le programme destiné aux résidences autonomie : « Les Atouts de l'âge »,
- Proposer des plans d'aides individuels lorsque la personne retraitée autonome (Gir 5 et 6) rencontre des difficultés dans la réalisation des actes de la vie quotidienne ou se trouve fragilisée suite à une situation dite de rupture (exemples : sortie d'hospitalisation, veuvage ...),
- Soutenir l'adaptation des logements des personnes retraitées autonomes par des aides financières individuelles ou dans le cadre de convention avec des bailleurs sociaux afin de permettre aux assurés de vivre le plus longtemps possible dans le domicile de leur choix.

Les engagements de la Carsat BFC sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie	Les attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier un interlocuteur privilégié de la Carsat BFC pour les acteurs intervenants sur les quartiers en rénovation urbaine</li> <li>- Promouvoir et faciliter l'accès à l'offre de service de la Carsat en direction :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1) des retraités résidant dans les quartiers en rénovation urbaine</li> <li>2) des maîtres d'ouvrages investis sur ces programmes de rénovation urbaine</li> </ol> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler dans une dynamique partenariale les sujets concernés</li> <li>- Bénéficier de temps de présentation des offres de la Carsat en direction des partenaires et/ou des retraités des quartiers en rénovation urbaine</li> <li>- Faire émerger et soutenir des projets de prévention du vieillissement répondant aux besoins des quartiers et aux critères d'éligibilité de la Carsat</li> </ul>

## **2/ Intégrer la prévention des risques professionnels au bénéfice de tous les acteurs de la rénovation urbaine**

La Carsat est l'assureur des risques professionnels et l'organisme de référence en matière de prévention. Sa mission est de réduire l'exposition aux risques professionnels des salariés (réduction du nombre et de la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles) et de participer à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises et sur les chantiers.

Cela se traduit par des interventions directes sur les lieux de travail, des actions collectives auprès des branches professionnelles et des maîtres d'ouvrage, la valorisation d'actions de prévention, une offre de formation, du conseil ou encore des aides financières à la prévention.

Les programmes de rénovation urbaine incluent des opérations de démolition, de réhabilitation, de construction et d'aménagement. Ces activités génèrent des risques particuliers qui peuvent avoir des conséquences sur la santé des personnes exposées. Lorsque ces risques ne sont pas suffisamment ou mal appréhendés, les conséquences sur le planning et le coût des opérations peuvent devenir préjudiciables à tous les acteurs du projet. Elles doivent donc faire l'objet d'une réflexion en matière de prévention des risques professionnels dès la phase de conception des opérations. La Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'engage à proposer son offre de service à destination des maîtres d'ouvrage et des entreprises qui interviendront sur les quartiers de Fontaine d'Ouche et du Mail afin de les aider à maîtriser ces risques.

Les maîtres d'ouvrage seront accompagnés afin qu'ils puissent intégrer dans les pièces écrites de leurs marchés les prescriptions adaptées en matière de prévention des risques professionnels. Ces prescriptions seront en particulier relatives à la mise en œuvre et à l'utilisation de moyens communs (manutentions, approvisionnements, protections collectives). Elles permettront de prévenir les risques récurrents liés aux chutes en phase chantier et aux interventions ultérieures sur les ouvrages, d'assurer des conditions de travail et d'hygiène convenables sur les chantiers, ou encore d'appréhender correctement les risques liés à l'amiante.

Ce travail pourra se faire en lien avec la coordination SPS de la conception jusqu'à la réception des opérations.

Les engagements de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté	Les attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser ses équipes de proximité pour intervenir en phase étude et en phase chantier auprès des maîtres d'ouvrage</li> <li>- Répondre aux sollicitations des entreprises et des maîtres d'ouvrage et les accompagner sur les problématiques particulières qu'elles pourraient rencontrer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficier de temps de présentation des offres de la Carsat en direction des acteurs des quartiers en rénovation urbaine</li> <li>- Pouvoir se coordonner avec les maîtres d'ouvrage, sur la base du calendrier de leurs opérations, afin de pouvoir proposer un accompagnement dès la phase de conception des</li> </ul>

- Promouvoir les dispositifs d'aides financières dont les entreprises peuvent bénéficier	opérations
--	------------

## Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dijon métropole est engagée depuis 2003 dans une démarche d'insertion. Ainsi, une première Charte Insertion-Emploi a été signée à cette date, en partenariat avec l'Etat, les communes de la métropole, les acteurs du Service Public de l'Emploi, les organismes HLM et les représentants des entreprises du BTP. Elle a permis la mise en place de clauses d'insertion dans le cadre d'opérations de construction, d'aménagement et de rénovation urbaine ainsi que d'opérations de nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts ou de tris des déchets qui correspondent à des marchés de services (10% des heures travaillées à l'insertion). Ce dispositif a servi de support à la mise en place des clauses d'insertion dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de 2005. En 2013, l'ensemble des partenaires a travaillé à une réactualisation de cette charte. Cette charte permet de répondre aux objectifs d'insertion par l'activité économique des habitants tant pour les opérations d'investissements que pour la gestion urbaine de proximité.

Depuis 2004, le dispositif général a permis de réaliser plus de 1,2 millions d'heures d'insertion, dont 234 090 heures au titre des opérations ANRU. 1 465 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif, dont 36 % issus des quartiers prioritaires (46 % pour les opérations ANRU) et 392 personnes ont obtenu un contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois, dont 37,5 % issus des quartiers prioritaires.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

À l'échelle du projet :	Montant d'investissement (HT)	Nombre d'heures travaillées (valeur estimée)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
<b>Démolition</b>	<b>9 443 036 €</b>	<b>33 500</b>	10,00%	<b>3 350</b>
Habellis	8 054 010 €	30 500		3 050
Orvitis	1 389 026 €	3 000		300
<b>Requalification logements à loyer modéré</b>	<b>63 783 402 €</b>	<b>334 000</b>	10,00%	<b>33 400</b>
Grand Dijon Habitat	40 373 663 €	200 000		20 000
Orvitis	21 699 727 €	124 000		12 400
Habellis	1 710 012 €	10 000		1 000
<b>Résidentialisation</b>	<b>4 154 134 €</b>	<b>22 000</b>	10,00%	<b>2 200</b>
Grand Dijon Habitat	1 564 180 €	7 500		750
CDC Habitat	519 874 €	2 500		250
Orvitis	1 836 000 €	10 500		1 050
Habellis	234 080 €	1 500		150
<b>Aménagement</b>	<b>14 009 568 €</b>	<b>52 000</b>	10,00%	<b>5 200</b>
Dijon métropole	5 319 756 €	22 000		2 200
SPLAAD	8 689 812 €	30 000		3 000
<b>Reconstitution de l'offre démolie</b>	<b>33 699 901 €</b>	<b>153 000</b>	10,00%	<b>15 300</b>
Habellis	18 449 296 €	77 000		7 700
Grand Dijon Habitat	6 769 441 €	76 000		7 600
Orvitis	8 481 164 €			
<b>Equipement public</b>	<b>21 602 803 €</b>	<b>129 000</b>	10,00%	<b>12 900</b>
Ville de Chenôve	18 086 803 €	112 000		11 200
Ville de Dijon	3 516 000 €	17 000		1 700
<b>Diversification de l'offre de logement</b>	<b>450 000 €</b>	<b>2 700</b>	10,00%	<b>270</b>
SCI Le Mail	140 000 €			
Dijon – Carrière Blanche 2	100 000 €			
Bouygues Immobilier	50 000 €			
SCCV Branly	160 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>147 142 844 €</b>	<b>726 200</b>	10,00%	<b>72 620</b>

– Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre. Comme indiqué précédemment, la charte Insertion-Emploi de Dijon métropole concerne également des marchés de service, tels que le nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts, qui participent à la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité. Grand Dijon Habitat et Orvitis en sont notamment signataires.

En plus, des mesures prises en faveur de l'insertion dans les opérations d'investissement, Grand Dijon Habitat s'est engagé avec deux entreprises d'insertion pour la gestion urbaine de proximité et, notamment :

- Le nettoyage des parties communes des logements concernant 3 904 logements dont Fontaine d'Ouche, nettoyage des parkings en sous-sol (3 222 places) et nettoyage des bureaux administratifs, le siège ainsi que les agences (Idée 21). Ce marché comprend une clause spécifique concernant la gestion des encombrants dans les quartiers prioritaires, dont Fontaine d'Ouche.
- L'entretien des espaces verts concernant 3102 logements dont Fontaine d'Ouche (Idée 21).
- Le nettoyage complet de logement au changement de locataires et/ou après travaux. Le volume annuel de logements traités représente chaque année 800 à 1000 logements dont environ 140 logements sur la Fontaine d'Ouche (Promut).

En 2017, en plus des mesures prises en faveur de l'insertion dans les opérations d'investissement, Orvitis a signé 4 marchés de service qui ont permis la réalisation de 57 474 heures d'insertion. Sur l'ensemble des marchés (investissement et services) 16 % des 249 personnes bénéficiaires étaient issus des quartiers prioritaires.

La mise en place des chantiers d'insertion (voir infra) participe également à cet objectif compte-tenu des publics visés ainsi que des actions mises en place.

– Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain  
Sans objet

– Objectifs qualitatifs en matière d'insertion  
Dans le cadre des contrats aidés, le ministère du travail a fixé des objectifs pour faciliter l'insertion professionnelle des publics fragiles parmi lesquels les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, une soixantaine de résidents des QPV de la métropole dijonnaise a, chaque année, bénéficié d'un emploi d'avenir (36,5% des emplois d'avenir en 2017, pour un objectif de 15,6%). En 2015, les bénéficiaires de CAE issus des QPV représentaient 137 personnes, 162 en 2016 et 96 en 2017.

De la même manière, environ 17% des suivis de la Mission Locale de Dijon sont réalisés au bénéfice de jeunes issus des quartiers prioritaires. En 2017, 20,6% des jeunes accompagnés issus de ces quartiers ont bénéficié d'un PACEA.

En moyenne entre 2015 et 2017, 25% des jeunes Garantie jeunes sont issus de ces quartiers. En 2017 : 29,1% de bénéficiaires de la Garantie Jeunes sont issus des QPV pour un objectif de 21%.

Parallèlement, pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi âgés de 16 à 25 ans, Dijon métropole et les communes ont mis en place des chantiers éducatifs. Deux associations locales, Acodège et Sentiers ont pour mission d'encadrer les jeunes sur le chantier : une trentaine de jeunes devraient ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et social.

Objectif	Indicateur	Cible
Assurer la mise en œuvre des contrats aidés pour les habitants des quartiers prioritaires	Nombre de contrats aidés à destination des habitants des quartiers	En fonction des contrats
Favoriser l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi	Nombre de chantiers mis en place Nombre de jeunes suivis Nombre de jeunes en formation	Jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi ou de la formation

	ou en emploi à l'issue des chantiers	
--	--------------------------------------	--

– Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique  
Le dispositif est animé par trois instances :

- le Comité Opérationnel, rassemblant les différents partenaires, est mis en place chaque trimestre afin de suivre les démarches d'insertion,
- le Groupe Technique de Suivi se réunit chaque trimestre afin de suivre le parcours de chaque bénéficiaire salarié du dispositif,
- trois facilitatrices réalisent une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause d'insertion et assurent le suivi de la mise en œuvre du dispositif. Elles constituent l'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, en lien avec le volet « développement économique et emploi » du contrat de ville, la mise en place des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux objectifs suivants :

- Les publics bénéficiaires du dispositif doivent résider sur le territoire de Dijon métropole
- Une attention particulière sera portée aux public du plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) ainsi qu'aux personnes relevant des quartiers prioritaires ; il est ainsi prévu de réserver au moins 7 % des objectifs d'insertion

### Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Conçu durant les années 60, le quartier de la Fontaine d'Ouche est sorti de terre et a accueilli ses premiers habitants en 1968. L'année 2018 marque les 50 ans du quartier.

Cet anniversaire a été l'occasion de moments festifs et fédérateurs pour tous les habitants du quartier mais également pour toutes celles et tous ceux qui le pratiquent au quotidien ou lors de leurs activités. Le festival « Jours de Fête à Fontaine d'Ouche » en a été le temps fort mais une programmation d'évènement a été proposée tout au long de l'année. Un appel à projets a été lancé auprès des acteurs du quartier, professionnels et associations, pour réaliser ces manifestations. Ainsi, plusieurs temps ont été proposés pour découvrir le quartier autrement : exposition sur l'évolution du quartier par un club photographique du quartier ; visites thématiques du quartier par Icovil (association locale qui œuvre à la connaissance de la ville) mais également un projet mené avec des collégiens pour réaliser des panneaux sur l'histoire du quartier... Cet anniversaire a été également l'occasion de mettre en avant l'espace public : le rendez-vous du quai des carrières blanches, les ateliers de rue animés par la Maison-Phare sont autant de moments

festifs et conviviaux pour faire vivre ces espaces et inviter l'ensemble des habitants du quartier et de la ville de Dijon à se les approprier.

## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

### Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

#### Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

##### Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

#### Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

#### prestations externes

Architecte-conseil - phase 3	619-6021003-14-0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	COMMUNE DE DIJON	20 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	19/04/2018	S2	2 018	8 semestre(s)
Accompagnement au réaménagement des cœurs d'îlots - phase 2	619-6021003-14-0002-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	COMMUNE DE DIJON	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	19/04/2018	S1	2 021	8 semestre(s)
Etudes conduite de projet	619-6021002-14-0004-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	200 000,00 €	37,50%	75 000,00 €	19/02/2018			

▪ **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

**moyens internes**

Accompagnement des locataires	619-6021003-14-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	38 000,00 €	50,00%	19 000,00 €	19/04/2018	S2	2 020	4 semestre(s)
-------------------------------	-------------------------	--	------------------------	-------------	--------	-------------	------------	----	-------	------------------

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

*opération(s) d'investissement financée(s) par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle et générant le relogement des ménages et le nombre de ménages concernés pour chacune de ces opérations.*

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition partielle de 30 logements "ILM", rue Ernest Renan à Chenôve	619-6021002-21-0002-001	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	30	21	619-6021002-15-0001-001
Requalification "ILM" - 14, 16, 22, 24, 28 et 30 rue Ernest Renan à CHENOVE - 60 logts - BBC	619-6021002-33-0002-002	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	60	11	619-6021002-15-0001-001
Requalification 1 à 9 rue des Tamaris et 37 rue Gambetta à Chenôve - 97 logts - BBC	619-6021002-33-0002-003	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	4	3	619-6021002-15-0001-001
Requalification 2 à 35 rue des Clématites à Chenôve - 149 logts - BBC	619-6021002-33-0002-004	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	4	3	619-6021002-15-0001-001

*opération de relogement avec minoration de loyer*

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
RELOGEMENTS rue Ernest Renan (ILM), 10 rue des Clématites, et 37 rue Gambetta à CHENOVE	619-6021002-15-0001-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	T1/T2	7	242 000,00 €	19/02/2018
				T3	10		
				T4/T5 et +	21		

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

**moyens internes**

Conduite de projet - Dijon Métropole	619-6021002-14-0003-004	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	DIJON METROPOLE	345 000,00 €	50,00%	172 500,00 €	19/02/2018
Conduite de projet - Ville de Chenôve	619-6021002-14-0004-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	1 190 000,00 €	50,00%	595 000,00 €	19/02/2018

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

### Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

#### ▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition 32-42 avenue du Lac	619-6021003-21-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	6 686 700,19 €	70,00%	4 680 690,13 €	19/04/2018
Démolition partielle de 30 logements "Matisse" - Chenôve	619-6021002-21-0001-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	1 271 779,08 €	80,00%	1 017 423,26 €	19/02/2018
Démolition partielle de 30 logements "ILM", rue Ernest Renan à Chenôve	619-6021002-21-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	1 391 866,60 €	80,00%	1 113 493,28 €	19/02/2018

#### ▪ Le recyclage de copropriétés dégradées

Sans objet

#### ▪ Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Sans objet

#### ▪ L'aménagement d'ensemble

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement rue Renan	619-6021002-24-0001-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	DIJON METROPOLE	413 922,60 €	25,00%	103 480,65 €	19/02/2018
CENTRALITE - Secteur Saint Exupéry - Requalification du secteur Saint Exupéry*	619-6021002-24-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SPL AMENAG AGGLO DIJONNAISE	9 484 188,17 €	22,78%	2 160 525,00 €	19/02/2018
Réaménagement avenue du Lac et entrée de quartier**	619-6021003-24-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	5 235 750,00 €	25,00%	1 308 937,50 €	19/04/2018

\* Cette opération est modifiée suite à un changement sur la destination finale du foncier : le café solidaire initialement prévu ne se fera pas. La valorisation foncière sera donc en intégralité de l'espace public.

\*\* Cette ligne a été modifiée par rapport à la convention initiale correspondant à la fusion des deux opérations d'aménagement du quartier de la Fontaine d'Ouche

La ligne suivante a été supprimée :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Réaménagement avenue du Lac	619-6021003-24-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	1 872 000,00 €	25,00%	468 000,00 €	19/04/2018

### Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

▪ **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
prestations externes									
Architecte-conseil - phase 3	619-6021003-14-0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	COMMUNE DE DIJON	20 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	19/04/2018	S2 2 018	8 semestre(s)
Accompagnement au réaménagement des cœurs d'îlots - phase 2	619-6021003-14-0002-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	COMMUNE DE DIJON	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	19/04/2018	S1 2 021	8 semestre(s)
Etudes conduite de projet	619-6021002-14-0004-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	200 000,00 €	37,50%	75 000,00 €	19/02/2018		

▪ **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
moyens internes									
Accompagnement des locataires	619-6021003-14-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	38 000,00 €	50,00%	19 000,00 €	19/04/2018	S2 2 020	4 semestre(s)

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

opération(s) d'investissement financée(s) par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle et générant le relogement des ménages et le nombre de ménages concernés pour chacune de ces opérations.

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition partielle de 30 logements "ILM", rue Ernest Renan à Chenôve	619-6021002-21-0002-001	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	30	21	619-6021002-15-0001-001
Requalification "ILM" - 14, 16, 22, 24, 28 et 30 rue Ernest Renan à CHENOVE - 60 logts - BBC	619-6021002-33-0002-002	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	60	11	619-6021002-15-0001-001
Requalification 1 à 9 rue des Tamaris et 37 rue Gambetta à Chenôve - 97 logts - BBC	619-6021002-33-0002-003	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	4	3	619-6021002-15-0001-001
Requalification 2 à 35 rue des Clématites à Chenôve - 149 logts - BBC	619-6021002-33-0002-004	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	4	3	619-6021002-15-0001-001

opération de relogement avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
				T1/T2	T3		
RELOGEMENTS rue Ernest Renan (ILM), 10 rue des Clématites, et 37 rue Gambetta à CHENOVE	619-6021002-15-0001-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	T1/T2	7	242 000,00 €	19/02/2018
				T3	10		
				T4/T5 et +	21		

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

moyens internes

Conduite de projet - Dijon Métropole	619-6021002-14-0003-004	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	DIJON METROPOLE	345 000,00 €	50,00%	172 500,00 €	19/02/2018
Conduite de projet - Ville de Chenôve	619-6021002-14-0004-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	1 190 000,00 €	50,00%	595 000,00 €	19/02/2018

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

*Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU*

▪ **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition 32-42 avenue du Lac	619-6021003-21-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	6 686 700,19 €	70,00%	4 680 690,13 €	19/04/2018

Démolition partielle de 30 logements "Matisse" - Chenôve	619-6021002-21-0001-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	1 271 779,08 €	80,00%	1 017 423,26 €	19/02/2018
Démolition partielle de 30 logements "ILM", rue Ernest Renan à Chenôve	619-6021002-21-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	1 391 866,60 €	80,00%	1 113 493,28 €	19/02/2018

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement rue Renan	619-6021002-24-0001-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	DIJON METROPOLE	413 922,60 €	25,00%	103 480,65 €	19/02/2018
CENTRALITE - Secteur Saint Exupéry - Requalification du secteur Saint Exupéry	619-6021002-24-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SPL AMENAG AGGLO DIJONNAISE	8 642 100,00 €	25,00%	2 160 525,00 €	19/02/2018
Réaménagement avenue du Lac et entrée de quartier*	619-6021003-24-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	5 235 750,00 €	25,00%	1 308 937,50 €	19/04/2018

\* Cette ligne a été modifiée par rapport à la convention initiale correspondant à la fusion des deux opérations d'aménagement du quartier de la Fontaine d'Ouche

La ligne suivante a été supprimée :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Réaménagement avenue du Lac	619-6021003-24-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	1 872 000,00 €	25,00%	468 000,00 €	19/04/2018

#### Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	105	49	56		4
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	105	49	56		4
% PLUS sur le total programmation	40%				
PLAI neuf	155	59	96		4
PLAI AA	2	2			
<i>Total PLAI</i>	157	61	96		4
% PLAI sur le total programmation	60%				
<i>Total programmation</i>	262	110	152		4

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
Machureau îlot C - 33 PLUS et 17 PLAI	619-6021003-31- 0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS	33	405 900,00 €		405 900,00 €	19/04/2018	S1	2020	6 semestre(s)
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				total	50	572 500,00 €	132 600,00 €	705 100,00 €				
Rue Poncelet - 16 PLUS et 11 PLAI	619-6021003-31- 0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	19/04/2018	S1	2019	6 semestre(s)
				PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €				
				total	27	304 600,00 €	85 800,00 €	390 400,00 €				
Reconstitution PRU1 - 31 PLUS / 17 PLAI - Trinité VEFA	619-6021002-31- 0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	GRAND DIJON HABITAT	PLUS	31	381 300,00 €		381 300,00 €	22/02/2014			
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				total	48	547 900,00 €	132 600,00 €	680 500,00 €				
Acquisition en VEFA 21 PLUS 23 PLAI rue de Colmar DIJON	619-6021002-31- 0003-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS	21	258 300,00 €		258300€	19/02/2018			
				PLAI	23	225 400,00 €	179400	404800				
				total	44	483 700,00 €	179400	663100				
Acquisition en VEFA de 6 PLAI 87 rue de Talant à Dijon	619-6021002-31- 0003-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS					19/02/2018			
				PLAI	6	58 800,00 €	46800	105600				
				total	6	58 800,00 €	46800	105600				
Acquisition en VEFA de 4 PLAI	619-6021002-31-	21166 Chenôve	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE	PLUS					19/02/2018			

42 rue de Bourgogne à FONTAINE LES DIJON (21121)	0003-003	6021002 Le Mail	LA COTE D OR	PLAI	4	39 200,00 €	31200	70400	
				total	4	39 200,00 €	31200	70400	
Construction neuve 4 PLUS 10 PLAI avenue Jean Jaurès DIJON	619-6021002-31-0003-004	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS	4	49 200,00 €		49200	19/02/2018
				PLAI	10	98 000,00 €	78000	176000	
				total	14	147 200,00 €	78000	225200	
Rue Joseph Garnier - 5 PLAI*	619-6021003-31-0001-004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS					19/04/2018
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
				total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	

\* opérations intégrées dans l'ajustement mineur

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier		
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
Construction de 2 logements PLAI rue du Carré à MARSANNAY LA COTE	C0619-31-0056	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS				
				PLAI	2	19,600.00 €	15,600.00 €	35,200.00 €
				total	2	19,600.00 €	15,600.00 €	35,200.00 €

Acquisition en VEFA de 3 logements PLAI rue du Général Fauconnet à DIJON	C0619-31-0047	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS				
				PLAI	3	29,400.00 €	23,400.00 €	52,800.00 €
				total	3	29,400.00 €	23,400.00 €	52,800.00 €
Bd des Gorgets - DIJON - VEFA - 14 PLAI		21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €
				total	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €
Charles de Gaulle - OUGES - 3 PLAI		21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
				total	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
Rue Beauregard - DIJON - 2 PLAI		21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
				total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
Boulevard Gallieni - DIJON - VEFA - 16 PLAI		21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				

				PLAI	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €
				total	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €
Rue des Ateliers - DIJON - VEFA - 10 PLAI		21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €
4 rue de la Grande Fin - FONTAINE LES DIJON - VEFA - 12 PLAI		21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €
				total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €
64 rue du 26e Dragon - DIJON - ACQUISITION AMELIORATION - 6 logements	C0000-31-0000	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
				total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €

Le concours financier de l'ANRU pour toutes les opérations de reconstitution de l'offre intègre le financement principal et le financement complémentaire.

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte
-----------------------------------	-------	---	--------------------------------------	-------------------------	-----------------------	---	----------------------------

lgts)					Anru		des dépenses	
Requalification îlot Berry - 118 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 093 400,22 €		volume de prêt bonifié	378 875,00 €
				Assiette subvention	2 927 761,00 €	20,00%	Subvention	585 552,20 €
							Total concours financier	964 427,20 €
Requalification îlot Franche-Comté - 377 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	16 662 503,78 €		volume de prêt bonifié	1 215 060,00 €
				Assiette subvention	13 194 871,94 €	20,00%	Subvention	2 638 974,39 €
							Total concours financier	3 854 034,39 €
Requalification îlot Corse - 258 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	10 466 488,80 €		volume de prêt bonifié	823 379,00 €
				Assiette subvention	8 313 211,12 €	20,00%	Subvention	1 662 642,22 €
							Total concours financier	2 486 021,22 €
Requalification îlot Gascogne - 251 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	9 701 997,62 €		volume de prêt bonifié	880 422,00 €
				Assiette subvention	7 287 344,71 €	20,00%	Subvention	1 457 468,94 €
							Total concours financier	2 337 890,94 €
Requalification îlot Ile-de-France - 215 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	9 220 241,00 €		volume de prêt bonifié	584 164,00 €
				Assiette subvention	6 323 686,40 €	16,21%	Subvention	1 024 860,00 €
							Total concours financier	1 609 024,00 €

Requalification "ILM" - 14, 16, 22, 24, 28 et 30 rue Ernest Renan à CHENOVE - 60 logts - BBC	619-6021002-33-0002- 002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	5 640 026,88 €		volume de prêt bonifié	1 947 740,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	5 040 026,88 €	20,00%	Subvention	1 008 005,38 €	
							Total concours financier	2 955 745,38 €	
Requalification 1 à 9 rue des Tamaris et 37 rue Gambetta à Chenôve - 97 logts - BBC	619-6021002-33-0002- 003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	3 488 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 178 340,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	2 518 000,00 €	20,00%	Subvention	503 600,00 €	
							Total concours financier	1 681 940,00 €	
Requalification 2 à 35 rue des Clématites à Chenôve - 149 logts - BBC	619-6021002-33-0002- 004	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	5 283 700,00 €		volume de prêt bonifié	1 784 976,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	3 793 700,00 €	20,00%	Subvention	758 740,00 €	
							Total concours financier	2 543 716,00 €	
REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS IMMEUBLE MATISSE A CHENOVE - BBC	619-6021002-33-0003- 001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	Assiette prêt bonifié	1 710 012,00 €		volume de prêt bonifié	576 944,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	1 307 808,80 €	20,00%	Subvention	261 561,76 €	
							Total concours	838 505,76 €	



Résidentialisation LLS îlot Cher	619-6021003-34-0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	565 000,01 €	40,00%	226 000,00 €	19/04/2018
RESIDENTIALISATION DE 40 LLS - IMMEUBLE MATISSE A CHENOVE	619-6021002-34-0003-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	233 500,00 €	40,00%	93 400,00 €	19/02/2018
Résidentialisation de 90 LLS situés 14-16, 22-24, 28-30 rue Ernest Renan à CHENOVE	619-6021002-34-0004-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	402 500,00 €	40,00%	161 000,00 €	19/02/2018
Résidentialisation de 97 LLS 1 à 9 rue Tamaris et 37 rue Gambetta à CHENOVE	619-6021002-34-0004-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	345 000,00 €	40,00%	138 000,00 €	19/02/2018
Résidentialisation de 116 LLS situés 2 à 12 rue des Clématites à Chenôve	619-6021002-34-0004-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	1 081 000,00 €	40,00%	432 400,00 €	19/02/2018

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

▪ **La diversification de l’habitat dans le quartier par l’accession à la propriété**

La subvention de l’ANRU étant destinée à faciliter l’accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l’engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l’ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d’une opération subventionnée par l’Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l’accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l’ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l’ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L’ACQUEREUR s’engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d’un autre dispositif soutenant l’accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d’un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l’arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l’économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d’accession des organismes à loyer modéré prévu à l’article R.443-34 du code de la construction et de l’habitation.

L’ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s’obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d’ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Les Balcons de la Fontaine - 14 logements	619-6021002-36-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SCI LE MAIL	---	---	140 000,00 €	19/02/2018
îlot E - BRANLY - Opération Centralité - 16 logements*	C0619-36-0053	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SCCV BRANLY CHANGENET**	---	---	160 000,00 €	19/02/2018

PLEIN CŒUR - îlot B de la ZAC "Centre-Ville" - 5 logements	619-6021002-36-0005-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	BOUYGUES IMMOBILIER	---	---	50 000,00 €	19/02/2018
Dijon - Carrière Blanche 2**	619-6021003-36-0004-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Sccv Dijon Carrière Blanche 2	---	---	100 000,00 €	19/04/2018

\* La SCCV Branly Changenet est identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération « îlot E Opération Centralité – 16 logements »

\*\* Le nombre de primes ANRU passe de 10 à 20 concours financiers constants : 20 primes à 5 000 €.

L'opération suivante est supprimée :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						S1	2018	
EKLO - 10 logements accession QCB	619-6021003-36-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SCI DIJON CARRIERES BLANCHES	100 000,00 €	19/04/2018	S1	2018	8 semestre(s)

▪ La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE F. MITTERRAND	619-6021002-37-0001-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	6 100 021,85 €	25,00%	1 525 005,46 €	19/02/2018
REQUALIFICATION DU GYMNASSE DU MAIL	619-6021002-37-0001-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	5 100 000,10 €	2,50%	127 500,00 €	19/02/2018

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS	C0619-37-0058	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	2 352 800,00 €	25,00%	588 200,00 €	13/03/2020
ECO-REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE BUFFON	C0619-37-0055	21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	COMMUNE DE DIJON	3,500,000.00€	25.00%	875,000.00 €	21/06/2021
RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES VIOLETTES	C0619-37-0057	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	3 794 560,00 €	25,00%	948 640,00 €	21/06/2021

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

## Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région

La région participe au financement du projet de rénovation urbaine de Fontaine d'Ouche dans le cadre du soutien à la rénovation urbaine des quartiers d'intérêt régionaux notamment.

A ce titre les opérations et les modalités d'intervention sont précisées dans la convention bilatérale entre le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole signé le 6 juillet 2015 et l'avenant n°1 signé le 2 mai 2018.

Pour les autres opérations non ciblées dans l'avenant à la convention régionale urbaine et sociale, le soutien sera étudié selon les dispositifs en vigueur de la région.

### Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle ANAH	Taux de subvention ANAH	Montant prévisionnel de subvention ANAH	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
OPAH Copropriété - Champs-Perdrix	619-6021003-14-0003-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	750 000 €	50%	375 000€	1 - 2021	10
OPAH Copropriété - Le Lac	619-6021003-14-0003-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	750 000 €	50%	375 000€	1 - 2022	10
OPAH Copropriété - Les Marcs d'Or	619-6021003-14-0003-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	750 000 €	50%	375 000€	1 - 2023	10

### Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Libellé précis (adresse, nb de	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
--------------------------------	------------------------	------------------------------	-----------------------------------	--------------------------	------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------

lgts)		rattachement)		prévisionnelle CDC		subvention CDC	(semestre et année)	
OPAH Copropriété - Champs-Perdrix	619-6021003-14- 0003-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	750 000 €	12%	90 000€	1 - 2019	10
OPAH Copropriété - Le Lac	619-6021003-14- 0003-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	750 000 €	12%	90 000€	1 - 2020	10
OPAH Copropriété - Les Marcs d'Or	619-6021003-14- 0003-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	750 000 €	12%	90 000€	1 - 2021	10

Créée en 2010, la Maison du Projet répond à une forte volonté politique de développer la participation des habitants. C'est un outil au service de l'implication de la population et de l'accompagnement au changement dans le cadre du NPNRU.

Implantée au cœur du quartier, la Maison du Projet se situe au plus près des habitants, là où les opérations du NPNRU vont se déployer.

La collectivité a souhaité qu'elle soit un lieu « animé ». Ses locaux abritent la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine qui est en charge du renouvellement urbain, de la gestion urbaine et sociale de proximité, du développement durable et de la gestion des instances participatives. Les chargé(e)s de mission qui y travaillent utilisent la Maison du Projet pour faire vivre le NPNRU dans toutes ses dimensions : elle est le lieu d'élaboration du projet (réunion du conseil citoyen, ateliers participatifs avec les habitants) mais aussi un lieu permettant d'en assurer l'accompagnement et le suivi (réunion des maîtres d'ouvrage, des équipes de maîtrise d'œuvre...).

Le fonctionnement de la maison du Projet bénéficiera d'une aide financière de 20 000€ de la part de la Caisse des dépôts.

#### Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

#### Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

#### Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Sans objet

## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 41 077 674,79 €, comprenant 28 877 674,79 € de subventions, et 12 200 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 21 047 000 € concours financiers prévisionnels comprenant 14 972 000 € de subventions et 5 200 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional,
  - 20 030 674,79 € concours financiers prévisionnels comprenant 11 493 834,79 € de subventions et 7 000 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 1 125 000 €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 290 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 15 216 688,93 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la région Bourgogne-Franche-Comté est déterminée par une convention bilatérale citée à l'article 9 et par les dispositifs en vigueur. Les montants inscrits au plan de financement prévisionnel global sont sous réserve de l'instruction des demandes de subventions à l'aune de la réglementation en vigueur de la région.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention<sup>1</sup> :

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention<sup>2</sup> :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole initial	2 084 036,74	0	2 084 036,74
Convention initiale	14 972 000	5 200 000	20 172 000
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	2 024 936,74	0	2 024 936,74
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 031 100	5 200 000	20 231 100
Totaux :	17 056 036,74	5 200 000	22 256 036,74

Ce tableau a été ajusté en offrant la possibilité de redéployer 50 % des économies constatées du protocole dans la convention **et un abondement de 2.41 M€ en subvention** :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole ajusté	1 764 590,21	0	1 764 590,21
Convention ajustée	28 877 674,79	12 200 000	41 077 674,79
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	14 736 165	7 000 000	21 736 165,00
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 906 100	5 200 000	21 106 100,00
Totaux :	30 642 265	12 200 000	42 842 265

## Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

### Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

<sup>1</sup> Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

<sup>2</sup> Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

### **Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services**

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services. Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

### **Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah**

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

### **Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts**

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### **Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés**

Sans objet

## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

#### Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le

contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

## **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

## **Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

## **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

## **Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention**

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

## **Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

## **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

### **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;

- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

### **Article 14.3 Le contrôle et les audits**

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

### **Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage**

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

### **Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention**

#### **14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique**

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1<sup>er</sup> semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 1<sup>er</sup> semestre 2029.

#### **14.5.2 La durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>3</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

### **Article 14.6 Le traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>3</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduit l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

#### Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

## Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

## TABLE DES ANNEXES

L'ensemble des annexes est présenté dans un document à part

### **A - Présentation du projet :**

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

### **B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :**

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

### **C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :**

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)<sup>4</sup>

**D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

---

<sup>4</sup> Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**SANTÉ POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS DE CHENÔVE ET AESIO  
MUTUELLE**

Dans un contexte de montée de la précarité et de l'isolement, la Ville de Chenôve et son CCAS ont souhaité développer une politique sociale volontariste visant à prévenir les risques de précarisation qui mènent à l'exclusion.

La question des inégalités dans l'accès aux dispositifs de soins pour les habitants et les agents les plus fragiles est un sujet d'importance pour la Ville de Chenôve et son CCAS.

En 2019, 5% de la population française n'est toujours pas couverte par une complémentaire santé. Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquences à des soins pour des raisons financières, le CCAS de la ville de Chenôve a souhaité formaliser son engagement en signant en 2017 une convention de partenariat avec la CPAM pour limiter le non-recours aux droits santé, tout en fluidifiant les parcours, formant ses agents et en ayant une relation privilégiée avec la CPAM.

En outre, le renoncement à la complémentaire santé est en progression en France et notamment chez les jeunes de 18 à 24 ans, et plus particulièrement les étudiants qui n'ont plus d'obligation d'affiliation à une mutuelle étudiante. Cette baisse concerne également les français aux revenus les plus modestes exclus des dispositifs de droit commun (Complémentaire Santé Solidaire, contrats collectifs en entreprise).

Le CCAS de la ville de Chenôve, chargé du pilotage du dossier, a donc procédé à un appel

à partenariat fin 2021 auprès d'organismes mutualistes de proximité, ayant pour objectif de permettre et de faciliter l'accès pour tous les habitants de la commune et pour les agents municipaux à une complémentaire santé de qualité et durable, à prix abordable pour tous les budgets.

Les publics ciblés sont :

- Les étudiants, les jeunes ;
- Les travailleurs précaires : en CDD et en intérim, et bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi ;
- Les retraités ;
- Les inactifs ;
- Les bénéficiaires d'une Affection de Longue Durée ;
- Les agents municipaux, dans l'optique de la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Le choix du partenaire s'est porté sur la mutuelle AESIO, deuxième acteur mutualiste de France spécialisé dans la protection de la personne avec un fort ancrage sur les territoires au plus près des adhérents.

La Mutuelle s'engage à proposer aux habitants de la commune la souscription de l'une des garanties frais de santé référencées dans la gamme Aésio Offre des Communes. Cette gamme bénéficiant d'un tarif préférentiel, par rapport aux gammes standards d'AESIO Mutuelle auxquelles accéderait ce public à titre individuel.

La Mutuelle s'engage à proposer aux agents de la Ville et du CCAS la souscription de l'une des garanties frais de santé labellisées référencées dans les gammes Aésio. Ces gammes sont labellisées et permettent aux agents de bénéficier d'une participation de la Collectivité au financement des garanties souscrites. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire à « Aésio Offre des Communes ».

La Mutuelle AESIO s'engage notamment à :

- Planifier des réunions d'information aux agents et aux habitants
- Réaliser des permanences dans un espace dédié fourni par la collectivité au profit des habitants de la commune et des agents municipaux.
- Proposer des actions de prévention à la Commune et au CCAS, pour les habitants et les agents, sur différentes thématiques

La Ville et le CCAS de Chenôve s'engagent notamment :

- à promouvoir l'offre de la mutuelle auprès de leurs habitants et agents de la collectivité présents et à venir.
- mettre à disposition de la mutuelle un local pour permettre un service de proximité aux agents et aux habitants

Le rôle de la Ville et du CCAS, soit directement, soit indirectement, sera ainsi celui d'un simple intermédiaire, se bornant à faciliter la mise en relation des habitants et agents de la collectivité avec la mutuelle, à l'exclusion de toute participation dans la présentation ou la conclusion des opérations d'assurance susceptibles d'être proposées à ces derniers et, plus généralement, de toute action ou intervention susceptible de caractériser un acte d'intermédiation en assurances au sens des textes en vigueur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chenôve, le CCAS de Chenôve et AESIO Mutuelle,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 05/04/2022

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS  
DE CHENÔVE ET AESIO MUTUELLE**

La présente convention est souscrite entre :

**La Commune de Chenôve**, sise à l'Hôtel de Ville, 2 place Pierre Meunier - 21300 Chenôve,  
Représentée par **Monsieur Thierry FALCONNET** en sa qualité de Maire, ci-après dénommée  
la Commune,

**Le CCAS de Chenôve**, sis à l'Hôtel de Ville, 2 place Pierre Meunier BP 130 - 21303 Chenôve  
Cedex,

Représenté par **Monsieur Thierry FALCONNET** en sa qualité de Président du CCAS, ci-  
après dénommé le CCAS,

d'une part

**Et :**

**AESIO Mutuelle** (Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité,  
inscrite sous le SIREN N° 775627391, agréée pour les branches 1, 2, 20, 21 et 22, organisme  
assureur des risques garantis),

Représentée par son Directeur du Marché Individuel, **Monsieur Didier BARICHARD**, sise 4  
Rue du Général FOY - 75008 PARIS, ci-après dénommée la Mutuelle,

d'autre part

**PREAMBULE**

Pour faciliter l'accès aux soins, le CCAS de Chenôve souhaite donner à ses habitants la  
possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels.

La Commune de Chenôve et son CCAS souhaitent donner à leurs agents deux possibilités :

1. Souscrire à une complémentaire santé labellisée permettant de bénéficier d'une  
participation de la Collectivité au financement des garanties souscrites,
2. Souscrire une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels.

A cet effet, le CCAS a lancé une consultation à l'issue de laquelle AESIO Mutuelle a été  
retenue comme organisme assureur.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, afin de proposer aux habitants de la commune de souscrire une complémentaire frais de santé à un tarif préférentiel, ainsi qu'aux agents de la Ville et du CCAS de Chenôve, de souscrire une complémentaire frais de santé labellisée.

Cette convention précise les droits et obligations des Parties ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

### **ARTICLE 2 : Engagements de la Mutuelle**

La Mutuelle s'engage à proposer aux habitants de la commune la souscription de l'une des garanties frais de santé référencées dans la gamme Aésio Offre des Communes (1) (Niveau 1 / Niveau 2 / Niveau 3 / Niveau 4 / Niveau 5 / Niveau 6), cette gamme bénéficiant d'un tarif préférentiel, par rapport aux gammes standards d'AESIO Mutuelle auxquelles accéderait ce public à titre individuel.

(1) Les tableaux détaillant le contenu de ces garanties sont joints en annexe n°1.

La Mutuelle s'engage à proposer aux agents de la Ville et du CCAS de Chenôve la souscription de l'une des garanties frais de santé labellisées référencées dans les gammes Aésio. Ces gammes labellisées permettent aux agents de bénéficier d'une participation de la Collectivité au financement des garanties souscrites.

Ils peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie « Aésio Offre des Communes » quel que soit leur lieu d'habitation, à condition de pouvoir justifier de leur qualité d'agent de la Ville et/ou du CCAS de Chenôve. Cependant ils n'auront pas la possibilité de déduire le montant de la participation employeur sur cette gamme.

Si les habitants et agents de la Ville et du CCAS de Chenôve bénéficient déjà d'un contrat complémentaire santé AÉSIO antérieurement à la signature de la présente convention, la Mutuelle s'engage à leur donner la possibilité de choisir l'une des deux offres susmentionnées dans les conditions définies.

Il est précisé que le contenu de ces garanties est indiqué à titre d'information et sera amené à évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable et des décisions de l'Assemblée Générale de la mutuelle.

Chaque habitant de la commune, agent de la Ville ou du CCAS de Chenôve pourra choisir de souscrire pour lui et ses ayants droit à l'une de ces garanties à titre individuel. Pour ce faire il devra compléter un bulletin d'adhésion auprès de la mutuelle. La signature du bulletin d'adhésion confère à l'habitant ou à l'agent le statut de membre participant de la mutuelle.

La Mutuelle s'engage à :

- Planifier une réunion d'information auprès du public et des élus dans une salle mise à disposition par la collectivité au début et durant le partenariat,
- Réaliser des permanences dans un espace dédié fourni par la collectivité au profit des habitants de la commune et des agents municipaux. En contrepartie de la mise à disposition d'un local, la Mutuelle s'engage à verser une redevance annuelle dont le montant sera de soixante Euros. La fréquence et les horaires de ces permanences seront définis conjointement entre les parties et pourront être modifiés durant le partenariat,
- Communiquer les lignes directes de ses agences pour faciliter l'accessibilité : coordonnées des agences les plus proches en annexe n°2,
- Accompagner les Cheneveliers et Chenevelièrès ainsi que les agents de la collectivité à choisir l'une des garanties frais de santé les plus adaptées à leurs besoins,
- Repérer les potentiels bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, les accompagner vers une souscription adaptée en lien avec les services sociaux du territoire, et faciliter les transferts de prises en charge sans rupture de droits, si ces personnes sont adhérentes à Aésio Mutuelle.
- Prendre en charge la radiation de leur mutuelle auprès de l'organisme assureur précédent,
- Mettre à disposition de la Ville et du CCAS de Chenôve des affiches pour informer de cette offre,
- Proposer des actions de prévention à la Commune et au CCAS de Chenôve, pour les habitants et les agents, sur différentes thématiques tels que : préserver son capital santé, les gestes de premiers secours et accidents domestiques, le bien-vieillir ou le bien-être.
- Programmer une rencontre chaque année pour présenter le bilan de la convention N-1 avec des données sur le nombre de devis, nombre d'adhésions, moyennes d'âge des adhérents, etc.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la COMMUNE et du CCAS**

La Commune et le CCAS s'engagent à promouvoir l'offre de la mutuelle auprès de leurs habitants et agents de la collectivité présents et à venir. Pour ce faire la Commune et le CCAS les informeront du partenariat avec la mutuelle, des conditions tarifaires préférentielles, des gammes labellisées Aésio et inviteront les habitants et agents de la Ville de Chenôve, à se présenter aux permanences de la mutuelle effectuées en Mairie, au CCAS ou dans les deux agences situées à **Dijon**.

Le rôle de la Commune et du CCAS, soit directement, soit indirectement, sera ainsi celui d'un simple indicateur, se bornant à faciliter la mise en relation des habitants et agents de la collectivité avec la mutuelle, à l'exclusion de toute participation dans la présentation ou la conclusion des opérations d'assurance susceptibles d'être proposées à ces derniers et, plus généralement, de toute action ou intervention susceptible de caractériser un acte d'intermédiation en assurances au sens des textes en vigueur.

La Commune et le CCAS s'engagent à :

- Aider à la prise de rendez-vous durant la plage horaire des permanences si un habitant ou un agent en faisait la demande,
- Confirmer la qualité d'agent de la collectivité pour bénéficier de l'offre Aésio Offre des Communes.

#### **ARTICLE 4 : Engagement des parties**

Toute action de communication de l'une des Parties signataires sur la mise en œuvre de ce partenariat devra recevoir préalablement l'aval de chacune des Parties.

L'utilisation des marques verbales, figuratives et semi-figuratives des Parties devra systématiquement faire l'objet d'un accord préalable des Parties entre-elles.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue à effet du 01/05/2022 et sa date d'échéance est fixée au 31/12/2025 renouvelable par tacite reconduction avec possibilité pour chacune des parties de résilier chaque année avec un préavis de 2 mois avant la date d'échéance.

Au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente, les parties s'engagent à se réunir afin de faire le bilan sur le présent partenariat. Notamment sur l'intérêt porté par les habitants au sujet de l'offre proposée et le nombre d'adhésions enregistrées.

Au terme de cette réunion de bilan, les parties conviendront de renouveler ou pas le présent partenariat.

En cas de renouvellement du partenariat, les éventuelles modifications des conditions de ce renouvellement seront obligatoirement fixées par avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

#### **ARTICLE 7 : Charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité**

La Commune et le CCAS de Chenôve ont adopté, lors du conseil municipal du 14 décembre 2020 et lors du Conseil d'administration du 12 avril 2022, l'instauration d'une charte des valeurs de la République et de la laïcité pour préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République sur son territoire. Pour rappel, la Laïcité repose sur trois principes, que sont la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Cette charte municipale est l'expression d'un engagement partagé et concerne tous les agents municipaux, les élus municipaux, les usagers ainsi que les associations et les partenaires dont la Commune et le C.C.A.S. de Chenôve soutient financièrement l'action.

La Mutuelle s'engage à signer la charte, en annexe de la présente convention, et ainsi à en respecter les principes. En cas de manquement à ces derniers, la Commune et le C.C.A.S. de Chenôve se donnent le droit de revoir les conditions de partenariat liées à la présente convention.

## **ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

En cas de désaccord entre les parties, et après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme audit désaccord, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis d'un mois, s'il s'avérait que l'une des parties ne respectait pas ses engagements.

La présente convention sera également résiliée lors de la date d'échéance initialement fixée par les parties à l'article 5 de la présente, et en cas de non-renouvellement de la convention par les parties par voie d'avenant dès lors qu'une modification s'impose.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, la mutuelle s'engage à maintenir les adhésions et remises tarifaires des habitants jusqu'à l'échéance annuelle de leur adhésion. Au-delà de l'échéance annuelle, à défaut de résiliation de son adhésion par l'administré, la garantie sera maintenue au tarif normal, c'est-à-dire sans application de la remise tarifaire prévue par la présente convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'une conciliation amiable entre les Parties.

Fait à Paris, en double exemplaire, le .....

### **La Commune**

Monsieur Thierry FALCONNET  
En qualité de Maire  
Déclare disposer des délégations de  
pouvoirs établies par les organes  
compétents pour la personne

### **La Mutuelle**

Monsieur Didier BARICHARD  
En qualité de Directeur du Marché Individuel

### **Le CCAS**

Monsieur Thierry FALCONNET  
En qualité de Président du CCAS  
Déclare disposer des délégations de  
pouvoirs établies par les organes  
compétents pour la personne

## EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

EXEMPLE	PRIX MOYEN PRATIQUE OU TARIF RÉGLEMENTÉ	REMBOURSEMENTS			RESTE À CHARGE	PRÉCISIONS ÉVENTUELLES	COMMENTAIRES
		DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*)	DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL			
<b>HOSPITALISATION</b>							
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	0 €	20 €	20 €	0 €	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.	Tarif réglementaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	247,70 €	107,30 €	355 €	0 €	Une hospitalisation peut entraîner plusieurs types de frais (honoraires mais aussi séjour...). S'il est pratiqué un acte dit lourd, le patient doit s'acquitter d'une participation forfaitaire de 24 €, à sa charge ou à celle de son organisme d'Assurance Maladie Complémentaire.	Prix moyen national de l'acte.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431 €	247,70 €	78,34 €	326,04 €	104,96 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>SOINS COURANTS</b>							
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25 €	16,50 €	7,50 €	24 €	1 €	Le reste à charge comprend 1 € de participation forfaitaire à charge de l'assuré (article L.322-2 Code Sécurité sociale).	Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30 €	20 €	9 €	29 €	1 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44 €	20 €	18 €	38 €	6 €		Prix moyen national de l'acte.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56 €	15,10 €	9,20 €	24,30 €	31,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>DENTAIRE</b>							
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	28,92 €	0 €		Tarif conventionnel.
Orthodontie remboursée par l'AMO	611 €	193,50 €	96,75 €	290,25 €	320,75 €	Tarif pour un semestre.	Source : Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale - Juillet 2017.
<b>Prothèse 100 % santé</b>							
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100 % santé)	500 €	84 €	416 €	500 €	0 €		Honoraire limite de facturation.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires maîtrisés</b>							
Couronne céramo-métallique sur deuxième prémolaires	538,70 €	84 €	36 €	120 €	418,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires libres</b>							
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	75,25 €	32,25 €	107,50 €	431,20 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>OPTIQUE</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100 % santé)	125 €	22,50 €	102,50 €	125 €	0 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Monture et verres progressifs	210 €	37,80 €	172,20 €	210 €	0 €	Verres complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345 €	0,09 €	74,91 €	75 €	270 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen national de l'acte.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Monture et verres progressifs	722 €	0,09 €	204,91 €	205 €	517 €	Verres très complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen constaté en 2018. Source : SNIIRAM*.
<b>AIDES AUDITIVES</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe I</b>							
Aide auditive de classe I par oreille	950 €	240 €	710 €	950 €	0 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe II</b>							
Aide auditive de classe II par oreille	1 476 €	240 €	160 €	400 €	1 076 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix moyen national de l'acte.

Ces garanties frais de santé ont le caractère de garanties dites « responsables » au sens de la réglementation en vigueur (article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale).

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement, tarif servant de référence à l'Assurance Maladie Obligatoire pour déterminer le montant du remboursement. Les taux de remboursement sont exprimés sur la base des taux applicables au régime général. / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgiens et Obstétriciens). / SNIIRAM : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie.

Sous réserve de non évolution de la base de remboursement.

Exemples de remboursements donnés à titre indicatif - Document non contractuel.

### EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

EXEMPLE	PRIX MOYEN PRATIQUE OU TARIF RÉGLEMENTÉ	REMBOURSEMENTS			RESTE À CHARGE	PRÉCISIONS ÉVENTUELLES	COMMENTAIRES
		DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*)	DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL			
<b>HOSPITALISATION</b>							
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	0 €	20 €	20 €	0 €	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.	Tarif réglementaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	247,70 €	107,30 €	355 €	0 €	Une hospitalisation peut entraîner plusieurs types de frais (honoraires mais aussi séjour...). S'il est pratiqué un acte dit lourd, le patient doit s'acquitter d'une participation forfaitaire de 24 €, à sa charge ou à celle de son organisme d'Assurance Maladie Complémentaire.	Prix moyen national de l'acte.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431 €	247,70 €	78,34 €	326,04 €	104,96 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>SOINS COURANTS</b>							
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25 €	16,50 €	7,50 €	24 €	1 €	Le reste à charge comprend 1 € de participation forfaitaire à charge de l'assuré (article L.322-2 Code Sécurité sociale).	Tarif conventionnel - Resle à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30 €	20 €	9 €	29 €	1 €		Tarif conventionnel - Resle à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*)	44 €	20 €	18 €	38 €	6 €		Prix moyen national de l'acte.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*)	56 €	15,10 €	9,20 €	24,30 €	31,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>DENTAIRE</b>							
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	28,92 €	0 €		Tarif conventionnel.
Orthodontie remboursée par l'AMO	611 €	193,50 €	193,50 €	387 €	224 €	Tarif pour un semestre.	Source : Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale - Juillet 2017.
<b>Prothèse 100 % santé</b>							
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100 % santé)	500 €	84 €	416 €	500 €	0 €		Honoraire limite de facturation.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires maîtrisés</b>							
Couronne céramo-métallique sur deuxième prémolaires	538,70 €	84 €	156 €	240 €	298,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires libres</b>							
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	75,25 €	139,75 €	215 €	323,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>OPTIQUE</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100 % santé)	125 €	22,50 €	102,50 €	125 €	0 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Monture et verres progressifs	210 €	37,80 €	172,20 €	210 €	0 €	Verres complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345 €	0,09 €	119,91 €	120 €	225 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen national de l'acte.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Monture et verres progressifs	722 €	0,09 €	229,91 €	230 €	492 €	Verres très complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen constaté en 2018. Source : SNIIRAM*.
<b>AIDES AUDITIVES</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe I</b>							
Aide auditive de classe I par oreille	950 €	240 €	710 €	950 €	0 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe II</b>							
Aide auditive de classe II par oreille	1 476 €	240 €	360 €	600 €	876 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix moyen national de l'acte.

Ces garanties frais de santé ont le caractère de garanties dites « responsables » au sens de la réglementation en vigueur (article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale).

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement, tarif servant de référence à l'Assurance Maladie Obligatoire pour déterminer le montant du remboursement. Les taux de remboursement sont exprimés sur la base des taux applicables au régime général. / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgiens et Obstétriciens). / SNIIRAM : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie.

Sous réserve de non évolution de la base de remboursement.

Exemples de remboursements donnés à titre indicatif - Document non contractuel.

## EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

EXEMPLE	PRIX MOYEN PRATIQUÉ OU TARIF RÉGLEMENTÉ	REMBOURSEMENTS			RESTE À CHARGE	PRÉCISIONS ÉVENTUELLES	COMMENTAIRES
		DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*)	DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL			
<b>HOSPITALISATION</b>							
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	0 €	20 €	20 €	0 €	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.	Tarif réglementaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	247,70 €	107,30 €	355 €	0 €	Une hospitalisation peut entraîner plusieurs types de frais (honoraires mais aussi séjour...). S'il est pratiqué un acte dit lourd, le patient doit s'acquitter d'une participation forfaitaire de 24 €, à sa charge ou à celle de son organisme d'Assurance Maladie Complémentaire.	Prix moyen national de l'acte.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431 €	247,70 €	105,51 €	353,21 €	77,79 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>SOINS COURANTS</b>							
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25 €	16,50 €	7,50 €	24 €	1 €	Le reste à charge comprend 1 € de participation forfaitaire à charge de l'assuré (article L.322-2 Code Sécurité sociale).	Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30 €	20 €	9 €	29 €	1 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*)	44 €	20 €	23 €	43 €	1 €		Prix moyen national de l'acte.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*)	56 €	15,10 €	13,80 €	28,90 €	27,10 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>DENTAIRE</b>							
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	28,92 €	0 €		Tarif conventionnel.
Orthodontie remboursée par l'AMO	611 €	193,50 €	290,25 €	483,75 €	127,25 €	Tarif pour un semestre.	Source : Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale - Juillet 2017.
<b>Prothèse 100 % santé</b>							
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100 % santé)	500 €	84 €	416 €	500 €	0 €		Honoraire limité de facturation.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires maîtrisés</b>							
Couronne céramo-métallique sur deuxième prémolaires	538,70 €	84 €	216 €	300 €	238,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires libres</b>							
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	75,25 €	193,50 €	268,75 €	269,95 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>OPTIQUE</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100 % santé)	125 €	22,50 €	102,50 €	125 €	0 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limité de vente.
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Monture et verres progressifs	210 €	37,80 €	172,20 €	210 €	0 €	Verres complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limité de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345 €	0,09 €	169,91 €	170 €	175 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen national de l'acte.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Monture et verres progressifs	722 €	0,09 €	299,91 €	300 €	422 €	Verres très complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen constaté en 2018. Source : SNIIRAM*.
<b>AIDES AUDITIVES</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe I</b>							
Aide auditive de classe I par oreille	950 €	240 €	710 €	950 €	0 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix limité de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe II</b>							
Aide auditive de classe II par oreille	1 476 €	240 €	460 €	700 €	776 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix moyen national de l'acte.

Ces garanties frais de santé ont le caractère de garanties dites « responsables » au sens de la réglementation en vigueur (article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale).

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement, tarif servant de référence à l'Assurance Maladie Obligatoire pour déterminer le montant du remboursement. Les taux de remboursement sont exprimés sur la base des taux applicables au régime général. / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgiens et Obstétriciens). / SNIIRAM : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie.

Sous réserve de non évolution de la base de remboursement.

Exemples de remboursements donnés à titre indicatif - Document non contractuel.

### EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

EXEMPLE	PRIX MOYEN PRATIQUE OU TARIF RÉGLEMENTÉ	REMBOURSEMENTS			RESTE À CHARGE	PRÉCISIONS ÉVENTUELLES	COMMENTAIRES
		DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*)	DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL			
<b>HOSPITALISATION</b>							
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	0 €	20 €	20 €	0 €	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.	Tarif réglementaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	247,70 €	107,30 €	355 €	0 €	Une hospitalisation peut entraîner plusieurs types de frais (honoraires mais aussi séjour...). S'il est pratiqué un acte dit lourd, le patient doit s'acquitter d'une participation forfaitaire de 24 €, à sa charge ou à celle de son organisme d'Assurance Maladie Complémentaire.	Prix moyen national de l'acte.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM* : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431 €	247,70 €	159,85 €	407,55 €	23,45 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>SOINS COURANTS</b>							
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25 €	16,50 €	7,50 €	24 €	1 €	Le reste à charge comprend 1 € de participation forfaitaire à charge de l'assuré (article L.322-2 Code Sécurité sociale).	Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30 €	20 €	9 €	29 €	1 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44 €	20 €	23 €	43 €	1 €		Prix moyen national de l'acte.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM* : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56 €	15,10 €	18,40 €	33,50 €	22,50 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>DENTAIRE</b>							
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	28,92 €	0 €		Tarif conventionnel.
Orthodontie remboursée par l'AMO	611 €	193,50 €	387 €	580,50 €	30,50 €		Source : Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale - Juillet 2017.
<b>Prothèse 100 % santé</b>							
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100 % santé)	500 €	84 €	416 €	500 €	0 €		Honoraire limite de facturation.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires maîtrisés</b>							
Couronne céramo-métallique sur deuxième prémolaires	538,70 €	84 €	276 €	360 €	178,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires libres</b>							
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	75,25 €	247,25 €	322,50 €	216,20 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>OPTIQUE</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100 % santé)	125 €	22,50 €	102,50 €	125 €	0 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Monture et verres progressifs	210 €	37,80 €	172,20 €	210 €	0 €	Verres complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345 €	0,09 €	199,91 €	200 €	145 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen national de l'acte.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Monture et verres progressifs	722 €	0,09 €	359,91 €	360 €	362 €	Verres très complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen constaté en 2018. Source : SNIIRAM*.
<b>AIDES AUDITIVES</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe I</b>							
Aide auditive de classe I par oreille	950 €	240 €	710 €	950 €	0 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe II</b>							
Aide auditive de classe II par oreille	1 476 €	240 €	560 €	800 €	676 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix moyen national de l'acte.

Ces garanties frais de santé ont le caractère de garanties dites « responsables » au sens de la réglementation en vigueur (article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale).

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement, tarif servant de référence à l'Assurance Maladie Obligatoire pour déterminer le montant du remboursement. Les taux de remboursement sont exprimés sur la base des taux applicables au régime général. / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgiens et Obstétriciens). / SNIIRAM : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie.

Sous réserve de non évolution de la base de remboursement.

Exemples de remboursements donnés à titre indicatif - Document non contractuel.

## EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

EXEMPLE	PRIX MOYEN PRATIQUE OU TARIF RÉGLEMENTÉ	REMBOURSEMENTS			RESTE À CHARGE	PRÉCISIONS ÉVENTUELLES	COMMENTAIRES
		DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*)	DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL			
<b>HOSPITALISATION</b>							
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	0 €	20 €	20 €	0 €	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.	Tarif réglementaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	247,70 €	107,30 €	355 €	0 €	Une hospitalisation peut entraîner plusieurs types de frais (honoraires mais aussi séjour...). S'il est pratiqué un acte dit lourd, le patient doit s'acquitter d'une participation forfaitaire de 24 €, à sa charge ou à celle de son organisme d'Assurance Maladie Complémentaire.	Prix moyen national de l'acte.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431 €	247,70 €	183,30 €	431 €	0 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>SOINS COURANTS</b>							
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25 €	16,50 €	7,50 €	24 €	1 €	Le reste à charge comprend 1 € de participation forfaitaire à charge de l'assuré (article L.322-2 Code Sécurité sociale).	Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30 €	20 €	9 €	29 €	1 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*)	44 €	20 €	23 €	43 €	1 €		Prix moyen national de l'acte.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*)	56 €	15,10 €	23 €	38,10 €	17,90 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>DENTAIRE</b>							
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	28,92 €	0 €		Tarif conventionnel.
Orthodontie remboursée par l'AMO	611 €	193,50 €	417,50 €	611 €	0 €	Tarif pour un semestre.	Source : Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale - Juillet 2017.
<b>Prothèse 100 % santé</b>							
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100 % santé)	500 €	84 €	416 €	500 €	0 €		Honoraire limite de facturation.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires maîtrisés</b>							
Couronne céramo-métallique sur deuxième prémolaires	538,70 €	84 €	336 €	420 €	118,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires libres</b>							
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	75,25 €	301 €	376,25 €	162,45 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>OPTIQUE</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100 % santé)	125 €	22,50 €	102,50 €	125 €	0 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Monture et verres progressifs	210 €	37,80 €	172,20 €	210 €	0 €	Verres complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345 €	0,09 €	229,91 €	230 €	115 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen national de l'acte.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Monture et verres progressifs	722 €	0,09 €	419,91 €	420 €	302 €	Verres très complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen constaté en 2018. Source : SNIIRAM*.
<b>AIDES AUDITIVES</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe I</b>							
Aide auditive de classe I par oreille	950 €	240 €	710 €	950 €	0 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe II</b>							
Aide auditive de classe II par oreille	1 476 €	240 €	660 €	900 €	576 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix moyen national de l'acte.

Ces garanties frais de santé ont le caractère de garanties dites « responsables » au sens de la réglementation en vigueur (article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale).

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement, tarif servant de référence à l'Assurance Maladie Obligatoire pour déterminer le montant du remboursement. Les taux de remboursement sont exprimés sur la base des taux applicables au régime général. / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée. OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgiens et Obstétriciens). / SNIIRAM : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie.

Sous réserve de non évolution de la base de remboursement.

Exemples de remboursements donnés à titre indicatif - Document non contractuel.

## EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

EXEMPLE	PRIX MOYEN PRATIQUE OU TARIF RÉGLEMENTÉ	REMBOURSEMENTS			RESTE À CHARGE	PRÉCISIONS ÉVENTUELLES	COMMENTAIRES
		DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*)	DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL			
<b>HOSPITALISATION</b>							
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20 €	0 €	20 €	20 €	0 €	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.	Tarif réglementaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355 €	247,70 €	107,30 €	355 €	0 €	Une hospitalisation peut entraîner plusieurs types de frais (honoraires mais aussi séjour...). S'il est pratiqué un acte dit lourd, le patient doit s'acquitter d'une participation forfaitaire de 24 €, à sa charge ou à celle de son organisme d'Assurance Maladie Complémentaire.	Prix moyen national de l'acte.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO*) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431 €	247,70 €	183,30 €	431 €	0 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>SOINS COURANTS</b>							
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25 €	16,50 €	7,50 €	24 €	1 €	Le reste à charge comprend 1 € de participation forfaitaire à charge de l'assuré (article L.322-2 Code Sécurité sociale).	Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30 €	20 €	9 €	29 €	1 €		Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO)	44 €	20 €	23 €	43 €	1 €		Prix moyen national de l'acte.
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTM* : l'OPTAM* ou l'OPTAM-CO)	56 €	15,10 €	27,60 €	42,70 €	13,30 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>DENTAIRE</b>							
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	28,92 €	0 €		Tarif conventionnel.
Orthodontie remboursée par l'AMO	611 €	193,50 €	417,50 €	611 €	0 €	Tarif pour un semestre.	Source : Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale - Juillet 2017.
<b>Prothèse 100 % santé</b>							
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100 % santé)	500 €	84 €	416 €	500 €	0 €		Honoraire limite de facturation.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires maîtrisés</b>							
Couronne céramo-métallique sur deuxième prémolaires	538,70 €	84 €	396 €	480 €	58,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>Prothèse hors 100 % santé - Panier à honoraires libres</b>							
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	75,25 €	354,75 €	430 €	108,70 €		Prix moyen national de l'acte.
<b>OPTIQUE</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100 % santé)	125 €	22,50 €	102,50 €	125 €	0 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement 100 % santé - Classe A</b>							
Monture et verres progressifs	210 €	37,80 €	172,20 €	210 €	0 €	Verres complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345 €	0,09 €	259,91 €	260 €	85 €	Verres simples pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen national de l'acte.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe B</b>							
Monture et verres progressifs	722 €	0,09 €	479,91 €	480 €	242 €	Verres très complexes pour un adulte de 16 ans et plus.	Prix moyen constaté en 2018. Source : SNIIRAM*.
<b>AIDES AUDITIVES</b>							
<b>Équipement 100 % santé - Classe I</b>							
Aide auditive de classe I par oreille	950 €	240 €	710 €	950 €	0 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix limite de vente.
<b>Équipement hors 100 % santé - Classe II</b>							
Aide auditive de classe II par oreille	1 476 €	240 €	760 €	1 000 €	476 €	Équipement pour un adulte de plus de 20 ans.	Prix moyen national de l'acte.

Ces garanties frais de santé ont le caractère de garanties dites « responsables » au sens de la réglementation en vigueur (article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale).

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement, tarif servant de référence à l'Assurance Maladie Obligatoire pour déterminer le montant du remboursement. Les taux de remboursement sont exprimés sur la base des taux applicables au régime général. / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgiens et Obstétriciens). / SNIIRAM : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie.

Sous réserve de non évolution de la base de remboursement.

Exemples de remboursements donnés à titre indicatif - Document non contractuel.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Honoraires, actes et soins</b>				
- Médecins signataires DPTM*	80 % BR*	60 % BR	140 % BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués en hospitalisation.
- Médecins non signataires DPTM	80 % BR	40 % BR	120 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	
<b>Séjours</b>				
- Frais de séjour	80 % BR	20 % BR	100 % BR	<b>Dans les établissements conventionnés.</b> Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.
- Forfait patient urgences	---	Frais réels	Frais réels	Pour soins en urgence en ambulatoire.
- Forfait journalier hospitalier	---	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.
- Chambre particulière avec nuitée	---	50 € / jour	50 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b>
· Médecine, chirurgie, obstétrique illimitée	---	50 € / jour	50 € / jour	
· Soins de suite et de réadaptation	---	50 € / jour	50 € / jour	
· Psychiatrie	---	50 € / jour	50 € / jour	
- Chambre particulière en ambulatoire sans nuitée	---	20 € / jour	20 € / jour	<b>Hors box d'hospitalisation.</b>
- Frais d'accompagnement	---	25 € / jour	25 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b> Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Frais maisons de parents pour enfant hospitalisé. Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Durée illimitée en Médecine, Maternité et Chirurgie.
Assistance en cas d'hospitalisation ou chirurgie ambulatoire	---	Aide à domicile, garde ou transfert des enfants ou des ascendants dépendants...		Se référer à la notice d'information assistance.
Assistance en cas de séjour prolongé en maternité, grossesse pathologique, naissance prématurée ou multiple	---	Aide à domicile, garde des autres enfants, conduite à l'école...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>				
- Consultations et visites - Médecins généralistes				
· Médecins signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
- Consultations et visites - Médecins spécialistes				
· Médecins signataires DPTM	70 % BR	60 % BR	130 % BR	
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	40 % BR	110 % BR	
Sages-femmes	60 ou 70 % BR	40 ou 30 % BR	100 % BR	
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
- Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues)	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Analyses et examens de laboratoire	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>Actes d'imagerie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
<b>Actes techniques médicaux et de chirurgie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	60 % BR	130 % BR	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	40 % BR	110 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Médicaments</b>				
- Médicaments à Service Médical Rendu* important	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30 % BR	70 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu faible	15 % BR	85 % BR	100 % BR	
<b>Matériel médical</b>				
- Accessoires, appareillage, orthopédie	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
- Prothèses capillaires et mammaires	100 % BR	0 % BR	100 % BR	
Transport prescrit remboursé par l'AMO	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>DENTAIRE</b>				
Soins, actes et consultations	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
Orthodontie remboursée par l'AMO	70 ou 100 % BR	80 ou 50 % BR	150 % BR	
<b>Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis réglementairement)</b> Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériau utilisé. Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.				
- Prothèses	70 % BR	Frais réels moins 70 % BR	Frais réels	
<b>Prothèses hors 100 % santé</b>				
- Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limités de facturation)				
· Prothèses dentaires	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
· Inlays onlays	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
- Panier à honoraires libres				
· Prothèses dentaires	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
· Inlays onlays	70 % BR	30 % BR	100 % BR	

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>OPTIQUE</b>				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres classe A + monture classe B, et inversement).				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement - verres et/ou monture) Classe A</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Monture	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Verres (tous types de correction)	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Prestations d'appairage	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
<b>Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres</b>				
<b>Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	35 € moins 60 % BR	35 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	20 € moins 60 % BR	20 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	85 € moins 60 % BR	85 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	85 € moins 60 % BR	85 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
<b>Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	20 € moins 60 % BR	20 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	15 € moins 60 % BR	15 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	90 € moins 60 % BR	90 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	90 € moins 60 % BR	90 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prescription	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>Lentilles</b>				
- Lentilles remboursées par l'AMO	60 % BR	40 % BR + 25 €	100 % BR + 25 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
- Forfait lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	---	25 €	25 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date.				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement) Classe I - Soumis à des prix limites de vente</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Aides auditives	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Appareillage auditif.
<b>Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libres</b>				
- Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60 % BR	40 % BR	100 % BR	Appareillage auditif.
- Aides auditives plus de 20 ans	60 % BR	40 % BR	100 % BR	Appareillage auditif.
Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>PRÉVENTION - BIEN-ÊTRE</b>				
<b>Actes de prévention</b> : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l'hépatite B, dépistages des troubles de l'audition, ostéodensitométrie, vaccins	OUI	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables.
<b>Cures thermales</b>				
- Cures thermales remboursées par l'AMO : soins, transport, hébergement	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>Pharmacie non remboursée par l'AMO</b>				
- Vaccins anti-grippe prescrits non remboursés par l'AMO (uniquement injections)	---	Frais réels	Frais réels	
<b>SERVICES PLUS</b>				
Assistance vie quotidienne	---	- Hospitalisation de l'enfant : garde ou transfert des autres enfants, venue d'un proche pour garder les enfants. - Aidants familiaux : soutien psychologique et accompagnement social. - Aide à l'organisation des obsèques...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>MédecinDirect</b> Consultation médicale à distance 24h/24 et 7j/7 par écrit, téléphone ou vidéo avec un médecin généraliste ou spécialiste inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)	---	Proposition d'un avis, d'un conseil, voire d'un diagnostic accompagné d'une ordonnance électronique lorsque la situation le permet.		 - depuis votre espace adhérent sur aesio.fr - depuis le site Internet www.medecindirect.fr - depuis l'application mobile MédecinDirect Service 100% confidentiel et sécurisé.
Accès aux ateliers prévention santé	---	Alimentation, activité physique, bien-être, gestes de premiers secours...		Ateliers proposés en agences.
Accès aux repérages santé	---	Vision, audition, risques cardiovasculaires (hypertension, diabète)...		Repérages santé proposés en agences.
Accès au Fonds de Solidarité AÉSIO mutuelle	---	Soutien dans le financement de soins et prestations de santé en cas de difficultés.		Contactez la mutuelle.

\*AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger.

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'AMO dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de l'AMO peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Honoraires, actes et soins</b>				
- Médecins signataires DPTM*	80 % BR*	60 % BR	140 % BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués en hospitalisation.
- Médecins non signataires DPTM	80 % BR	40 % BR	120 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Séjours</b>				
- Frais de séjour	80 % BR	20 % BR	100 % BR	<b>Dans les établissements conventionnés.</b> Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.
- Forfait patient urgences	---	Frais réels	Frais réels	Pour soins en urgence en ambulatoire.
- Forfait journalier hospitalier	---	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.
- Chambre particulière avec nuitée	---	50 € / jour	50 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b>
· Médecine, chirurgie, obstétrique illimitée	---	50 € / jour	50 € / jour	
· Soins de suite et de réadaptation	---	50 € / jour	50 € / jour	
· Psychiatrie	---	50 € / jour	50 € / jour	<b>Hors box d'hospitalisation.</b>
- Chambre particulière en ambulatoire sans nuitée	---	20 € / jour	20 € / jour	
- Frais d'accompagnement	---	25 € / jour	25 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b> Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Frais maisons de parents pour enfant hospitalisé. Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Durée illimitée en Médecine, Maternité et Chirurgie.
Assistance en cas d'hospitalisation ou chirurgie ambulatoire	---	Aide à domicile, garde ou transfert des enfants ou des ascendants dépendants...		Se référer à la notice d'information assistance.
Assistance en cas de séjour prolongé en maternité, grossesse pathologique, naissance prématurée ou multiple	---	Aide à domicile, garde des autres enfants, conduite à l'école...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>				
- Consultations et visites - Médecins généralistes	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
· Médecins signataires DPTM				
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
- Consultations et visites - Médecins spécialistes	70 % BR	60 % BR	130 % BR	
· Médecins signataires DPTM				
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	40 % BR	110 % BR	
Sages-femmes	60 ou 70 % BR	40 ou 30 % BR	100 % BR	
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
- Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues)	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Analyses et examens de laboratoire	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>Actes d'imagerie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
<b>Actes techniques médicaux et de chirurgie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	60 % BR	130 % BR	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	40 % BR	110 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Médicaments</b>				
- Médicaments à Service Médical Rendu* important	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30 % BR	70 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu faible	15 % BR	85 % BR	100 % BR	
<b>Matériel médical</b>				
- Accessoires, appareillage, orthopédie	60 % BR	65 % BR	125 % BR	
- Prothèses capillaires et mammaires	100 % BR	0 % BR	100 % BR	
Transport prescrit remboursé par l'AMO	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>DENTAIRE</b>				
Plafond global de remboursement de 800 € la 1 <sup>ère</sup> année civile d'adhésion, 1 400 € la 2 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 000 € la 3 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 500 € la 4 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion et les suivantes, par bénéficiaire, pour les actes dentaires désignés ci-dessous et hors ticket modérateur de 30% BR sur les prothèses dentaires remboursées par l'AMO.				
Soins, actes et consultations	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
Orthodontie remboursée par l'AMO	70 ou 100 % BR	130 ou 100 % BR	200 % BR	
<b>Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis réglementairement)</b> Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériau utilisé.				
- Prothèses	70 % BR	Frais réels moins 70 % BR	Frais réels	Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
<b>Prothèses hors 100 % santé</b>				
- Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limités de facturation)				
· Prothèses dentaires	70 % BR	130 % BR	200 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
- Panier à honoraires libres				
· Prothèses dentaires	70 % BR	130 % BR	200 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
<b>Actes non remboursés par l'AMO</b>				
- Actes non remboursés par l'AMO	---	100 €	100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>OPTIQUE</b>				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres classe A + monture classe B, et inversement).				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement - verres et/ou monture) Classe A</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Monture	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Verres (tous types de correction)	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Prestations d'appairage	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
<b>Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres</b>				
<b>Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	50 € moins 60 % BR	50 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	35 € moins 60 % BR	35 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	90 € moins 60 % BR	90 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	90 € moins 60 % BR	90 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
<b>Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	40 € moins 60 % BR	40 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	20 € moins 60 % BR	20 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	90 € moins 60 % BR	90 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	90 € moins 60 % BR	90 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prescription	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Basse Vision : Kepler et téléagrandisseur	---	50 €	50 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.
<b>Lentilles</b>				
- Lentilles remboursées par l'AMO	60 % BR	40 % BR + 75 €	100 % BR + 75 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
- Forfait lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	---	75 €	75 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	---	100 €	100 €	Forfait par année civile, par oeil et par bénéficiaire.
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date.				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement) Classe I - Soumis à des prix limites de vente</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Aides auditives	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Appareillage auditif.
<b>Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libres</b>				
- Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60 % BR	40 % BR + 200 €	100 % BR + 200 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 <sup>ème</sup> après correction.
- Aides auditives plus de 20 ans	60 % BR	40 % BR + 200 €	100 % BR + 200 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins.
Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>PRÉVENTION - BIEN-ÊTRE</b>				
<b>Actes de prévention</b> : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l'hépatite B, dépistages des troubles de l'audition, ostéodensitométrie, vaccins				
	OUI	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables.
<b>Cures thermales</b>				
- Cures thermales remboursées par l'AMO : soins, transport, hébergement	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>Pharmacie non remboursée par l'AMO</b>				
- Vaccins anti-grippe prescrits non remboursés par l'AMO (uniquement injections)	---	Frais réels	Frais réels	
<b>SERVICES PLUS</b>				
Assistance vie quotidienne	---	- Hospitalisation de l'enfant : garde ou transfert des autres enfants, venue d'un proche pour garder les enfants. - Aidants familiaux : soutien psychologique et accompagnement social. - Aide à l'organisation des obsèques...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>MédecinDirect</b> Consultation médicale à distance 24h/24 et 7j/7 par écrit, téléphone ou vidéo avec un médecin généraliste ou spécialiste inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)	---	Proposition d'un avis, d'un conseil, voire d'un diagnostic accompagné d'une ordonnance électronique lorsque la situation le permet.		 - depuis votre espace adhérent sur aesio.fr - depuis le site Internet www.medicindirect.fr - depuis l'application mobile MédecinDirect Service 100% confidentiel et sécurisé.
Accès aux ateliers prévention santé	---	Alimentation, activité physique, bien-être, gestes de premiers secours...		Ateliers proposés en agences.
Accès aux repérages santé	---	Vision, audition, risques cardiovasculaires (hypertension, diabète)...		Repérages santé proposés en agences.
Accès au Fonds de Solidarité AÉSIO mutuelle	---	Soutien dans le financement de soins et prestations de santé en cas de difficultés.		Contactez la mutuelle.

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger.

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'AMO dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de l'AMO peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Honoraires, actes et soins</b>				
- Médecins signataires DPTM*	80 % BR*	70 % BR	150 % BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués en hospitalisation.
- Médecins non signataires DPTM	80 % BR	50 % BR	130 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Séjours</b>				
- Frais de séjour	80 % BR	45 % BR	125 % BR	<b>Dans les établissements conventionnés.</b> Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.
- Forfait patient urgences	---	Frais réels	Frais réels	Pour soins en urgence en ambulatoire.
- Forfait journalier hospitalier	---	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.
- Chambre particulière avec nuitée	---	55 € / jour	55 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b>
· Médecine, chirurgie, obstétrique illimitée	---	55 € / jour	55 € / jour	
· Soins de suite et de réadaptation	---	55 € / jour	55 € / jour	
· Psychiatrie	---	55 € / jour	55 € / jour	<b>Hors box d'hospitalisation.</b>
- Chambre particulière en ambulatoire sans nuitée	---	20 € / jour	20 € / jour	
- Frais d'accompagnement	---	25 € / jour	25 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b> Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Frais maisons de parents pour enfant hospitalisé. Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Durée illimitée en Médecine, Maternité et Chirurgie.
Assistance en cas d'hospitalisation ou chirurgie ambulatoire	---	Aide à domicile, garde ou transfert des enfants ou des ascendants dépendants...		Se référer à la notice d'information assistance.
Assistance en cas de séjour prolongé en maternité, grossesse pathologique, naissance prématurée ou multiple	---	Aide à domicile, garde des autres enfants, conduite à l'école...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>				
- Consultations et visites - Médecins généralistes				
· Médecins signataires DPTM	70 % BR	60 % BR	130 % BR	
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	40 % BR	110 % BR	
- Consultations et visites - Médecins spécialistes				
· Médecins signataires DPTM	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	60 % BR	130 % BR	
Sages-femmes	60 ou 70 % BR	70 ou 60 % BR	130 % BR	
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
- Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues)	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Analyses et examens de laboratoire	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>Actes d'imagerie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
<b>Actes techniques médicaux et de chirurgie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	80 % BR	150 % BR	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	60 % BR	130 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Médicaments</b>				
- Médicaments à Service Médical Rendu* important	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30 % BR	70 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu faible	15 % BR	85 % BR	100 % BR	
<b>Matériel médical</b>				
- Accessoires, appareillage, orthopédie	60 % BR	90 % BR	150 % BR	
- Prothèses capillaires et mammaires	100 % BR	50 % BR	150 % BR	
Transport prescrit remboursé par l'AMO	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>DENTAIRE</b>				
Plafond global de remboursement de 800 € la 1 <sup>ère</sup> année civile d'adhésion, 1 400 € la 2 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 000 € la 3 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 500 € la 4 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion et les suivantes, par bénéficiaire, pour les actes dentaires désignés ci-dessous et hors ticket modérateur de 30% BR sur les prothèses dentaires remboursées par l'AMO.				
Soins, actes et consultations	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
Orthodontie remboursée par l'AMO	70 ou 100 % BR	180 ou 150 % BR	250 % BR	
<b>Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis réglementairement)</b> Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériau utilisé. Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.				
- Prothèses	70 % BR	Frais réels moins 70 % BR	Frais réels	
<b>Prothèses hors 100 % santé</b>				
- Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limités de facturation)				
· Prothèses dentaires	70 % BR	180 % BR	250 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
- Panier à honoraires libres				
· Prothèses dentaires	70 % BR	180 % BR	250 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
<b>Actes non remboursés par l'AMO</b>				
- Actes non remboursés par l'AMO	---	200 €	200 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>OPTIQUE</b>				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres classe A + monture classe B, et inversement).				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement - verres et/ou monture) Classe A</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Monture	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Verres (tous types de correction)	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Prestations d'appairage	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
<b>Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres</b>				
<b>Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	70 € moins 60 % BR	70 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	50 € moins 60 % BR	50 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	115 € moins 60 % BR	115 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	115 € moins 60 % BR	115 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
<b>Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	50 € moins 60 % BR	50 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	40 € moins 60 % BR	40 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	95 € moins 60 % BR	95 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	95 € moins 60 % BR	95 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prescription	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Basse Vision : Kepler et téléagrandisseur	---	75 €	75 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.
<b>Lentilles</b>				
- Lentilles remboursées par l'AMO	60 % BR	40 % BR + 100 €	100 % BR + 100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
- Forfait lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	---	100 €	100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	---	200 €	200 €	Forfait par année civile, par oeil et par bénéficiaire.
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date.				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement) Classe I - Soumis à des prix limites de vente</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Aides auditives	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Appareillage auditif.
<b>Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libres</b>				
- Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60 % BR	40 % BR + 300 €	100 % BR + 300 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 <sup>ème</sup> après correction.
- Aides auditives plus de 20 ans	60 % BR	40 % BR + 300 €	100 % BR + 300 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins.
Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>PRÉVENTION - BIEN-ÊTRE</b>				
<b>Actes de prévention</b> : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l'hépatite B, dépistages des troubles de l'audition, ostéodensitométrie, vaccins				
	OUI	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables.
<b>Cures thermales</b>				
- Cures thermales remboursées par l'AMO : soins, transport, hébergement	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>Pharmacie non remboursée par l'AMO</b>				
- Vaccins anti-grippe prescrits non remboursés par l'AMO (uniquement injections)	---	Frais réels	Frais réels	
<b>SERVICES PLUS</b>				
Assistance vie quotidienne	---	- Hospitalisation de l'enfant : garde ou transfert des autres enfants, venue d'un proche pour garder les enfants. - Aidants familiaux : soutien psychologique et accompagnement social. - Aide à l'organisation des obsèques...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>MédecinDirect</b> Consultation médicale à distance 24h/24 et 7j/7 par écrit, téléphone ou vidéo avec un médecin généraliste ou spécialiste inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)	---	Proposition d'un avis, d'un conseil, voire d'un diagnostic accompagné d'une ordonnance électronique lorsque la situation le permet.		 - depuis votre espace adhérent sur aesio.fr - depuis le site Internet www.medicindirect.fr - depuis l'application mobile MédecinDirect Service 100% confidentiel et sécurisé.
Accès aux ateliers prévention santé	---	Alimentation, activité physique, bien-être, gestes de premiers secours...		Ateliers proposés en agences.
Accès aux repérages santé	---	Vision, audition, risques cardiovasculaires (hypertension, diabète)...		Repérages santé proposés en agences.
Accès au Fonds de Solidarité AÉSIO mutuelle	---	Soutien dans le financement de soins et prestations de santé en cas de difficultés.		Contactez la mutuelle.

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger.

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'AMO dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de l'AMO peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Honoraires, actes et soins</b>				
- Médecins signataires DPTM*	80 % BR*	90% BR	170 % BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués en hospitalisation.
- Médecins non signataires DPTM	80 % BR	70 % BR	150 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Séjours</b>				
- Frais de séjour	80 % BR	70 % BR	150 % BR	<b>Dans les établissements conventionnés.</b> Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.
- Forfait patient urgences	---	Frais réels	Frais réels	Pour soins en urgence en ambulatoire.
- Forfait journalier hospitalier	---	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.
- Chambre particulière avec nuitée	---	60 € / jour	60 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b> Dans la limite des tarifs signés par convention. Durée illimitée en Médecine, Maternité et Chirurgie. Durée limitée à : - 60 jours par année civile en Soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation, ...) - 30 jours par année civile en Psychiatrie.
· Médecine, chirurgie, obstétrique illimitée	---	60 € / jour	60 € / jour	
· Soins de suite et de réadaptation	---	60 € / jour	60 € / jour	
· Psychiatrie	---	60 € / jour	60 € / jour	
- Chambre particulière en ambulatoire sans nuitée	---	20 € / jour	20 € / jour	<b>Hors box d'hospitalisation.</b>
- Frais d'accompagnement	---	25 € / jour	25 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b> Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Frais maisons de parents pour enfant hospitalisé. Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Durée illimitée en Médecine, Maternité et Chirurgie. Durée limitée à : - 90 jours par année civile en Soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation, ...) - 60 jours par année civile en Psychiatrie.
Assistance en cas d'hospitalisation ou chirurgie ambulatoire	---	Aide à domicile, garde ou transfert des enfants ou des ascendants dépendants...		Se référer à la notice d'information assistance.
Assistance en cas de séjour prolongé en maternité, grossesse pathologique, naissance prématurée ou multiple	---	Aide à domicile, garde des autres enfants, conduite à l'école...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>				
- Consultations et visites - Médecins généralistes				
· Médecins signataires DPTM	70 % BR	70 % BR	140 % BR	
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	50 % BR	120 % BR	
- Consultations et visites - Médecins spécialistes				
· Médecins signataires DPTM	70 % BR	100 % BR	170 % BR	
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
Sages-femmes	60 ou 70 % BR	80 ou 70 % BR	140 % BR	
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
- Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues)	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Analyses et examens de laboratoire	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>Actes d'imagerie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	30 % BR	100 % BR	
<b>Actes techniques médicaux et de chirurgie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	100 % BR	170 % BR	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Médicaments</b>				
- Médicaments à Service Médical Rendu* important	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30 % BR	70 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu faible	15 % BR	85 % BR	100 % BR	
<b>Matériel médical</b>				
- Accessoires, appareillage, orthopédie	60 % BR	140 % BR	200 % BR	
- Prothèses capillaires et mammaires	100 % BR	100 % BR	200 % BR	
Transport prescrit remboursé par l'AMO	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>DENTAIRE</b>				
Plafond global de remboursement de 800 € la 1 <sup>ère</sup> année civile d'adhésion, 1 400 € la 2 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 000 € la 3 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 500 € la 4 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion et les suivantes, par bénéficiaire, pour les actes dentaires désignés ci-dessous et hors ticket modérateur de 30% BR sur les prothèses dentaires remboursées par l'AMO.				
Soins, actes et consultations	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
Orthodontie remboursée par l'AMO	70 ou 100 % BR	230 ou 200 % BR	300 % BR	
<b>Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis réglementairement)</b> Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériau utilisé.				
- Prothèses	70 % BR	Frais réels moins 70 % BR	Frais réels	Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
<b>Prothèses hors 100 % santé</b>				
- Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limités de facturation)				
· Prothèses dentaires	70 % BR	230 % BR	300 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
- Panier à honoraires libres				
· Prothèses dentaires	70 % BR	230 % BR	300 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
<b>Actes non remboursés par l'AMO</b>				
- Actes non remboursés par l'AMO	---	300 €	300 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>OPTIQUE</b>				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres classe A + monture classe B, et inversement).				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement - verres et/ou monture) Classe A</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Monture	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Verres (tous types de correction)	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Prestations d'appairage	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
<b>Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres</b>				
<b>Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	80 € moins 60 % BR	80 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	60 € moins 60 % BR	60 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	140 € moins 60 % BR	140 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	140 € moins 60 % BR	140 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
<b>Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	60 € moins 60 % BR	60 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	50 € moins 60 % BR	50 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	100 € moins 60 % BR	100 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	100 € moins 60 % BR	100 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prescription	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Basse Vision : Kepler et téléagrandisseur	---	100 €	100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.
<b>Lentilles</b>				
- Lentilles remboursées par l'AMO	60 % BR	40 % BR + 100 €	100 % BR + 100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
- Forfait lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	---	100 €	100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	---	300 €	300 €	Forfait par année civile, par oeil et par bénéficiaire.
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date.				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement) Classe I - Soumis à des prix limites de vente</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Aides auditives	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Appareillage auditif.
<b>Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libres</b>				
- Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60 % BR	40 % BR + 300 €	100 % BR + 300 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 <sup>ème</sup> après correction.
- Aides auditives plus de 20 ans	60 % BR	40 % BR + 400 €	100 % BR + 400 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins.
Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>PRÉVENTION - BIEN-ÊTRE</b>				
<b>Actes de prévention</b> : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l'hépatite B, dépistages des troubles de l'audition, ostéodensitométrie, vaccins				
	OUI	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables.
<b>Cures thermales</b>				
- Cures thermales remboursées par l'AMO : soins, transport, hébergement	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>Pharmacie non remboursée par l'AMO</b>				
- Vaccins anti-grippe prescrits non remboursés par l'AMO (uniquement injections)	---	Frais réels	Frais réels	
<b>SERVICES PLUS</b>				
Assistance vie quotidienne	---	- Hospitalisation de l'enfant : garde ou transfert des autres enfants, venue d'un proche pour garder les enfants. - Aidants familiaux : soutien psychologique et accompagnement social. - Aide à l'organisation des obsèques...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>MédecinDirect</b> Consultation médicale à distance 24h/24 et 7j/7 par écrit, téléphone ou vidéo avec un médecin généraliste ou spécialiste inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)	---	Proposition d'un avis, d'un conseil, voire d'un diagnostic accompagné d'une ordonnance électronique lorsque la situation le permet.		 - depuis votre espace adhérent sur aesio.fr - depuis le site Internet www.medicindirect.fr - depuis l'application mobile MédecinDirect Service 100% confidentiel et sécurisé.
Accès aux ateliers prévention santé	---	Alimentation, activité physique, bien-être, gestes de premiers secours...		Ateliers proposés en agences.
Accès aux repérages santé	---	Vision, audition, risques cardiovasculaires (hypertension, diabète)...		Repérages santé proposés en agences.
Accès au Fonds de Solidarité AÉSIO mutuelle	---	Soutien dans le financement de soins et prestations de santé en cas de difficultés.		Contactez la mutuelle.

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger.

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'AMO dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de l'AMO peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Honoraires, actes et soins</b>				
- Médecins signataires DPTM*	80 % BR*	130 % BR	210 % BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués en hospitalisation.
- Médecins non signataires DPTM	80 % BR	110 % BR	190 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Séjours</b>				
- Frais de séjour	80 % BR	120 % BR	200 % BR	<b>Dans les établissements conventionnés.</b> Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.
- Forfait patient urgences	---	Frais réels	Frais réels	Pour soins en urgence en ambulatoire.
- Forfait journalier hospitalier	---	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.
- Chambre particulière avec nuitée	---	65 € / jour	65 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b> Dans la limite des tarifs signés par convention. Durée illimitée en Médecine, Maternité et Chirurgie. Durée limitée à : - 60 jours par année civile en Soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation, ...) - 30 jours par année civile en Psychiatrie.
· Médecine, chirurgie, obstétrique illimitée	---			
· Soins de suite et de réadaptation	---			
· Psychiatrie	---	65 € / jour	65 € / jour	
- Chambre particulière en ambulatoire sans nuitée	---	20 € / jour	20 € / jour	<b>Hors box d'hospitalisation.</b>
- Frais d'accompagnement	---	35 € / jour	35 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b> Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Frais maisons de parents pour enfant hospitalisé. Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Durée illimitée en Médecine, Maternité et Chirurgie. Durée limitée à : - 90 jours par année civile en Soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation, ...). - 60 jours par année civile en Psychiatrie.
Assistance en cas d'hospitalisation ou chirurgie ambulatoire	---	Aide à domicile, garde ou transfert des enfants ou des ascendants dépendants...		Se référer à la notice d'information assistance.
Assistance en cas de séjour prolongé en maternité, grossesse pathologique, naissance prématurée ou multiple	---	Aide à domicile, garde des autres enfants, conduite à l'école...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>				
- Consultations et visites - Médecins généralistes				
· Médecins signataires DPTM	70 % BR	90 % BR	160 % BR	
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	70 % BR	140 % BR	
- Consultations et visites - Médecins spécialistes				
· Médecins signataires DPTM	70 % BR	120 % BR	190 % BR	
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	100 % BR	170 % BR	
Sages-femmes	60 ou 70 % BR	100 ou 90 % BR	160 % BR	
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
- Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues)	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Analyses et examens de laboratoire	60 % BR	90 % BR	150 % BR	
<b>Actes d'imagerie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	90 % BR	160 % BR	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	70 % BR	140 % BR	
<b>Actes techniques médicaux et de chirurgie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	140 % BR	210 % BR	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	120 % BR	190 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Médicaments</b>				
- Médicaments à Service Médical Rendu* important	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30 % BR	70 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu faible	15 % BR	85 % BR	100 % BR	
<b>Matériel médical</b>				
- Accessoires, appareillage, orthopédie	60 % BR	190 % BR	250 % BR	
- Prothèses capillaires et mammaires	100 % BR	150 % BR	250 % BR	
Transport prescrit remboursé par l'AMO	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>DENTAIRE</b>				
Plafond global de remboursement de 800 € la 1 <sup>ère</sup> année civile d'adhésion, 1 400 € la 2 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 000 € la 3 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 500 € la 4 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion et les suivantes, par bénéficiaire, pour les actes dentaires désignés ci-dessous et hors ticket modérateur de 30% BR sur les prothèses dentaires remboursées par l'AMO.				
Soins, actes et consultations	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
Orthodontie remboursée par l'AMO	70 ou 100 % BR	280 ou 250 % BR	350 % BR	
<b>Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis réglementairement)</b> Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériau utilisé. Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.				
- Prothèses	70 % BR	Frais réels moins 70 % BR	Frais réels	
<b>Prothèses hors 100 % santé</b>				
- Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limités de facturation)				
· Prothèses dentaires	70 % BR	280 % BR	350 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
- Panier à honoraires libres				
· Prothèses dentaires	70 % BR	280 % BR	350 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
<b>Actes non remboursés par l'AMO</b>				
- Actes non remboursés par l'AMO	---	400 €	400 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>OPTIQUE</b>				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres classe A + monture classe B, et inversement).				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement - verres et/ou monture) Classe A</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Monture	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Verres (tous types de correction)	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Prestations d'appairage	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
<b>Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres</b>				
<b>Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	90 € moins 60 % BR	90 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	70 € moins 60 % BR	70 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	165 € moins 60 % BR	165 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	165 € moins 60 % BR	165 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
<b>Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	70 € moins 60 % BR	70 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	60 € moins 60 % BR	60 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	105 € moins 60 % BR	105 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	105 € moins 60 % BR	105 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prescription	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Basse Vision : Kepler et téléagrandisseur	---	150 €	150 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.
<b>Lentilles</b>				
- Lentilles remboursées par l'AMO	60 % BR	40 % BR + 125 €	100 % BR + 125 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
- Forfait lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	---	125 €	125 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	---	400 €	400 €	Forfait par année civile, par oeil et par bénéficiaire.
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date.				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement) Classe I - Soumis à des prix limites de vente</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Aides auditives	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Appareillage auditif.
<b>Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libres</b>				
- Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60 % BR	40 % BR + 300 €	100 % BR + 300 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 <sup>ème</sup> après correction.
- Aides auditives plus de 20 ans	60 % BR	40 % BR + 500 €	100 % BR + 500 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins.
Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>PRÉVENTION - BIEN-ÊTRE</b>				
<b>Actes de prévention</b> : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l'hépatite B, dépistages des troubles de l'audition, ostéodensitométrie, vaccins				
	OUI	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables.
<b>Cures thermales</b>				
- Cures thermales remboursées par l'AMO : soins, transport, hébergement	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>Pharmacie non remboursée par l'AMO</b>				
- Vaccins anti-grippe prescrits non remboursés par l'AMO (uniquement injections)	---	Frais réels	Frais réels	
<b>SERVICES PLUS</b>				
Assistance vie quotidienne	---	- Hospitalisation de l'enfant : garde ou transfert des autres enfants, venue d'un proche pour garder les enfants. - Aidants familiaux : soutien psychologique et accompagnement social. - Aide à l'organisation des obsèques...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>MédecinDirect</b> Consultation médicale à distance 24h/24 et 7j/7 par écrit, téléphone ou vidéo avec un médecin généraliste ou spécialiste inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)	---	Proposition d'un avis, d'un conseil, voire d'un diagnostic accompagné d'une ordonnance électronique lorsque la situation le permet.		 - depuis votre espace adhérent sur aesio.fr - depuis le site Internet www.medicindirect.fr - depuis l'application mobile MédecinDirect Service 100% confidentiel et sécurisé.
Accès aux ateliers prévention santé	---	Alimentation, activité physique, bien-être, gestes de premiers secours...		Ateliers proposés en agences.
Accès aux repérages santé	---	Vision, audition, risques cardiovasculaires (hypertension, diabète)...		Repérages santé proposés en agences.
Accès au Fonds de Solidarité AÉSIO mutuelle	---	Soutien dans le financement de soins et prestations de santé en cas de difficultés.		Contactez la mutuelle.

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger.

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'AMO dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de l'AMO peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Honoraires, actes et soins</b>				
- Médecins signataires DPTM*	80 % BR*	170 % BR	250 % BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués en hospitalisation.
- Médecins non signataires DPTM	80 % BR	120 % BR	200 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Séjours</b>				
- Frais de séjour	80 % BR	170 % BR	250 % BR	<b>Dans les établissements conventionnés.</b> Pour les établissements non conventionnés, dans la limite du tarif d'autorité de l'AMO.
- Forfait patient urgences	---	Frais réels	Frais réels	Pour soins en urgence en ambulatoire.
- Forfait journalier hospitalier	---	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements de santé.
- Chambre particulière avec nuitée	---	70 € / jour	70 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b> <b>Dans la limite des tarifs signés par convention.</b> Durée illimitée en Médecine, Maternité et Chirurgie. Durée limitée à : - 90 jours par année civile en Soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation, ...) - 30 jours par année civile en Psychiatrie.
· Médecine, chirurgie, obstétrique illimitée				
· Soins de suite et de réadaptation				
· Psychiatrie				
- Chambre particulière en ambulatoire sans nuitée	---	20 € / jour	20 € / jour	<b>Hors box d'hospitalisation.</b>
- Frais d'accompagnement	---	35 € / jour	35 € / jour	<b>Hors ambulatoire.</b> Nuitées, repas, pour un accompagnant sur présentation de factures dédiées à la restauration ou à l'hébergement et du bulletin d'hospitalisation. Frais maisons de parents pour enfant hospitalisé. Versés sous condition que l'hospitalisé soit inscrit au contrat. Durée illimitée en Médecine, Maternité et Chirurgie. <b>Durée limitée à :</b> - 180 jours par année civile en Soins de suite et réadaptation (Convalescence, Rééducation, ...). - 60 jours par année civile en Psychiatrie.
Assistance en cas d'hospitalisation ou chirurgie ambulatoire	---	Aide à domicile, garde ou transfert des enfants ou des ascendants dépendants...		Se référer à la notice d'information assistance.
Assistance en cas de séjour prolongé en maternité, grossesse pathologique, naissance prématurée ou multiple	---	Aide à domicile, garde des autres enfants, conduite à l'école...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>				
- Consultations et visites - Médecins généralistes	70 % BR	140 % BR	210 % BR	
· Médecins signataires DPTM				
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	120 % BR	190 % BR	
- Consultations et visites - Médecins spécialistes	70 % BR	140 % BR	210 % BR	
· Médecins signataires DPTM				
· Médecins non signataires DPTM	70 % BR	120 % BR	190 % BR	
Sages-femmes	60 ou 70 % BR	150 ou 140 % BR	210 % BR	
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
- Auxiliaires médicaux (dont les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues)	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Analyses et examens de laboratoire	60 % BR	90 % BR	150 % BR	
<b>Actes d'imagerie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	140 % BR	210 % BR	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	70 % BR	140 % BR	
<b>Actes techniques médicaux et de chirurgie</b>				
- Médecins signataires DPTM	70 % BR	180 % BR	250 % BR	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
- Médecins non signataires DPTM	70 % BR	130 % BR	200 % BR	
Participation du patient	---	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
<b>Médicaments</b>				
- Médicaments à Service Médical Rendu* important	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu modéré	30 % BR	70 % BR	100 % BR	
- Médicaments à Service Médical Rendu faible	15 % BR	85 % BR	100 % BR	
<b>Matériel médical</b>				
- Accessoires, appareillage, orthopédie	60 % BR	240 % BR	300 % BR	
- Prothèses capillaires et mammaires	100 % BR	200 % BR	300 % BR	
<b>Transport</b>				
- Transport prescrit remboursé par l'AMO	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
- Transport prescrit non remboursé par l'AMO	---	100 €	100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Versé sur présentation de la prescription médicale et de la facture du transporteur : ambulance, VSL ou taxi.
<b>Actes non remboursés par l'AMO</b>				
- Analyses non remboursés par l'AMO	---	70 €	70 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.
- Actes d'imagerie non remboursés par l'AMO	---	70 €	70 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.
<b>DENTAIRE</b>				
Plafond global de remboursement de 800 € la 1 <sup>ère</sup> année civile d'adhésion, 1 400 € la 2 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 000 € la 3 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion, 2 500 € la 4 <sup>ème</sup> année civile d'adhésion et les suivantes, par bénéficiaire, pour les actes dentaires désignés ci-dessous et hors ticket modérateur de 30% BR sur les prothèses dentaires remboursées par l'AMO.				
Soins, actes et consultations	70 % BR	80 % BR	150 % BR	
Orthodontie remboursée par l'AMO	70 ou 100 % BR	330 ou 300 % BR	400 % BR	
<b>Soins et prothèses 100 % santé (tels que définis réglementairement)</b> Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériau utilisé.				
- Prothèses	70 % BR	Frais réels moins 70 % BR	Frais réels	Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
<b>Prothèses hors 100 % santé</b>				
<b>Panier à honoraires maîtrisés (actes soumis à des honoraires limités de facturation)</b>				
· Prothèses dentaires	70 % BR	330 % BR	400 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	60 % BR	150 % BR	
<b>Panier à honoraires libres</b>				
· Prothèses dentaires	70 % BR	330 % BR	400 % BR	Actes soumis au plafond global de remboursement.
· Inlays onlays	70 % BR	60 % BR	150 % BR	
<b>Actes non remboursés par l'AMO</b>				
- Actes non remboursés par l'AMO	---	500 €	500 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS			PRÉCISIONS
	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (AMO*) dans le parcours de soins	ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (AMC*)	TOTAL	
<b>OPTIQUE</b>				
1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Possibilité de combiner des équipements de Classe A et Classe B (verres classe A + monture classe B, et inversement).				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement - verres et/ou monture) Classe A</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Monture	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Verres (tous types de correction)	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	
- Prestations d'appairage	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.
<b>Équipements hors 100 % santé (verres et/ou monture) Classe B - Tarifs libres</b>				
<b>Adultes et enfants de 16 ans et plus : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	100 € moins 60 % BR	100 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	80 € moins 60 % BR	80 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	190 € moins 60 % BR	190 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	190 € moins 60 % BR	190 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
<b>Enfants moins de 16 ans : âge apprécié à la date des soins</b>				
- Monture	60 % BR	80 € moins 60 % BR	80 €	Forfait par monture et par bénéficiaire.
- Verre simple, y compris verre neutre	60 % BR	70 € moins 60 % BR	70 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre complexe	60 % BR	110 € moins 60 % BR	110 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
- Verre très complexe	60 % BR	110 € moins 60 % BR	110 €	Forfait par verre et par bénéficiaire.
Autres prestations sur verres et monture : filtres, prismes et adaptation de la prescription	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
Basse Vision : Kepler et téléagrandisseur	---	200 €	200 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.
<b>Lentilles</b>				
- Lentilles remboursées par l'AMO	60 % BR	40 % BR + 150 €	100 % BR + 150 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
- Forfait lentilles remboursées ou non remboursées par l'AMO	---	150 €	150 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire. Sur prescription médicale. Y compris produits d'entretien.
Chirurgie réfractive non remboursée par l'AMO	---	500 €	500 €	Forfait par année civile, par oeil et par bénéficiaire.
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date.				
<b>Équipements 100 % santé (tels que définis réglementairement) Classe I - Soumis à des prix limites de vente</b>				Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.
- Aides auditives	60 % BR	Frais réels moins 60 % BR	Frais réels	Appareillage auditif.
<b>Équipements hors 100 % santé Classe II - Tarifs libres</b>				
- Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	60 % BR	40 % BR + 300 €	100 % BR + 300 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 <sup>ème</sup> après correction.
- Aides auditives plus de 20 ans	60 % BR	40 % BR + 600 €	100 % BR + 600 €	Appareillage auditif. Forfait par oreille et par bénéficiaire. Âge apprécié à la date des soins.
Accessoires, entretien, piles, réparations, implants cochléaires	60 % BR	40 % BR	100 % BR	
<b>PRÉVENTION - BIEN-ÊTRE</b>				
<b>Actes de prévention</b> : détartrage annuel complet, scellements des sillons, bilan du langage, dépistage de l'hépatite B, dépistages des troubles de l'audition, ostéodensitométrie, vaccins	OUI	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables.
<b>Cures thermales</b>				
- Cures thermales remboursées par l'AMO : soins, transport, hébergement	65 % BR	35 % BR	100 % BR	
<b>Pharmacie non remboursée par l'AMO</b>				
- Vaccins anti-grippe prescrits non remboursés par l'AMO (uniquement injections)	---	Frais réels	Frais réels	
<b>SERVICES PLUS</b>				
Assistance vie quotidienne	---	- Hospitalisation de l'enfant : garde ou transfert des autres enfants, venue d'un proche pour garder les enfants. - Aidants familiaux : soutien psychologique et accompagnement social. - Aide à l'organisation des obsèques...		Se référer à la notice d'information assistance.
<b>MédecinDirect</b> Consultation médicale à distance 24h/24 et 7j/7 par écrit, téléphone ou vidéo avec un médecin généraliste ou spécialiste inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)	---	Proposition d'un avis, d'un conseil, voire d'un diagnostic accompagné d'une ordonnance électronique lorsque la situation le permet.		 - depuis votre espace adhérent sur aesio.fr - depuis le site Internet www.medicindirect.fr - depuis l'application mobile MédecinDirect Service 100% confidentiel et sécurisé.
Accès aux ateliers prévention santé	---	Alimentation, activité physique, bien-être, gestes de premiers secours...		Ateliers proposés en agences.
Accès aux repérages santé	---	Vision, audition, risques cardiovasculaires (hypertension, diabète)...		Repérages santé proposés en agences.
Accès au Fonds de Solidarité AÉSIO mutuelle	---	Soutien dans le financement de soins et prestations de santé en cas de difficultés.		Contactez la mutuelle.

\* AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutuelle) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

Soins à l'étranger : les prestations exprimées en forfait, prenant en charge des actes non remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire, n'ouvrent droit à aucun remboursement de la Mutuelle si les actes ont été engagés à l'étranger.

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de l'AMO dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires pour verser certaines prestations.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Le taux du régime général de l'AMO peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.

## **ANNEXE N°2 : Coordonnées des Agences les plus proches**

### **Agence de Dijon**

17 place de Darcy

1 boulevard de Sévigné

21000 Dijon

**03 80 44 12 12**

Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

### **Agence de Dijon**

1 place François Rude

21000 Dijon

**03 80 44 94 04**

Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

## **ANNEXE N°3 : Interlocuteurs Référents de la Convention**

### **Article 1 : RÉFÉRENTE DE LA COMMUNE DE CHENÔVE**

**Madame Jessica FALCONE** - Directrice des Relations Humaines et Sociales - 2 place Pierre Meunier BP 130 - 21303 Chenôve Cedex - 03 80 51 55 00 - [jessica.falcone@ville-chenove.fr](mailto:jessica.falcone@ville-chenove.fr) - est l'interlocutrice référente de la présente convention pour la Commune de Chenôve.

### **Article 2 : RÉFÉRENTE DU CCAS DE CHENÔVE**

**Madame Sandra CRUZ REIS** - Directrice du CCAS - 2 place Pierre Meunier BP 130 - 21303 Chenôve Cedex - 03 80 51 55 21 - 07 62 09 77 15 - [Sandra.CRUZREIS@ville-chenove.fr](mailto:Sandra.CRUZREIS@ville-chenove.fr) - est l'interlocutrice référente de la présente convention pour le CCAS de Chenôve.

### **Article 3 : RÉFÉRENT AESIO Mutuelle**

**Monsieur Yoann LARUE** - Chargé de Relations Commerciales - 8 Avenue du Maréchal Foch - 63800 Courmon d'Auvergne - 06 28 71 85 77 - [yoann.larue@aesio.fr](mailto:yoann.larue@aesio.fr) - intervenant dans le Marché du Particulier, sous la direction de Michel DOREL - Responsable des Marchés Spécifiques, est l'interlocuteur référent de la présente convention pour AESIO Mutuelle.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACODÈGE –  
PLATEFORME RFIE (REMOBILISATION FORMATION  
INSERTION EMPLOI)**

La plateforme de services R.F.I.E vise à développer et à mettre en synergie une palette de prestations à travers différents dispositifs complémentaires : le Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle, l'Auto-école, R'IO, le programme Initiative pour l'Emploi des Jeunes (Fonds Social Européen) la conduite de chantiers éducatifs dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences dénommée "*Learning by doing*", le restaurant pédagogique des « 23 Couverts » et une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Ces différents dispositifs s'adressent à un public en situation de vulnérabilité, âgé de 13 à 29 ans, tenu éloigné des organismes de formation et d'insertion de droit commun, à la convergence des champs de compétences des pouvoirs publics (Politique de la Ville, Direccte, Cohésion sociale, Agence Régionale de Santé, Conseil départemental de Côte-d'Or, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et Fonds Social Européen).

La plateforme garantit à ses 400 bénéficiaires un processus d'accompagnement méthodique, progressif, adapté et efficient, propre à structurer des parcours d'insertion socio-professionnels en faveur de la formation et de l'emploi pérenne.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Il est proposé au conseil municipal d'engager un partenariat dynamique avec l'Acodège – Plateforme RFIE au bénéfice des usagers pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de leur garantir une information régulière et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre l'Acodège – Plateforme RFIE et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

Entre

### **LA VILLE DE CHENÔVE**

2, place Pierre Meunier – 21300 Chenôve

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET, mandaté à cet effet par délibération en date du 4 avril 2022,

N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16

*Désignée sous le terme « la Ville de Chenôve »,*

Et

### **L'ACODEGE – Plateforme Remobilisation Formation Insertion Emploi (RFIE)**

1, rue du Chapitre 21300 CHENOVE

Représentée par Thomas FRIGIOLINI en qualité de Directeur

*Désignée sous le terme « RFIE »*

## **Préambule**

### **La Ville de Chenôve**

Chenôve, par culture et par engagement, est une ville solidaire. La Ville de Chenôve reconnaît également partager des valeurs propres à toute action d'Éducation Populaire : former des citoyens à participer activement à la vie du pays, à devenir acteurs de la société tout en affirmant la diversité des identités, des singularités.

Tout en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. À cette fin, elle accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté.

# **L'ACODEGE – La plateforme Remobilisation Formation Insertion Emploi (RFIE)**

La plateforme de services R.F.I.E vise à développer et à mettre en synergie une palette de prestations à travers différents dispositifs complémentaires : le Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle, l'Auto-école, R'IO, le programme Initiative pour l'Emploi des Jeunes (Fonds Social Européen) la conduite de chantiers éducatifs dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences dénommée "Learning by doing", le restaurant pédagogique des « 23 Couverts » et une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Ces différents dispositifs s'adressent à un public en situation de vulnérabilité, âgé de 13 à 29 ans, tenu éloigné des organismes de formation et d'insertion de droit commun, à la convergence des champs de compétences des pouvoirs publics (Politique de la Ville, Directe, Cohésion sociale, Agence Régionale de Santé, Conseil départemental de Côte-d'Or, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et Fonds Social Européen).

La plateforme garantit à ses 400 bénéficiaires un processus d'accompagnement méthodique, progressif, adapté et efficient, propre à structurer des parcours d'insertion socio-professionnels en faveur de la formation et de l'emploi pérenne.

## **Article 1 – Engagement des parties**

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux modalités définies ci-après.

La plateforme RFIE, qui exprime le besoin de proposer une offre culturelle à son public, s'engage à accompagner ses bénéficiaires sur des actions et projets préalablement identifiés.

## **Article 2 – Objectifs**

- Renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des personnes accueillies,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

## **Article 3 – Engagements de la Ville de Chenôve**

**La Ville de Chenôve s'engage à :**

### **3.1 Informer les professionnels de la RFIE**

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre ;
- Informer régulièrement les relais sur l'actualité culturelle de la Ville ;

- Apporter conseils et soutien pour permettre une pleine réussite de ces initiatives.

### **3.2 Faciliter la sortie culturelle**

- Préparer les sorties avec les intervenants ;
- Permettre aux personnes accueillies dans les établissements du Pôle social et accompagnées par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu'elle produit ;
- Permettre aux personnes accueillies dans les établissements du Pôle social et accompagnées par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, d'accéder aux représentations réservées aux établissements scolaires ;
- Mettre à disposition, quand cela est possible, des invitations pour certains spectacles ;
- Assurer, si nécessaire, l'accueil sur place ;
- Permettre au public d'accéder à l'offre des établissements de Chenôve.

### **3.3 Inscrire ces sorties dans la durée**

- Organiser des visites guidées des équipements culturels ;
- Permettre au public d'assister à des répétitions et/ou à des rencontres avec les artistes ;
- Donner des pistes de prolongements possibles.

## **Article 4 – Engagements de la RFIE**

### **La RFIE s'engage à :**

#### **4.1 Transmettre les informations à ses salariés et aux personnes accueillies**

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre ;
- Relayer les informations sur l'actualité culturelle de la Ville.

#### **4.2 Faciliter la sortie culturelle**

- Mobiliser les salariés et les personnes accueillies sur les sorties proposées ;
- Préparer les sorties avec les professionnels de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Chenôve ;
- Permettre à ses salariés et personnes accueillies d'accéder à l'offre des établissements de Chenôve.

#### **4.3 Inscrire ces sorties dans la durée**

- Inscrire les sorties culturelles dans une politique durable.

## **Article 5 – Modalités d'exécution**

### **5.1 Programme d'actions pour la saison**

Les partenaires s'engagent à se réunir au mois de septembre afin d'établir ensemble d'un programme définissant les actions mises en œuvre pour la saison culturelle à venir. Si nécessaire, et avec l'accord des deux parties, ce programme d'actions pourra évoluer et être modifié, enrichi et réadapté aux besoins en cours d'année.

## **5.2 Réunions**

Les partenaires se réuniront au minimum deux fois dans l'année en juin et septembre ainsi que chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

## **5.3 Évaluation**

Un bilan de toutes les actions menées sur la saison, dont les modalités seront déterminées par les partenaires, sera réalisé chaque mois de juin. Cette évaluation aura pour but de mesurer l'impact du programme d'action au regard des objectifs fixés et de définir, le cas échéant, des critères d'amélioration du dispositif.

## **Article 6 – Charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité**

La Ville de Chenôve a adopté, lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020, l'instauration d'une charte des valeurs de la République et de la laïcité pour préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République sur son territoire. Pour rappel, la Laïcité repose sur trois principes, que sont la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Cette charte municipale est l'expression d'un engagement partagé et concerne tous les agents municipaux, les élus municipaux, les usagers (personnes physiques et/ou personnes morales) ainsi que les associations et les partenaires.

Le partenaire s'engage à signer la charte, en annexe de la présente convention, et ainsi à en respecter les principes.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025. À l'issue de cette période, les parties conviennent d'examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

Si l'une quelconque des parties à la présente convention ne respecte pas l'un des engagements stipulés aux présentes, la partie lésée peut résilier de plein droit la présente convention suite à mise en demeure restée sans effet.

Fait en deux exemplaires à Chenôve, le

**Pour la Ville de Chenôve**  
**Le Maire**

**Pour l'Acodège RFIE**  
**Le Directeur**

**Thierry FALCONNET**

**Thomas FRIGIOLINI**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DE  
L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

L'objet de l'Amicale de l'université de Bourgogne est de fédérer les personnels en activité et renforcer leur sentiment d'appartenance à l'université de Bourgogne en organisant des rencontres communes et en créant des événements fédérateurs ; proposer aux personnels en activité à l'université de Bourgogne des tarifs préférentiels pour leurs activités de loisirs (billetterie, chèques cadeaux, accords commerciaux avec des partenaires, groupement d'achats, etc.).

Pour officialiser ces échanges et prolonger la dynamique engagée entre l'Amicale de l'université de Bourgogne et la Ville de Chenôve, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les engagements suivants formulés au sein du projet de convention, joint à la présente délibération.

L'Amicale de l'université de Bourgogne s'engage à promouvoir dans ses supports de communication, auprès de ses adhérents, l'offre culturelle de la Ville de Chenôve.

La Ville de Chenôve s'engage, pour sa part, à faire bénéficier aux adhérents de l'Amicale de l'université de Bourgogne de l'accès au tarif réduit sur les spectacles produits par la Ville de Chenôve. Pour ce faire, le bénéficiaire devra être détenteur de la carte « Adhérent » ou « Usager » valide et la présenter le jour de la transaction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager un partenariat dynamique au bénéfice des bénéficiaires de l'Amicale de l'université de Bourgogne aux conditions précédemment exposées.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre l'Amicale de l'université de Bourgogne et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**

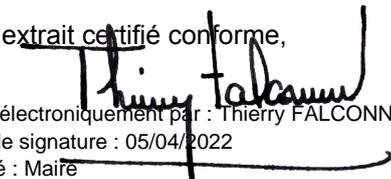
**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

Entre

### **LA VILLE DE CHENÔVE**

2, place Pierre Meunier – 21300 Chenôve

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET, mandaté à cet effet par délibération en date du 4 avril 2022,

N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16

*Désignée sous le terme « la Ville de Chenôve »,*

Et

### **L'AMICALE DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

Maison de l'Université, Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 Dijon Cedex

Représentée par Monsieur Jean-Marc BOURGEON, agissant en qualité de Président,

N° S.I.R.E.T. : 843 212 796 000 18

*Désignée sous le terme « l'Amicale de l'université de Bourgogne »*

## Préambule

### **La Ville de Chenôve**

Chenôve, par culture et par engagement, est une ville solidaire. La Ville de Chenôve reconnaît également partager des valeurs propres à toute action d'Éducation Populaire : former des citoyens à participer activement à la vie du pays, à devenir acteurs de la société tout en affirmant la diversité des identités, des singularités.

Tout en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. À cette fin, elle accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté.

# **L'AMICALE DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

L'objet de l'association est de fédérer les personnels en activité et renforcer leur sentiment d'appartenance à l'université de Bourgogne en organisant des rencontres communes et en créant des événements fédérateurs ; proposer aux personnels en activité à l'université de Bourgogne des tarifs préférentiels pour leurs activités de loisirs (billetterie, chèques cadeaux, accords commerciaux avec des partenaires, groupement d'achats, etc.).

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'établissement d'un partenariat entre la Ville de Chenôve et l'Amicale de l'université de Bourgogne dans le but de promouvoir auprès des adhérents de l'association la programmation du Cèdre ; et à l'Amicale de l'université de Bourgogne de promouvoir son image.

Ce partenariat est réservé aux comités d'entreprises et assimilés (comités centraux d'établissements, comités d'œuvres sociales, centre communaux d'action sociale, ...) et n'est en aucun cas ouvert aux particuliers. Il porte exclusivement sur les spectacles produits par la Ville de Chenôve.

## **Article 2 – Engagements de la Ville de Chenôve**

### **La Ville de Chenôve s'engage à :**

- Communiquer à l'Amicale de l'université de Bourgogne les informations relatives à sa programmation de spectacles,
- À fournir le matériel de communication nécessaire, en fonction des besoins (programmes et affiches lorsque ceux-ci sont disponibles),
- À faire bénéficier aux adhérents de l'Amicale de l'université de Bourgogne d'un tarif préférentiel sur les spectacles qu'elle produit. La Ville de Chenôve est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût.

La Ville de Chenôve, et plus précisément l'équipe du Cèdre, se tient à la disposition de l'Amicale de l'université de Bourgogne pour la mise en place d'actions spécifiques.

## **Article 3 – Engagements de l'Amicale de l'université de Bourgogne**

### **L'Amicale de l'université de Bourgogne s'engage à :**

- Promouvoir les spectacles produits par la Ville de Chenôve dans le cadre de sa saison culturelle,
- Relayer auprès de ses adhérents les informations sur l'actualité culturelle de la Ville.

Pour ce faire, l'Amicale de l'université de Bourgogne peut utiliser les moyens de communication qui lui semblent pertinents. Elle devra respecter l'esprit de la communication qui lui est transmise et s'engage à respecter la législation concernant les droits d'auteur et la mention des crédits photographiques.

## Article 4 – Achats des places

Les places à tarif préférentiels seront délivrées aux adhérents de l'Amicale de l'université de Bourgogne sur présentation de justificatif au guichet lors de l'achat des places, dans la limite de deux places par spectacle et par personne. Deux types de justificatifs possibles :



**CARTE ADHÉRENT**

20 . .

Solo  Tribu

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_



*Amicale de l'Université de Bourgogne*  
Maison de l'Université de Bourgogne – Salle R42  
Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 Dijon Cedex  
Tél : 03.80.39.90.50  
Mél : amicale@u-bourgogne.fr

*Votre Amicale est ouverte du lundi au vendredi de 12h15 à 13h15.  
La permanence sera fermée tous les 1<sup>ers</sup> lundis de chaque mois.*



**CARTE USAGER**



Prénom : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_

*Amicale de l'Université de Bourgogne*  
Maison de l'Université de Bourgogne – Salle R42  
Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 Dijon Cedex  
Tél : 03.80.39.90.50  
Mél : amicale@u-bourgogne.fr

*Votre Amicale est ouverte du lundi au vendredi de 12h15 à 13h30.  
La permanence sera fermée tous les 1<sup>ers</sup> lundis de chaque mois.*

Le référent de l'Amicale de l'université de Bourgogne peut également se charger de l'achat groupé des places à tarif préférentiel. Le règlement du montant global des places sera effectué en une seule fois par mandat administratif ou au guichet en espèce, chèque bancaire ou carte bancaire.

## Article 5 – Charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité

La Ville de Chenôve a adopté, lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020, l'instauration d'une charte des valeurs de la République et de la laïcité pour préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République sur son territoire. Pour rappel, la Laïcité repose sur trois principes, que sont la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Cette charte municipale est l'expression d'un engagement partagé et concerne tous les agents municipaux, les élus municipaux, les usagers (personnes physiques et/ou personnes morales) ainsi que les associations et les partenaires.

Le partenaire s'engage à signer la charte, en annexe de la présente convention, et ainsi à en respecter les principes.

## Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025. À l'issue de cette période, les parties conviennent d'examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

Si l'une quelconque des parties à la présente convention ne respecte pas l'un des engagements stipulés aux présentes, la partie lésée peut résilier de plein droit la présente convention suite à mise en demeure restée sans effet.

## **Article 7 – Règlement des litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront du tribunal compétent de Dijon.

Fait en deux exemplaires à Chenôve, le

**Pour la Ville de Chenôve  
Le Maire**

**Pour l'Amicale de l'université de Bourgogne  
Le Président**

**Thierry FALCONNET**

**Jean-Marc BOURGEON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**CULTURE POUR TOUS – CANDIDATURE AU LABEL 100 % EAC (ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)**

Le label « 100 % EAC » répond à la priorité gouvernementale de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Il a vocation à distinguer les collectivités (villes, métropoles, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines) portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université, en application de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle. Ce label, décerné pour cinq ans renouvelables, est une reconnaissance dans un but de valorisation et n'engage aucun financement complémentaire direct de l'État. La dynamique nationale suscitée par cette labellisation est essentielle pour soutenir l'engagement des collectivités, qui jouent dans cette politique publique un rôle fondamental.

La Ville de Chenôve sollicite l'obtention de ce label auprès de l'État (H.C.E.A.C) pour faire reconnaître ses pratiques. Pour ce faire, la collectivité doit établir un bilan de ses actions et des jeunes touchés par celles-ci. Un état des lieux du déploiement de l'EAC sur l'ensemble du territoire doit également être établi, tout comme la stratégie pour atteindre le 100 % EAC sur une période de 5 ans.

Le label « 100 % EAC » est renouvelable sous présentation d'un bilan de la collectivité. Il n'engage aucun financement supplémentaire et a pour but uniquement la valorisation des projets.

Pour établir le bilan souhaité pour candidater, les collectivités doivent s'appuyer sur l'ensemble des actions des différents acteurs impliqués dans l'EAC sur la commune.

Pour illustrer cet engagement, la Ville de Chenôve peut se féliciter des actions menées par le Conservatoire à rayonnement communal. En effet, pour le parcours EAC avec le conservatoire, 630 élèves ont été concernés en 2020-2021 de la maternelle au primaire, et pas moins de 1091 élèves sont prévus en 2021-2022.

Par ailleurs, des actions ponctuelles prennent également place avec les collèges et lycées. Pour 2021-2022 :

- Collège du Chapitre : 59 élèves pour des visites du Cèdre ( 2 classes dans le cadre du projet EAC de la Vapeur),
- Collège Herriot : 24 élèves ( 24 élèves - 2 classes - parcours street art 2021 + Projet Koga One/Melanie Antoine) / 5 classes Herriot (88 élèves) et 18 élèves du Chapitre. Total : 130 élèves .
- Les collaborations autour des Zacrobaristes ou de la Luna, concernant l'enseignement supérieur.

Les enjeux relatifs à la candidature du label « 100 % EAC » seraient de :

- confirmer le « 100 % EAC » sur les 6 écoles élémentaires et 6 écoles maternelles, tout en rencontrant les établissements les moins touchés,
- agrandir l'offre EAC aux collèges et lycées (sur le territoire et de secteur) afin de toucher l'ensemble des classes,
- décliner des chartes EAC par équipements,
- renforcer la co-construction des projets avec les partenaires des champs éducatifs, de la jeunesse et socio-culturels,
- mettre en place le Pass culture pour faciliter cet accès à la culture pour tous.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à candidater au label « 100 % EAC » selon les conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**CULTURE POUR TOUS – ORGANISATION D'UN ORCHESTRE INTER-CONSERVATOIRE AVEC LA COMMUNE DE SAULIEU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIREBELLOIS ET FONTENOIS DANS LE CADRE DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE INTER-ÉCOLES DE MUSIQUE DE CÔTE D'OR (O.S.I.E.M.)**

L'Orchestre Symphonique Inter-Écoles de Musique de Côte d'Or (O.S.I.E.M.) créé en 2009, est un ensemble à vocation pédagogique, comprenant environ 80 musiciens, mêlant principalement des élèves et des musiciens amateurs encadrés par des professeurs des structures d'enseignement artistique du département. Administré par la Ville de Chenôve depuis 2018, cette formation musicale bénéficie du soutien du Conseil départemental de la Côte-d'Or et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Au cœur de la démarche artistique, la volonté de partager une aventure musicale intense et de permettre les échanges entre les structures d'enseignement artistique du département pour contribuer au développement et au rayonnement des pratiques collectives au sein de ces établissements.

Cet orchestre fédérateur permet aux jeunes musiciens de s'aguerrir et de susciter l'envie de se projeter dans une pratique amateur ensuite.

Outil innovant en termes d'action culturelle, l'O.S.I.E.M. permet de diffuser le répertoire symphonique en milieu urbain et rural en valorisant le tissu et les talents des Écoles de Musique du département.

C'est dans le cadre de l'O.S.I.E.M. et à la demande du Conseil départemental de la Côte-d'Or et de la D.R.A.C. que la Ville de Chenôve souhaite animer un orchestre inter-conservatoire avec la communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la commune de Saulieu.

Les concerts se dérouleraient ainsi :

- 7 mai 2022 à 20 h au Cèdre,
- 19 juin 2022 à 15 h à Mirebeau : convention avec facturation d'un montant de 2 000 €,
- 2 juillet 2022 à 20 h à Saulieu : convention avec facturation d'un montant de 800 €.

L'ensemble des modalités relatives aux partenariats avec la communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la commune de Saulieu est détaillé dans les conventions jointes en annexe.

Vu les projets de convention de partenariat joints en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes Mirebellois et Fontenois aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Saulieu aux conditions exposées ci-dessus,**

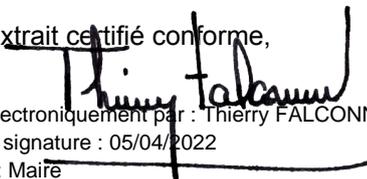
**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

Entre

### **LA VILLE DE CHENÔVE**

2, place Pierre Meunier

21300 Chenôve

N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 00016

Code APE : 8411 Z

TVA intracommunautaire : FR30 212 101 661

Licences de spectacles : 1-1122498 / 2-1090931 / 3-1090932 détenues par Monsieur Thierry FALCONNET, Maire de Chenôve,

Représentée par Monsieur Thierry FALCONNET, agissant en qualité de maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

*Désignée sous le terme « la commune de Chenôve »,*

Et

### **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIREBELLOIS ET FONTENOIS**

8, place Général Viard,

21310 Mirebeau-sur-Bèze

Représentée son Président, Monsieur Didier Lenoir agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020.

*Désignée sous le terme « la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois »*

## **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1- OBJET DU PARTENARIAT**

La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, via son École des 3 Arts et dans le cadre de ses activités artistiques, accueille au cours de la saison 2021/2022 l'OSIEM (Orchestre Symphonique Inter École).

Cette formation musicale bénéficie d'un conventionnement de la part du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du schéma de l'enseignement artistique spécialisé et du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne-Franche-Comté).

La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois organisera la venue de cet orchestre pour un concert donné **le Dimanche 19 juin 2022, salle de spectacles du FORUM de Mirebeau-sur-Bèze, sis 6ter Place Général Viard, 21310.**

<b>Planning prévisionnel :</b>
13h30 – 14h15 : raccord OSIEM
15h00 : concert
<b>Première partie :</b>
Durée 30 minutes assurées par l'École des 3 Arts
Entracte
<b>Seconde partie :</b>
OSIEM
Durée : 1 heure
16h30 : Fin du concert

## **ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE LA PRESTATION**

La durée du concert sera approximativement d'une heure. Le programme sera précisé dans le mois qui précède la manifestation.

## **ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE**

À titre indicatif, le coût réel d'un concert de l'Orchestre Symphonique est de l'ordre de 10.000€.

Toutefois l'organisation d'un concert de cet ensemble bénéficiera d'un financement partagé. Ce dernier comprendra notamment :

- La prise en charge des dépenses salariales (le régisseur de l'OSIEM, le chef d'orchestre et les musiciens professionnels) par la commune de Chenôve.
- La participation forfaitaire de **2 000 €** de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, versée à la commune de Chenôve.
- Les soutiens financiers du Conseil Départemental de la Côte d'Or et de l'État viendront en complément et seront versés à la ville de Chenôve qui assure la coordination du dispositif et l'accueil en résidence de l'OSIEM pendant l'année scolaire 2021-2022.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE CHENÔVE**

### **4-1 Sur le plan artistique**

La commune de Chenôve assurera la responsabilité artistique de la prestation. Elle mobilisera, par l'intermédiaire de son Conservatoire, les musiciens, membres de la formation musicale.

### **4-2 Sur le plan administratif**

La commune de Chenôve mettra en œuvre les modalités de partenariat définies avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des musiciens encadrant de l'orchestre.

### **4-3 Sur le plan matériel**

La commune de Chenôve fournira un plan d'installation de la scène et une fiche technique précisant les besoins.

La commune de Chenôve mettra à disposition le matériel de percussion et pupitres si besoin.

#### 4-4 Sur le plan logistique

La commune de Chenôve prendra en charge un bus pour le transport des musiciens depuis le conservatoire de Chenôve jusqu'au lieu de concert.

### **ARTICLE 5- OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIREBELLOIS ET FONTENOIS**

#### 5-1 Modalités financières

- La participation financière forfaitaire de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois (hors frais de SACEM, frais techniques et frais d'accueil) est fixée à **2000 €**. Cette somme devra être versée par la communauté de communes à la commune de Chenôve, après service fait.
- La prise en charge d'un bus pour le transport des musiciens depuis le conservatoire de Chenôve jusqu'au lieu de concert.

#### 5-2 Modalités matérielles

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois :

- Mettre à disposition un espace scénique suivant le plan de scène fourni par la commune de Chenôve.
- Fournir le mobilier d'orchestre (pupitres, chaises, estrade de chef...) et les instruments de percussion dont elle dispose, précisés dans la fiche technique.

#### 5-3 Modalités humaines

- Mettre à disposition une personne pour l'installation scénique de l'orchestre en complément du régisseur principal de l'OSIEM pris en charge par la commune de Chenôve.

#### 5-4 Modalités techniques

La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois devra veiller à apposer, sur les documents de communication, les logos :

- Ville de Chenôve
- Conseil Départemental 21
- Ministère de la Culture (DRAC Bourgogne-Franche-Comté)

Elle devra inviter :

- Monsieur le Maire de Chenôve
- Monsieur le Président du Conseil Départemental 21
- Madame la Conseillère pour la Musique et la Danse (DRAC Bourgogne-Franche-Comté)
- Au titre des droits d'auteurs et droits voisins :

La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois aura à sa charge les droits d'auteur et droits voisins qu'elle devra déclarer à la SACEM.

### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

**La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois** fait son affaire de la souscription de toute assurance propre à couvrir tous les risques de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et sur les locaux mis à disposition pour ce concert. Il devra par ailleurs être en mesure de justifier d'une assurance relative à sa responsabilité civile et professionnelle.

Il produira sur demande de **la commune de Chenôte** les attestations correspondantes. Le contrat d'assurance souscrit par **la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois** est global et porte notamment sur les garanties suivantes :

- responsabilité civile suite à dommages corporels et matériels,
- dommages aux biens,
- défense et recours,
- indemnités des dommages corporels

**La commune de Chenôte** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa qualité d'organisateur du concert prévu à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – ANNULATION DU CONTRAT**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'assurance d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19 :**

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de report, la communauté de communes Mirebellois et Fontenois peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report.
- En cas d'annulation, le reste à charge pour la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois devra s'acquitter à hauteur de 50% du montant forfaitaire demandé.

#### **ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, avec possibilité d'arbitrage, relève de l'instance juridictionnelle compétente, soit le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Chenôte  
Le

*En deux exemplaires originaux*

**Pour la commune de Chenôte**  
**Le Maire**

**Pour la Communauté de Communes  
Mirebellois et Fontenois**  
**Le Président**

**Monsieur Thierry FALCONNET**

**Monsieur Didier LENOIR**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

Entre

### **LA VILLE DE CHENÔVE**

2, place Pierre Meunier

21300 Chenôve

N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 00016

Code APE : 8411 Z

TVA intracommunautaire : FR30 212 101 661

Licences de spectacles : 1-1122498 / 2-1090931 / 3-1090932 détenues par Monsieur Thierry FALCONNET, Maire de Chenôve,

Représentée par Monsieur Thierry FALCONNET, agissant en qualité de maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

*Désignée sous le terme « la commune de Chenôve »,*

Et

### **LA COMMUNE DE SAULIEU**

.....  
.....  
.....

*Désignée sous le terme « la commune de Saulieu »,*

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1- OBJET DU PARTENARIAT**

La commune de Saulieu, dans le cadre de ses activités culturelles, accueille au cours de la saison 2021/2022 l'OSIEM (Orchestre Symphonique Inter École).

Cette formation musicale bénéficie d'un conventionnement de la part du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du schéma de l'enseignement artistique spécialisé et du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne-Franche-Comté).

La commune de Saulieu organisera la venue de cet orchestre pour un concert donné le .....  
....., **salle**.....

<b>Planning prévisionnel :</b>
18h00 – 19h00 : raccord OSIEM
20h00 : concert
<b>Première partie :</b>
Durée 30 minutes assurées par l'École de Musique et Danse de l'Auxois-Morvan
Entracte
<b>Seconde partie :</b>
OSIEM
Durée : 1 heure
22h00 : Fin du concert

## **ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE LA PRESTATION**

La durée du concert sera approximativement d'une heure. Le programme sera précisé dans le mois qui précède la manifestation.

## **ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE**

À titre indicatif, le coût réel d'un concert de l'Orchestre Symphonique est de l'ordre de 10 000€.

Toutefois l'organisation d'un concert de cet ensemble bénéficiera d'un financement partagé. Ce dernier comprendra notamment :

- La prise en charge des dépenses salariales (le régisseur de l'OSIEM, le chef d'orchestre et les musiciens professionnels) par la commune de Chenôve.
- La participation forfaitaire de **800 €** de la commune de Saulieu versée à la ville de Chenôve.
- La prise en charge d'un bus par la commune de Saulieu pour le transport des musiciens depuis le conservatoire de Chenôve jusqu'au lieu de concert.
- Les soutiens financiers du Conseil Départemental de la Côte d'Or et de l'État viendront en complément et seront versés à la ville de Chenôve qui assure la coordination du dispositif et l'accueil en résidence de l'OSIEM pendant l'année scolaire 2021-2022.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE CHENÔVE**

### **4-1 Sur le plan artistique**

La commune de Chenôve assurera la responsabilité artistique de la prestation. Elle mobilisera, par l'intermédiaire de son Conservatoire, les musiciens, membres de la formation musicale.

### **4-2 Sur le plan administratif**

La commune de Chenôve mettra en œuvre les modalités de partenariat définies avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des musiciens encadrant de l'orchestre.

#### 4-3 Sur le plan matériel

La commune de Chenôve fournira un plan d'installation de la scène et une fiche technique précisant les besoins.

La commune de Chenôve mettra à disposition le matériel de percussion et pupitres si besoin.

#### 4-4 Sur le plan logistique

La commune de Chenôve prendra en charge un bus pour le transport des musiciens depuis le conservatoire de Chenôve jusqu'au lieu de concert.

### **ARTICLE 5- OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAULIEU**

#### 5-1 Modalités financières

- La participation financière forfaitaire de la commune de Saulieu (hors frais de SACEM, frais techniques et frais d'accueil) est fixée à **800 €**. Cette somme devra être versée par la communauté de communes à la commune de Chenôve, après service fait.
- La prise en charge d'un bus pour le transport des musiciens depuis le conservatoire de Chenôve jusqu'au lieu de concert.

#### 5-2 Modalités matérielles

La commune de Saulieu devra :

- Mettre à disposition un espace scénique suivant le plan de scène fourni par la commune de Chenôve.
- Fournir le mobilier d'orchestre (pupitres, chaises, estrade de chef...) et les instruments de percussion dont elle dispose, précisés dans la fiche technique.

#### 5-3 Modalités humaines

- Mettre à disposition une personne pour l'installation scénique de l'orchestre en complément du régisseur principal de l'OSIEM pris en charge par la commune de Chenôve.

#### 5-4 Modalités techniques

La commune de Saulieu devra veiller à apposer, sur les documents de communication, les logos :

- Ville de Chenôve
- Conseil Départemental 21
- Ministère de la Culture (DRAC Bourgogne-Franche-Comté)

Elle devra inviter :

- Monsieur le Maire de Chenôve
- Monsieur le Président du Conseil Départemental 21
- Madame la Conseillère pour la Musique et la Danse (DRAC Bourgogne-Franche-Comté)
- Au titre des droits d'auteurs et droits voisins :

La commune de Saulieu aura à sa charge les droits d'auteur et droits voisins qu'elle devra déclarer à la SACEM.

### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

**La commune de Saulieu** fait son affaire de la souscription de toute assurance propre à couvrir tous les risques de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et sur les

locaux mis à disposition pour ce concert. Il devra par ailleurs être en mesure de justifier d'une assurance relative à sa responsabilité civile et professionnelle.

Il produira sur demande de **la commune de Chenôte** les attestations correspondantes. Le contrat d'assurance souscrit par **la commune de Chenôte** est global et porte notamment sur les garanties suivantes :

- responsabilité civile suite à dommages corporels et matériels,
- dommages aux biens,
- défense et recours,
- indemnités des dommages corporels

**La commune de Chenôte** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa qualité d'organisateur du concert prévu à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – ANNULATION DU CONTRAT**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'assurance d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19 :**

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de report, l'Organisateur peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report.
- En cas d'annulation, le reste à charge pour la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois devra s'acquitter à hauteur de 50% du montant forfaitaire demandé.

#### **ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, avec possibilité d'arbitrage, relève de l'instance juridictionnelle compétente, soit le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Chenôte,  
Le

*En deux exemplaires originaux*

**Pour la commune de Chenôte**  
**Le Maire**

**Pour la commune de Saulieu**  
**Le Maire**

**Monsieur Thierry FALCONNET**

**Madame Martine MAZILLY**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**ACTION DE PRÉVENTION – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION MÉDIATION & PRÉVENTION DIJON MÉTROPOLE**

« La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les » institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Le premier objet de l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole est de mettre en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes.

Le second objet de l'association est le portage d'un dispositif de « prévention spécialisée » pour le compte de Dijon Métropole, de la Ville de Chenôve et de trois autres collectivités territoriales. Cette nouvelle compétence fait également l'objet d'une participation financière de la Ville de Chenôve qui sera demandée dans une seconde convention dédiée à la « Prévention de rue ».

L'association Médiation & Prévention Dijon Métropole s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés dans la convention, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Par ailleurs, la Ville de Chenôve s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, à hauteur de 38 500 € par an, sur trois ans.

L'ensemble des modalités relatives au partenariat entre la Ville de Chenôve et l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole est détaillé dans la convention jointe en annexe.

Vu le projet de convention, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière avec l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

*Thierry Falconnet*  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**MEDIATION & PREVENTION – DIJON METROPOLE  
VILLE DE CHENOVE**

**MEDIATION SOCIALE**

**Années 2022 / 2023 / 2024**

Entre l'association **MEDIATION & PREVENTION – DIJON METROPOLE**, représentée par son président, Monsieur Michel DEUTCH, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET : 81 520 79 15 000 19), dont les statuts initiaux ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 18 novembre 2015, modifiés et redéposés le 02 février 2022 dans le cadre de l'élargissement de ses compétences. Le siège social de l'association est situé au 14 rue Jean Renoir à Dijon. Ci-après désignée « *L'Association* »,

ET

La **VILLE DE CHENOVE**, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée « **La Ville** »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

« **La Ville** » a participé à la création, avec d'autres partenaires, de « *L'Association* »

Le premier objet de « *L'Association* » est de mettre en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 (en annexe) et de la définition de la médiation sociale qui y figure :

*« La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. »*

« *L'Association* » travaille en référence au référentiel d'activité de la médiation sociale issu de la norme métier AFNOR XP 60-600.

Depuis le 9 Décembre 2021, « *L'Association* » a pour second objet le portage d'un dispositif de « prévention spécialisée » pour le compte de Dijon Métropole, de « **La Ville** » et de trois autres collectivités territoriales. Cette nouvelle compétence fait également l'objet d'une participation financière de « **La Ville** » qui sera demandée dans une seconde convention dédiée à la PREVENTION DE RUE.

Considérant que les projets présentés ci-dessus par « *L'Association* », participent de ces politiques et qu'ils contribuent ainsi à une mission d'intérêt général.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, « *L'Association* » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, « **La Ville** » s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle sera expressément renouvelée chaque année et prendra fin le 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION**

« *L'Association* » s'engage, en journée et en début de soirée, à assurer toute l'année (du mardi au samedi et hors jours fériés), la présence de médiateurs sociaux dans les espaces publics, dans les espaces privés ouverts au public et dans les espaces privés de ses partenaires.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- améliorer la cohésion sociale et la vie quotidienne des habitants sur les territoires, notamment en agissant en prévention et en règlement des situations problématiques ou conflictuelles ;
- promouvoir l'accès aux droits et favoriser l'expression de la citoyenneté, des besoins et des attentes de toute la population ;
- contribuer à apporter des réponses adaptées aux situations vécues par les habitants.

A cette fin, « *L'Association* » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour la bonne exécution de ses missions.

La présente convention concerne plusieurs secteurs géographiques du territoire métropolitain :

- Dijon : prioritairement les quartiers des Grésilles (QRR) et de Fontaine d'Ouche (QPV) mais aussi les secteurs hors politique de la ville qui nécessiteraient une action en médiation sociale ;
- Chenôve (QRR), Longvic (QPV) et Quetigny (territoire de veille).

A la demande de l'un des partenaires non-signataires de la présente convention (bailleurs ou communes), il pourra être convenu, après un examen attentif des lieux interventions des médiateurs, de la possibilité de solliciter un déplacement de l'équipe sur le territoire non couvert par ce partenariat dans la limite de 30 % du temps de travail de l'équipe.

En cas de difficultés liées à des incidents graves, il pourra être décidé sur une durée extrêmement courte de mobiliser une ou deux équipes supplémentaires sur le secteur concerné. Le détail des opérations nécessaires à la réalisation de la mission sera défini et arrêté en Conseil d'Administration de « *L'Association* » où siège le représentant de « **La Ville** » comme membres du collège n° 1. Une synthèse hebdomadaire de l'activité et un bilan d'activité annuel seront réalisés pour rendre compte des missions de « *L'Association* ».

## **ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS**

« **La Ville** » s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par « *L'Association* » au vu des objectifs négociés précités.

La participation financière de « **La Ville** » n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par « *L'Association* » des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de « **La Ville** » prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
	Ville de CHENOVE
2022	38 500 €
2023	38 500 €
2024	38 500 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, « **La Ville** » s'engage à verser une cotisation pour l'adhésion à « *L'Association* ».

De même, pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par « *L'Association* ».

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant pour « **La Ville** » :

- 50 % en début de chaque année civile,
- Et le solde annuel, soit 50% au 30 juin de l'année N, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de « *L'Association* » selon les procédures comptables en vigueur. En cas d'excédents dégagés par « *L'Association* » sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent après échange avec les instances délibérantes de « *L'Association* ».

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

« *L'Association* » s'engage à fournir à « **La Ville** », dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** « *L'Association* » informe sans délai « **La Ville** » de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, « *L'Association* » en informe « **La Ville** » sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** « *L'Association* » s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de « **La Ville** » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de « **La Ville** », sur son propre site et/ou sa page Facebook.

**7.4** « *L'Association* » veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par « **La Ville** », à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par « *L'Association* » sans l'accord écrit de « **La Ville** », celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par « *L'Association* » et avoir entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 pourrait entraîner la suppression des subventions. Tout refus de communication des comptes pourrait entraîner également la suppression des subventions.

**8.3** « **La Ville** » informe « *L'Association* » de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par « **La Ville** ».

« *L'Association* » s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression des subventions.

**9.2** « **La Ville** » contrôlent, à l'issue de la convention, que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, « **La Ville** » peuvent exiger le remboursement de la partie de leur subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de leur nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels « **La Ville** » a apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre « **La Ville** » et « *L'Association* ».

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu courant octobre. « *L'Association* » s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**10.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, détermineront la reconduction annuelle expresse de la présente convention, de même que la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par « **La Ville** », et « *L'Association* ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour <b>La Ville de Chenôte</b> ,	Pour « <i>L'Association</i> »
Le Maire Thierry FALCONNET	Le Président Michel DEUTCH 

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**ÉDUCATION – FIXATION DU TARIF DU DISPOSITIF CLAS  
(CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ)**

La commune et le CCAS de Chenôve ont fait de la réussite éducative un axe fort de leur politique éducative. La lutte contre les inégalités scolaires est également un des objectifs majeurs du contrat de ville de Dijon métropole dont la Ville de Chenôve est signataire.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) contribue à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire, il propose des actions en cohérence avec les activités scolaires et s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Territorial mis en place à Chenôve.

Le CLAS désigne l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions qui ont lieu en dehors du temps de l'école sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à donner confiance aux enfants.

Le CLAS s'adresse aux élèves les plus en difficultés des six écoles élémentaires de Chenôve et propose l'aide d'un intervenant à raison de deux séances par semaine, dans le cadre d'un accueil collectif de six enfants maximum.

La participation financière des familles est également en vigueur dans le cadre du dispositif CLAS. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de reconduire pour 2022 le tarif de 10 euros par enfant et par année scolaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter le tarif du dispositif CLAS tel que défini ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 05/04/2022

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2022**

Le dispositif « Promotion et Progression du sport » a pour but principal d'aider les clubs sportifs de Chenôve à promouvoir le développement du sport individuel et collectif au niveau national.

La démarche engendrée par l'enveloppe P.P.S. est, de ce fait, triple :

- promouvoir le haut niveau et aider à y accéder
- le soutenir de façon à le pérenniser,
- régler au mieux les situations d'accession s'approchant de l'élite nationale. C'est pour cette raison qu'une partie de cette enveloppe est versée directement à l'Office municipal des Sports en cas de besoin, en cours d'année.

La répartition des subventions versées au titre de ce dispositif est proposée par le Bureau de l'Office qui s'est réuni le 16 février dernier et validée par le Comité Directeur en date du 23 février 2022.

Les crédits correspondant à un montant de 102 000 € sont inscrits au budget primitif 2022.

Vu la proposition de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessous :**

ASSOCIATION TIR A L'ARC	5 000 €
ATHLETIC CLUB	12 000 €
A.D.O.C. (orientation)	4 000 €
BASKET CLUB	25 000 €
ENTENTE BOULISTE SPORTIVE	6 000 €
INDEPENDANTE (gym)	15 500 €
LUTTE CLUB	7 500 €
CHENOVE NATATION	12 000 €
VOLLEY	6 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	9 000 €

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

29 POUR

3 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. HABERKORN - M. SINGER - M. BRAYER



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 05/04/2022

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

### ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL

## RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – RÉMUNÉRATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AU CONSERVATOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys d'examen et la mise en œuvre des diverses prestations artistiques.

La délibération en date du 8 mars 2004 repose sur l'application du décret 56-585 du 12 juin 1956, abrogé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, c'est pourquoi il devient nécessaire de fixer la rémunération des intervenants extérieurs.

### Rémunération des jurys d'examen

Pour mener à bien cette période d'examen, les membres du jury devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission principale consistera à assister le directeur d'établissement d'enseignement artistique, ou son représentant, Président du jury pour la session d'examen, dans l'évaluation pédagogique des élèves et délibération afin de déterminer l'obtention ou non de leurs diplômes.

Le montant brut de la vacation est fixé à 1 / 10 000<sup>ème</sup> du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 585, auquel est attribué le coefficient 38.

Une vacation comprend au moins quatre heures d'examen, ainsi que le temps nécessaire pour arrêter les notes et délibérer.

Lorsque les séances durent moins de 4 heures elles sont rémunérées comme suit :

Durée de la séance	Nombre de vacation
4 heures	1
3 heures 30 minutes	0,875
3 heures	0,75
2 heures 30 minutes	0,625
2 heures	0,5
1 heures 30 minutes	0,375
1 heure	0,25

Il ne peut être compté plus de deux vacations par journée complète.

Les personnes appelées à exercer les fonctions ci-dessus peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et de repas dans les conditions prévues par la réglementation interne en vigueur.

#### **Rémunération des accompagnateurs**

L'accompagnateur réalise une prestation dans le cadre d'un projet ou d'une prestation artistique (répétition, représentation, examens, ...). Le travail préparatoire effectué en amont pour une exécution parfaite des œuvres abordées est inclus dans la rémunération.

Le montant brut de la vacation est fixé à 1 / 10 000ème du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 585, auquel est attribué le coefficient 72.

Une vacation correspond à une durée de quatre heures.

Lorsqu'une prestation dure moins de quatre heures, elle est rémunérée comme suit :

Durée de la séance	Nombre de vacation
4 heures	1
3 heures 30 minutes	0,875
3 heures	0,75
2 heures 30 minutes	0,625
2 heures	0,5
1 heures 30 minutes	0,375
1 heure	0,25

Il ne peut être compté plus de deux vacations par journée complète.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser le recrutement des intervenants extérieurs au Conservatoire dans le cadre de ses activités,**

**ARTICLE 2 : D'approuver la rémunération qui sera versée aux intervenants extérieurs au Conservatoire dans le cadre de ses activités,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 05/04/2022

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

### ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL

## RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer le poste suivant pour satisfaire aux besoins des services :

### - Création de poste

- En vue du départ en retraite de la responsable du secteur adultes de la Bibliothèque municipale François Mitterrand et afin d'assurer son remplacement, il est proposé la création d'un poste à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

À l'issue de cette création de poste, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 7 février 2022, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 23 mars 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver la création du poste décrit ci-dessus, à savoir un poste à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B),

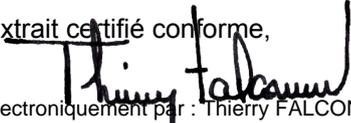
**ARTICLE 2 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



Pour extrait certifié conforme,

  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.



Pour extrait certifié conforme,

  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

FIXATION DE TARIFS (AVEC ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ) – DÉLIBÉRATION N° 2020_018 – 2° ET 10°			
DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	
03/03/2022	DEC_2022_07	Tarif gratuit dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes - spectacle incandescences 8 mars 2022	
MARCHÉS PUBLICS – DÉLIBÉRATIONS N° 2020_018 – 4°			
MARCHÉS FORMALISÉS - CENTRALE D'ACHATS			
DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT EN EUROS (dépense)
MARCHÉS DE FOURNITURES			
04/02/2022	Fiducial Bureautique	Rattachement au marché: Centrale d'Achat : Acquisition en ligne de fournitures administratives et petits matériels de bureau.	rattachement au marché de la centrale d'achat
LOUAGE DE CHOSES – DÉLIBÉRATION N° 2020_018 – 5°			
DATE DE SIGNATURE	COCONTRACTANT	OBJET	MONTANT EN EUROS (recette)
CULTURE			
04/02/2022	SAS Atelier Théâtre actuel	Représentation Spectacle La Machine de Turing à 20h00, Contrat de cession des droits de représentation	10 655,50
19/01/2022	Association Bourguignone Culturelle	Dans le cadre du festival A pas conté , convention de coréalisation avec l'ABC pour une représentation le mardi 8 Février 2022 à 20h pour ANTIOCHE et deux représentations le 11 Février à 14h et 19h	11 159,84
23/02/2022	L'organisateur Please Please	Représentation Concert de Juliet ARMANET le 4 Mars à 20h00, Convention de location de la salle	2 930,00
07/02/2022	MADANI Compagnie	Représentation Spectacle Incandescence à 20h00 le 8 Mars, Contrat de cession des droits de représentation	12 200,44
11/03/2022	NG PRODUCTIONS	Représentation spectacle Haroun le 12 mars à 20h00, Convention de location de la salle	1 520,00
10/03/2022	Orchestre Victor hugo Franche Comté	Avenant au contrat de cession du 17 Décembre 2019, concert scolaire et tout public le 15 mars 2022	10 500,00

26/11/2021	DECIBELS PRODUCTION	Contrat de cession des droits de représentation du specatcle ABD AL MALIKle 19 Mars à 20h	16 880,00
<b>MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>			
20/01/2022	ASSOCIATION LA CHENEVELIERE-M.René LABOREY	Assemblée générale-Salle des Fêtes le 29/01/2022	155,00
31/01/2022	AGENCE IMMOLYS-M.DUBOST	Assemblée générale co-propriété "le Floréal"-salle Mesguis le 09/02/2022	113,00
17/01/2022	CABINET SOULARD-M.Hervé SOULARD	Assemblée générale co-propriété "coté Jardin"-Hôtel des sociétés le 10/02/2022	113,00
10/12/2021	ENTREPRISE BATAILLON PRODUCTION-M.MERLE	Conférence-Hôtel des sociétés le 17/02/2022	152,00
14/02/2022	AMICALE DES DONNEURS DE SANG-Mme Agnés FLEUROT	Don du sang - Salle des Fêtes le 14/02/2022	<i>1ère gratuité accordée par la convention</i>
04/01/2022	ALPHA LEO LAGRANGE-M.Antoine RACKI	Spectacle de danse-Salle des Fêtes le 19/02/2022	<i>1ère gratuité accordée par la convention</i>
25/01/2022	Particulier extérieur-M.Lahoucine AIT TIGHJDIN	Mariage-Hôtel des sociétés le 19/02 au 20/02/2022	592,00
01/02/2022	Particulier de Chenôve-Mme Fatima BOUZID	Anniversaire-Caveau de l'Hôtel des sociétés le 25/02 au 26/02/2022	248,00
04/02/2022	Particulier de Chenôve-M.Messaoud KADOULI	Anniversaire-Hôtel des sociétés le 26/02 au 27/02/2022	402,00
31/01/2022	ADIE DE BOURGOGNE-M.Olivier DESGRANGE	Réunion-Hôtel des sociétés le 01/03/2022	<i>1ère gratuité accordée par la convention</i>
17/11/2021	COMITE DU JUMELAGE-Mme Evelyne DESJACQUES	Assemblée générale-Salle des Fêtes le 04/03/2022	<i>1ère gratuité accordée par la convention</i>
24/02/2022	FNACA-M.René DUPEUX	Réunion-Hôtel des sociétés le 04/03/2022	<i>1ère gratuité accordée par la convention</i>
18/11/2021	Association extérieure-LES ENFANTS DU MORVAN-Mme Isabelle MAURI	Diner-spectacle-Salle des Fêtes le 11/03 au 13/03/2022	<i>1ère gratuité accordée par la convention</i>
31/01/2022	CSF Chenôve-Mme Amal NAZHARI	Assises départementales de la CSF-Hôtel des sociétés le 12/03/2022	88,00

20/01/2022	Particulier de Chenôve-M.Azouz EL KHSIME	Anniversaire-Hôtel des sociétés le 19/03 au 20/03/2022	402,00
15/11/2021	AMIS PORT DU CANAL-M.Eric BOUTON	LOTO-Salle des Fêtes le 20/03/2022	456,00
24/12/2021	Particulier de Chenôve	Anniversaire-Hôtel des sociétés le 26/03/2022	395,00
05/11/2021	VOLLEY CLUB CHENOVE-Mme Séverine LESAVRE	LOTO-Salle des Fêtes le 27/03/2022	<i>1ère gratuité accordée par la convention</i>
20/01/2022	CABINET SOULARD-M.Hervé SOULARD	Assemblée générale "lotissement Chenôve 3"- Hôtel des Sociétés le 31/03/2022	113,00
17/12/2021	COLLECTIF CARNAVAL/OMC-Mme Véronique LEVEL	Carnaval-Hôtel des sociétés le 01/04 au 03/04/2022	<i>Gratuité accordée exceptionnellement</i>
10/12/21	M. Jacky DESSOLLE-Fédération de Côte d'Or du PCF	Assemblée Générale-Hôtel des sociétés-du 11/02 au 12/02/2022	168,00
14/01/22	Patrick AUDARD	Réunion-Hôtel des sociétés le 05/02/2022	<i>Gratuit selon délibération</i>
03/02/2022	SECTION PCF AGGLO DIJON SUD 21-M.Josepg GRUDEN	Assemblée Générale-salle Mesguis-le 26/02/2022	<i>Gratuit selon délibération</i>
01/03/2022	Particulier de Chenôve-Mme Fatiha HIRAKI	Anniversaire-Hôtel des sociétés du 05/03 au 06/03/2022	212,00
08/03/2022	M.HABERKORN et Mme CARLIER	Réunion publique dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles Hôtel des sociétés le 02/04/2022	<i>Gratuit selon délibération</i>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
16/03/2022	DEC_2022_08	Louage de choses - Association AROEVEN du 13/04/2022 au 31/12/2022. Loyer mensuel.	415,00
<b>ACTIONS EN JUSTICE – DÉLIBÉRATION N° 2020_018 – 16°</b>			
DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
28/03/2021	DEC_2022_09	Désignation d'avocats pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux relatif à la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE)	Me ARNOULD Me CHAGUÉ-GERBAY
<b>DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT ET À D'AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DÉLIBÉRATION N° 2021_031 – 26°</b>			
DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	MONTANT EN EUROS
03/03/2022	DEC_2022_06	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif « C'est mon patrimoine ! » édition 2022	7 000,00

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

M. Dominique MICHEL

**MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU**

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'une part de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Par un courrier en date du 28 mars 2022, Monsieur Thierry FALCONNET, Maire de Chenôve, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle considérant l'outrage dont il est victime suite à deux plaintes pour harcèlement le visant, selon les informations recueillies dans la presse.

Monsieur Thierry FALCONNET a mandaté son conseil pour un dépôt de plainte pour dénonciations calomnieuses, laquelle est en cours d'enregistrement auprès du procureur de la République.

Au regard des circonstances exposées, il est donc proposé d'accorder la protection

fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET.

Ainsi, la Ville prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment).

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élu sera informé des barèmes de prise en charge de l'assureur protection juridique de la Ville et invité à choisir un conseil qui s'inscrive, dans la mesure du possible, dans ces barèmes.

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET, Maire, pour notamment couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées, ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 05/04/2022

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**ARRÊTÉS DU MAIRE - Administration générale**  
**AVRIL 2022**

ARR_2022_071	AODP_UNION_POPULAIRE_LA_FRANCE_INSOUMISE_04.04.2022
ARR_2022_072	AOTDB_ECOLE ELEMENTAIRE DES GRANDS-CRUS_24.06.2022
ARR_2022_073	AOTDB_ASSOCIATION DES BEBES DE BOURGOGNE_04.06.2022
ARR_2022_074	AOTDB_ASSOCIATION LA CHENEVELIERE_21.07.2022
ARR_2022_075	DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À JOËLLE BOILEAU, 7E ADJOINTE, SUITE ABSENCE PREMIÈRE ADJOINTE
ARR_2022_076	Concession_30ans_R186_ROMERU
ARR_2022_077	Concession_15ans_M273_MARTINS GOMES
ARR_2022_078	Concession_15ans_CASE55_VANDENKERCKHOVE
ARR_2022_079	Concession_30ans_F73_BOURDARIE
ARR_2022_080	Concession_15ans_M274_HAMBARDZUMYAN
ARR_2022_081	Concession_30ans_M108_BERNARD
ARR_2022_082	Concession_15ans_NA4 N°8_MASSON
ARR_2022_083	Concession_30ans_M272_PESTANA

VILLE DE CHENÔVE

ARR_2022_084	Concession_15ans_P291_DA SILVA
ARR_2022_085	Concession_15ans_CASE101_SENOT
ARR_2022_086	Concession_30ans_I19_CONTET
ARR_2022_087	Concession_15ans_N225_BOULARD
ARR_2022_088	AOTDB_ASSOCIATION SOUVENIR MAXIME GUILLOT_18.05.2022
ARR_2022_089	AOTDB_ASSOCIATION CITE DES AIRS_05.05.2022
ARR_2022_090	AOTDB_ASSOCIATION CITE DES AIRS_03.05.2022
ARR_2022_091	AOTDB_ASSOCIATION LE PETIT MUSEE BOMBIS_14.05.2022
ARR_2022_092	AOTDB_ASSOCIATION LE PETIT MUSEE BOMBIS_12.05.2022
ARR_2022_093	AOTDB_ASSOCIATION LE PETIT MUSEE BOMBIS_07.05.2022
ARR_2022_094	AOTDB_ASSOCIATION SOUVENIR MAXIME GUILLOT_30.06.2022
ARR_2022_095	AOTDB_ASSOCIATION SOUVENIR MAXIME GUILLOT_02.06.2022
ARR_2022_096	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURANT L'AUBERGE DU VIEUX PRESSEIR – DU 01.05.2022 AU 31.07.2022 ET DU 22.08.2022 AU 15.10.2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2125-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 et suivants ainsi que son article R.2241-1,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 31 décembre 1980 modifié,  
Vu la demande du 1<sup>er</sup> avril 2022 de **l'Union Populaire La France Insoumise** par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **le 04/04/2022**.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'Union Populaire La France Insoumise**, représentée par Mme Patricia MARC, est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'informations à la population, **le 04/04/2022** de 15 h à 19 h, sur l'Esplanade de la République.

**Article 2 :**

Sera effectué un contrôle des lieux contradictoire, ces lieux devant être nettoyés et plus généralement, remis en état avant le départ du bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 3 :**

L'association organisatrice, bénéficiaire de l'autorisation, prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens, notamment :

- Dans le contexte épidémique de COVID-19, **l'Union Populaire La France Insoumise** fera respecter par les participants l'ensemble des mesures de distanciation physique et gestes protecteurs qui s'imposent,
- En aucun cas les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité pour les véhicules de secours.
- Les installations doivent permettre l'accessibilité des personnes handicapées, en particulier compte tenu des dispositions en vigueur.
- La ville ne pourra pas être tenue responsable du défaut de sécurité et / ou d'accessibilité du site.

**Article 4 :**

En cas d'événement météorologique exceptionnel (tempête, orage, etc), l'organisateur prendra les mesures adaptées aux circonstances.

**Article 5 :**

Les éventuelles animations et les prestations diverses organisées à l'occasion de la manifestation devront respecter la réglementation en vigueur, en particulier les bonnes règles de voisinage, notamment celles relatives au bruit.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 7 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut donc être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour un motif d'ordre public ou en cas de non-respect des règles édictées par le présent arrêté.

**Article 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 10 :**

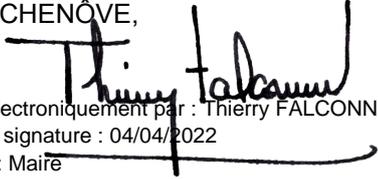
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire ainsi que transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, aux services de gendarmerie nationale, services de police nationale, services de police municipale, ainsi qu'aux directeurs ou chefs de services concernés.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 04/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 04/04/2022 formulée par Madame Nadine QUETIER , représentant(e) **l'école élémentaire des Grands-Crus de Chenôve** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 24/06/2022 de 17h00 à 20h30**

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'école élémentaire des Grands-Crus de Chenôve** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion de la fête d'école qui aura lieu **le 24/06/2022 de 17h00 à 20h30 à l'école élémentaire des Grands-Crus de Chenôve,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

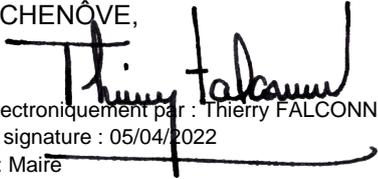
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 07/04/2022 formulée par Monsieur Nicolas et Benjamin AUBE , représentant(e) **l'association des bébés de Bourgogne** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 04/06/2022 de 18h00 à 00h00**.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association des bébés de Bourgogne** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du loto qui aura lieu **le 04/06/2022 de 20h00 à 00h00 à la Salle de fêtes,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

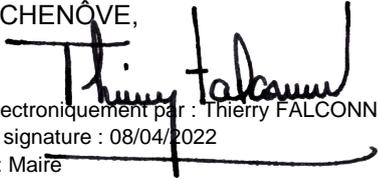
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 08/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 13/04/2022 formulée par Monsieur Michel ROUSSIEAU , représentant(e) **l'association Cheneveliere Amitiés Culture Nature** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 21/07/2022 de 08h00 à 20h00,**

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association Chenevelière Amitié Culture Nature** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du repas champêtre et jeux divers qui aura lieu **le 21/07/2022 de 08h00 à 20h00 à la Maison du Plateau,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

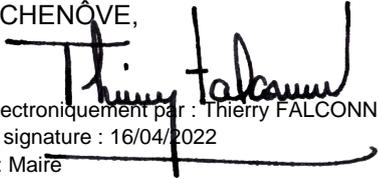
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 16/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,  
Vu les délibération n° DEL\_2020\_093 du 14 décembre 2020 portant élection des adjoints,  
Vu l'arrêté n° ARR\_2021\_053 du 8 juin 2021 portant délégation de fonctions et de signatures à Mme Brigitte POPARD, 1<sup>re</sup> adjointe,  
Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_256 du 15 décembre 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Mme Joëlle BOILEAU, 7<sup>e</sup> adjointe,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints notamment,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'administration publique en organisant une délégation de fonctions et de signatures en raison de l'absence, de l'empêchement ou de l'indisponibilité temporaires du Maire et de certains adjoints au Maire sur la période mentionnée ci-après.

**ARRÊTE****Article 1 :**

Au cours de la période allant du 19 avril au 22 avril 2022 inclus, délégation de fonctions et de signatures est accordée à Madame Joëlle BOILEAU, 7<sup>e</sup> adjointe, pour signer tout acte de toute nature dans les matières suivantes :

- Cohésion sociale et urbaine,
- Projets de ville et aux Habitats,
- Politique de la ville,
- Transition écologique,
- Relations humaines et sociales,
- Sports.

**Article 2 :**

Le présent arrêté de délégation se substitue, pour la période allant du 19 avril au 22 avril 2022 inclus, aux arrêtés portant délégation de fonctions et de signatures cités en visa du présent arrêté, suspendus pendant ladite période.

Les arrêtés cités en visa du présent arrêté seront de nouveau applicables à compter du 23 avril 2022.

**Article 3 :**

Le maire se réserve la faculté d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera nécessaires dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

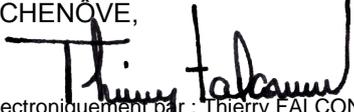
**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Préfet, au Service de gestion comptable de Dijon métropole, à Monsieur le Directeur général des services, ainsi qu'aux directeurs ou chefs de

services concernés.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 19/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Monsieur Michel ROMERU** domicilié **13 rue Etienne Metman 21000 DIJON**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille ROMERU**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession R 186 de 30 années,**
- **à compter du 06/04/2022 de 2 mètres carrés superficiels.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement n° 6650 du 16/03/2022 et expirant le 06/04/2052.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **528 € (CINQ CENT VINGT HUIT EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P14B** du **24/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD  
Date de signature : 26/04/2022  
Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Madame Florinda MARTINS GOMES** domiciliée **7 rue Edouard Herriot 21300 CHENÔVE**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille MARTINS GOMES**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession M 273 de 15 années,**
- **à compter du 15/03/2022 de 2 mètres carrés superficiels.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Achat n° 6649 du 15/03/2022 et expirant le 15/03/2037.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P14B** du **24/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD  
Date de signature : 26/04/2022  
Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Monsieur Stéphane VANDENKERCKHOVE** domicilié **11 avenue du Kemmel 59840 PERENCHIES**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille VANDENKERCKHOVE**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée :

- **la concession CASE 55 de 15 années,**
- **à compter du 24/02/2022.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Achat n° 6642 du 24/02/2022 et expirant le 24/02/2037.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **173 € (CENT SOIXANTE TREIZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P14B** du **24/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD

Date de signature : 26/04/2022

Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Madame Suzel BOURDARIE** domiciliée **6 impasse Georges Chastellain 21000 DIJON**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille RAT**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession F 73 de 30 années,**
- **à compter du 24/01/2027 de 2 mètres carrés superficiels.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement anticipé n° 6652 du 24/03/2022 et expirant le 24/01/2057.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **528 € (CINQ CENT VINGT HUIT EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P14B** du **31/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD

Date de signature : 26/04/2022

Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Madame Lussi HAMBARDZUMYAN** domiciliée **19 rue René Cassin 21000 DIJON**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille PAPIKYAN**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession M 274 de 15 années,**
- **à compter du 23/03/2022 de 2 mètres carrés superficiels.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Achat n° 6651 du 23/03/2022 et expirant le 23/03/2037.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P14B** du **31/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD

Date de signature : 26/04/2022

Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Madame Magda BERNARD** domiciliée **4 rue Léon Gambetta 21300 CHENÔVE**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille BERNARD**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession M 108 de 30 années,**
- **à compter du 24/02/2022 de 2 mètres carrés superficiels.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Achat n° 6641 du 24/02/2022 et expirant le 24/02/2052.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **528 € (CINQ CENT VINGT HUIT EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P14B** du **02/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD

Date de signature : 26/04/2022

Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Monsieur Henri MASSON** domicilié **38 rue Ernest Renan 21300 CHENÔVE**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille MASSON**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la mini-concession NA4 n°8 de 15 années,**
- **à compter du 21/02/2022.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Achat n° 6640 du 21/02/2022 et expirant le 21/02/2037.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **255 € (DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P14B** du **02/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD

Date de signature : 26/04/2022

Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Madame Maria PESTANA** domiciliée **1 rue Fructidor 21300 CHENÔVE**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille PESTANA**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession M 272 de 30 années,**
- **à compter du 08/03/2022 de 2 mètres carrés superficiels.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Achat n° 6645 du 08/03/2022 et expirant le 08/03/2052.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **528 € (CINQ CENT VINGT HUIT EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance du **18/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD

Date de signature : 26/04/2022

Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Madame Anna DA SILVA (sous protection de Camille JARLAUD - mandataire)** domiciliée **Judiciaire BP 31088 21000 DIJON**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille DA SILVA**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession P 291 de 15 années,**
- **à compter du 30/10/2025 de 2 mètres carrés superficiels.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement anticipé n° 6647 du 09/03/2022 et expirant le 30/10/2040.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance du **18/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD  
Date de signature : 26/04/2022  
Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Madame Marylise SENOT** domiciliée **5 rue des Ormes 21910 NOIRON SOUS GEVREY**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille TAPON**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession CASE 101 de 15 années,**
- **à compter du 07/06/2026.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement anticipé n° 6646 du 08/03/2022 et expirant le 07/06/2041.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **173 € (CENT SOIXANTE TREIZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance du **18/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD  
Date de signature : 26/04/2022  
Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Madame Annick CONTET** domiciliée **3 rue de l'Aigle de Meaux 21170 FRANXAULT**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille MARMONT**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession l 19 de 30 années,**
- **à compter du 30/01/1997 de 2 mètres carrés superficiels.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement n° 6644 du 01/03/2022 et expirant le 30/01/2027.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **528 € (CINQ CENT VINGT HUIT EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P14B** du **14/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD  
Date de signature : 26/04/2022  
Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire,**

Vu la demande présentée par **Monsieur Alain BOULARD** domicilié **7 B impasse Girad de Propiac 21000 DIJON**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille BOULARD**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession N 225 de 15 années,**
- **à compter du 06/06/2021 de 2 mètres carrés superficiels.**

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement n° 6643 du 01/03/2022 et expirant le 06/06/2036.**

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P14B** du **14/03/2022**.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Patrick AUDARD

Date de signature : 26/04/2022

Qualité : 2ème Adjoint

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 21/04/2022 formulée par Monsieur Jean-Luc GEORGEL , représentant(e) **l'association Souvenir Maxime Guillot** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 18/05/2022 de 19h00 à 23h00**.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association Souvenir Maxime Guillot** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du concert de Lynda LEMAY qui aura lieu **le 18/05/2022 de 19h00 à 23h00 au Cédre,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

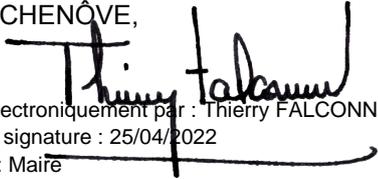
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 25/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 21/04/2022 formulée par Monsieur Jean-Luc GEORGEL , représentant(e) **l'association Souvenir Maxime Guillot** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 02/06/2022 de 19h00 à 23h00**.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association Souvenir Maxime Guillot** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du concert des Têtes Raides qui aura lieu **le 02/06/2022 de 19h00 à 23h00 au Cédre,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

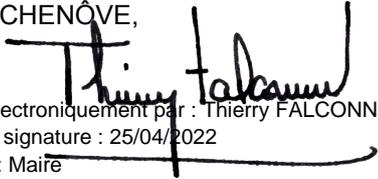
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 25/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 21/04/2022 formulée par Monsieur Jean-Luc GEORGEL , représentant(e) **l'association Souvenir Maxime Guillot** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 30/06/2022 de 19h00 à 23h00**.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association Souvenir Maxime Guillot** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du concert de ALMATAHA qui aura lieu **le 30/06/2022 de 19h00 à 23h00 au Cédre,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

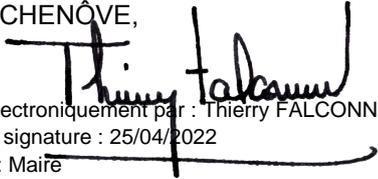
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 25/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 21/04/2022 formulée par Madame Chantal CHAPUILLIOT , représentant(e) **l'association le Petit Musée Bombis** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 07/05/2022 de 19h00 à 22h30**.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association le Petit Musée Bombis** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du concert de OSIEM qui aura lieu **le 07/05/2022 de 19h00 à 22h30 au Cèdre,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

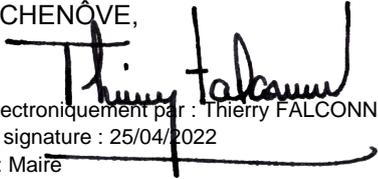
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 25/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 21/04/2022 formulée par Madame Chantal CHAPUILLIOT , représentant(e) **l'association le Petit Musée Bombis** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 12/05/2022 de 19h00 à 22h30**.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association le Petit Musée Bombis** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du concert de ESM qui aura lieu **le 12/05/2022 de 19h00 à 22h30 au Cèdre,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

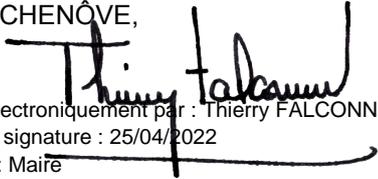
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 25/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 21/04/2022 formulée par Madame Chantal CHAPUILLIOT , représentant(e) **l'association le Petit Musée Bombis** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 14/05/2022 de 19h00 à 22h30**.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association le Petit Musée Bombis** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du concert des Chiches Capon qui aura lieu **le 14/05/2022 de 19h00 à 22h30 au Cèdre**,

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

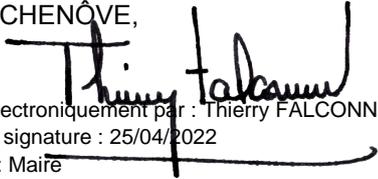
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 25/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 21/04/2022 formulée par Monsieur Jacques ROUSSEAU , représentant(e) **l'association Cité des Aïrs** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 03/05/2022 de 19h00 à 22h30**.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association Cité des Aïrs** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du concert de AKZAK qui aura lieu **le 03/05/2022 de 19h00 à 22h30 au Cèdre,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

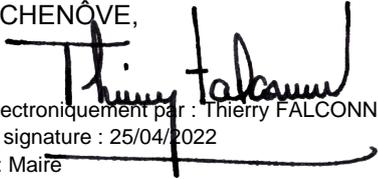
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 25/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons de la Côte-d'Or,  
Vu la demande du 21/04/2022 formulée par Monsieur Jacques ROUSSEAU , représentant(e) **l'association Cité des Aïrs** par laquelle l'intéressé(e) sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons **le 05/05/2022 de 19h00 à 22h30**.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**L'association Cité des Aïrs** est autorisé(e) à distribuer et vendre des boissons du premier groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'occasion du spectacle de Anne ROUMANOFF qui aura lieu **le 05/05/2022 de 19h00 à 22h30 au Cèdre,**

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations temporaires de débits de boissons par année civile est limité au nombre de 5 par association.

**Article 3 :**

Les exploitants des débits de boissons doivent veiller, par tous moyens à leur convenance, à éviter tous bruits susceptibles de gêner le voisinage.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et notamment les lieux publics.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Chenôve.

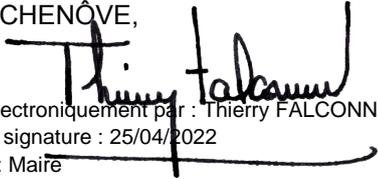
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 25/04/2022  
Qualité : Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2211-1, L.2212-1, L.2212.2, L.2213-6 ainsi que son article R.2241-1,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ses décrets et arrêtés d'application,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte-d'Or,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 31 décembre 1980 modifié,  
Vu la décision n° DEC\_2021\_39 du 14 décembre 2021 fixant la redevance des terrasses de plein air,  
Vu la demande du 21 avril 2022 de M. François SIMON, gérant du restaurant L'Auberge du Vieux Pressoir, consistant en l'installation de sa terrasse commerciale, située au droit du bâtiment sis, 1 rue Jules Blaizet - 2 Place Anne Laprévotte, domaine public de la commune de Chenôve.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires.

**ARRÊTE****Article 1 :**

**Du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022 et du 22 août au 15 octobre 2022**, M. François SIMON, gérant du restaurant l'Auberge du Vieux Pressoir, est autorisé à installer une terrasse commerciale ouverte, et corrélativement à occuper la parcelle du domaine public, située au droit du bâtiment désigné ci-dessus.

**Article 2 :**

L'autorisation est accordée sur une emprise de 76,91 m<sup>2</sup> conformément au plan annexé au présent arrêté. Elle comprend également l'utilisation d'un système d'ancrage conçu à l'effet de l'installation de parasols. Étant précisé que toute nouvelle installation sur l'emprise devra être précédée d'une nouvelle autorisation.

**Article 3 :**

Afin de garantir la sécurité et l'accessibilité, il est précisé que :

- En aucun cas les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité pour les véhicules de secours.
- Les installations doivent permettre l'accessibilité des personnes handicapées, en particulier compte tenu des dispositions en vigueur.
- La ville ne pourra pas être tenue responsable du défaut de sécurité et / ou d'accessibilité du site.

**Article 4 :**

L'occupation de la terrasse est autorisée aux heures d'ouvertures des commerces et ne devra en aucun cas excéder 2 heures du matin (hors périodes de couvre-feu). Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à ce que ni la manipulation du mobilier, ni la clientèle ne soient à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage. Aucun dispositif de diffusion de musique n'est autorisé sur la terrasse en dehors de demandes d'autorisation spécifiques liées à des animations ponctuelles.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 6 :**

Sur la période précisée à l'article 1 du présent arrêté, le bénéficiaire acquittera, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, auprès du régisseur de la Régie de Recettes des Marchés, la somme de 315,33 € (trois cent quinze euros et trente-trois centimes), correspondant à 4,10 € du mètre carré au titre du tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la redevance des terrasses de plein air.

**Article 7 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des règles édictées par le présent arrêté.

**Article 8 :**

Le bénéficiaire devra impérativement laisser libre l'accès aux tampons de réseaux d'eaux pluviales et usées ainsi qu'aux vannes de fermeture des branchements d'eaux potables. En cas d'intervention impérative, lourde, la Ville de Chenôve se réserve le droit de faire procéder au démontage d'urgence de ladite terrasse.

**Article 9 :**

La Ville de Chenôve se réserve le droit de demander exceptionnellement au bénéficiaire la fermeture de la terrasse lors de la période précitée, dans le cadre d'une manifestation prenant lieu et place au même endroit.

**Article 10 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 12 :**

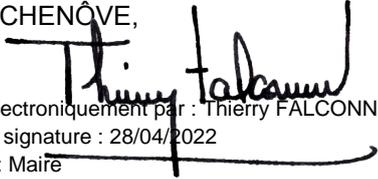
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire ainsi que transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, les services de gendarmerie nationale, les services de police nationale, les services de police municipale, ainsi qu'aux chefs de services concernés.

**Article 13 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 28/04/2022  
Qualité : Maire

